✱ Année 1958. — N° 30 A. N. Le Numéro: 50 francs. Samedi 8 Mars 1958 ✱

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 2.200 fr. ; ÉTRANGER : 4.000 fr.
(Compte chèque postal: 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

3e LEGISLATURE

SESSION DE 1957-1958 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 96e SEANCE

Séance du Vendredi 7 Mars 1958.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 1302).

2. — Excuses et congés (p. 1302).

3. — Demande d'interpellation (p. 1302).

4. — Opérations électorales du département des Bouches-du-Rhône (première circonscription). — Retrait provisoire de l'ordre du jour d'une vérification de pouvoirs (p. 1302).

5. — Transfert à l'Etat japonais de la propriété d'œuvres d'art. — Adoption sans débat d'un projet de loi (p. 1302).

6. — Loi de finances pour 1958 (2e partie), crédits militaires — Explications de vote et vote sur la question de confiance (p. 1302).

M. le président.

Suspension et reprise de la séance.

MM. Jean-Moreau, Dides.

M. Gaillard, président du conseil.

Suspension et reprise de la séance.

MM. Pierre Montel, Monteil; Dupraz, président de la sous-commission de contrôle des crédits militaires; le président du conseil; Villon, Mme Gabriel-Péri, MM. Mendès-France, Berrang, Deixonne, Lisette.

Scrutin à la tribune sur la question de confiance posée pour l'adoption des dispositions relatives au fonctionnement des services militaires de la 2e partie de la loi de finances (art. 34 à 36, 56, 67, 67 *bis*, 68, 132, 143 à 145 et états F et G), dans le texte des rapports 6609 et 6800 de la commission des finances modifiés par: les amendements n° 19 de MM. Pleven et François-Bénard et n° 31 de M. Montalat à l'état F annexé à l'article 34; l'amendement n° 32 de M. Crouzier à l'état G annexé à l'article 35 et par l'amendement n° 22 (rectifié) de M. Bayrou à l'article 67; contre toute motion et tout autre amendement, et pour l'adoption de l'ensemble des articles et états constituant le projet de loi de finances pour 1958 (2e partie. — Moyens des services et dispositions spéciales) (dispositions relatives aux services militaires).

Suspension et reprise de la séance.

Résultat du scrutin vérifié: confiance accordée et adoption du projet de loi.

7. — Propositions de la conférence des présidents (p. 1317).

M. Minjoz, Mme Grappe, M. Leenhardt, rapporteur général.

Adoption, au scrutin, des propositions de la conférence des présidents.

8. — Loi de finances pour 1958 (2e partie). — Crédits d'investissements. — Suite de la discussion d'urgence d'un projet de loi et de lettres rectificatives (p. 1319).

Art. 14 (suite).

Etat A (suite).

Agriculture (suite): MM. Gilbert Martin, rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture; Soury, Guibert, Colin, Mlle Dienesch, Mme Lempereur, MM. Gabelle, rapporteur spécial de la commission des finances; Boscary-Monsservin, ministre de l'agriculture; Tourtaud.

Demande de rétablissement des crédits du Gouvernement pour le titre V. — Scrutin.

Renvoi de la suite du débat.

9. — Inscription d'affaires sous réserve qu'il n'y ait pas débat (p. 1327).

10. — Renvoi pour avis (p. 1327).

11. — Dépôt d'un projet de loi (p. 1327).

12. — Dépôt de propositions de loi (p. 1328).

13. — Dépôt de propositions de résolution (p. 1328).

14. — Dépôt de rapports (p. 1328).

15. — Dépôt d'un avis (p. 1328).

16. — Ordre du jour (p. 1328).

PRESIDENCE DE M. ANDRE LE TROQUER

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la deuxième séance d'hier a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

EXCUSES ET CONGES

M. le président. MM. Antier, Conombo, Jean Lefranc, Bonnaire, François-Benard (Hautes-Alpes), Dronne, Courrier, Charles Dreyfus-Schmidt s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

MM. Schaff, Monnier, Trémolet de Villers, Cuicci, Chastel, Raymond Larue, Rousseau, Anxionnaz, Paulin, Laforest, Alloin, Sourbet, Albert Schmitt, Robert Schuman, Plantevin, Schneiter, de Chevigné, Antoine Guitton s'excusent de ne pouvoir assister à la séance et demandent des congés.

Le bureau est d'avis d'accorder ces congés.

Conformément à l'article 42 du règlement, je soumets cet avis à l'Assemblée.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les congés sont accordés.

— 3 —

DEMANDE D'INTERPELLATION

M. le président. J'ai reçu de M. Tourtaud une demande d'interpellation sur la décision que vient de prendre M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports de radier des cadres de l'enseignement un instituteur de Faux-la-Montagne (Creuse) en raison de sa condamnation pour avoir affirmé son opposition à la poursuite de la guerre en Algérie et avoir participé, avec toute la population de la Villedieu et des environs, à une manifestation de sympathie à l'égard de jeunes rappelés dirigés sur l'Algérie.

La date du débat sera fixée ultérieurement.

— 4 —

OPERATIONS ELECTORALES DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE (1re CIRCONSCRIPTION)

Retrait provisoire de l'ordre du jour d'une vérification de pouvoirs.

M. le président. L'ordre du jour appellerait l'examen des conclusions du rapport du deuxième bureau sur les opérations électorales du département des Bouches-du-Rhône (1re circonscription).

Mais un orateur s'étant fait inscrire, il y a lieu, conformément au deuxième alinéa de l'article 5 du règlement, de retirer provisoirement cette vérification de pouvoirs de l'ordre du jour.

— 5 —

TRANSFERT A L'ETAT JAPONAIS DE LA PROPRIETE D'ŒUVRES D'ART

Adoption sans débat d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat du projet de loi n° 5405 tendant à autoriser le transfert à l'Etat japonais de la propriété d'œuvres d'art (n° 6722).

Je consulte l'Assemblée sur le passage à l'article unique.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à l'article unique.*)

M. le président. « *Article unique.* — Est autorisé, dans les conditions prévues par l'échange de lettres annexées à la présente loi, le transfert à l'Etat japonais de la propriété des œuvres d'art dont la liste figure en annexe à la présente loi et qui proviennent de la collection dite collection Matsukata. »

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(*L'article unique du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. L'Assemblée nationale prend acte qu'en application de l'article 20, alinéa 2, de la Constitution, le Conseil de la République dispose, pour son examen en première lecture, d'un délai maximum de deux mois de session à compter du dépôt du texte sur son bureau.

— 6 —

LOI DE FINANCES POUR 1958 (2e partie) CREDITS MILITAIRES

Explications de vote et vote sur la question de confiance.

M. le président. L'ordre du jour appelle les explications de vote et le vote sur la question de confiance posée pour l'adoption des dispositions relatives au fonctionnement des services militaires de la deuxième partie de la loi de finances (articles 34 à 36, 56, 67, 67 *bis*, 68, 132, 143 à 145 et états F et G), dans le texte des rapports 6609 et 6800 de la commission des finances modifiés par:

Les amendements n° 19 de MM. Pleven et François-Benard et n° 31 de M. Montalat à l'état F annexé à l'article 34;

L'amendement n° 32 de M. Crouzier à l'état G annexé à l'article 35;

Et par l'amendement n° 22 (rectifié) de M. Bayrou à l'article 67,

Contre toute motion et tout autre amendement,

Et pour l'adoption de l'ensemble des articles et états constituant le projet de loi de finances pour 1958 (2e partie. — Moyens des services et dispositions spéciales) (dispositions relatives aux services militaires) (nos 6107, 6609, 6626, 6701, 6751, 6799, 6800, 6805, 6807).

La parole est à M. Jean-Moreau, pour expliquer son vote.

Plusieurs voix à droite. Où est M. le président du conseil ?

M. Georges Gaillemin. Nous demandons une suspension de séance, monsieur le président.

M. le président. J'accepte volontiers. Ce sera l'occasion de rappeler aux membres du Gouvernement qu'ils doivent être là à l'heure, comme les députés. (*Très bien! très bien!*)

M. Louis Christiaens, *secrétaire d'Etat aux forces armées (air).* Je me permets de vous faire remarquer, monsieur le président, que je suis présent. (*Sourires.*)

M. le président. Je ne l'ai pas oublié. C'est moi qui vous ai prié de venir. (*Rires.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à quinze heures dix minutes, est reprise à quinze heures quinze minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

La parole est à M. Jean-Moreau, pour expliquer son vote.

M. Jean-Moreau. Mes chers collègues, la question de confiance étant posée en conclusion du débat sur le montant et sur la répartition des crédits militaires, je tiens, à titre personnel, à indiquer le sens du vote que je suis appelé à émettre.

La lettre rectificative sur laquelle la commission des finances, ainsi que la sous-commission de contrôle des crédits militaires, avaient à se prononcer, traduit des modifications de deux ordres:

95 milliards de francs de crédits supplémentaires dont 57 milliards, d'une part, pour pallier des insuffisances dans l'évaluation des dépenses et 38 milliards de crédits nouveaux, d'autre part, destinés à accroître les efforts de pacification en Algérie;

64 milliards de francs d'annulations de crédits sur les budgets des différentes sections: section commune, air, guerre, marine, ces crédits d'annulation étant complétés par 18 milliards provenant d'une recette éventuelle attendue de négociations en cours.

A la suite de ces opérations figurant dans la lettre rectificative, le plafond assigné aux dépenses militaires ne se trouve pas modifié.

Lors du débat de la semaine passée, j'avais, en tant que rapporteur du budget de l'air, exprimé à cette tribune mes inquiétudes tant en ce qui concerne le fonctionnement de l'armée de l'air que l'industrie aéronautique.

Je m'étais étonné tout d'abord que le projet de budget présenté par le Gouvernement ne tienne pas compte, dans le programme d'utilisation des crédits, des hausses enregistrées depuis le 1er juillet 1957, alors que, par définitition, un budget doit être établi de façon saine, c'est-à-dire que les dépenses ne doivent pas être sous-estimées, pas plus que les recettes ne doivent être surévaluées.

Il est à se demander si, sur un grand nombre d'autres budgets, dans le secteur civil, il n'en est pas de même.

Si cette lettre rectificative corrige partiellement les insuffisances de dotation par un supplément de 28 milliards de crédits, elle aggrave par contre la situation faite à l'armée de l'air par une annulation de 23 milliards de crédits sur les titres III et V et, en outre, un blocage de 12.900 millions qu'aucune des autres armes ne subit. Je ne me fais du reste aucune illusion sur le sort de ce blocage qui risque de devenir une annulation pure et simple.

Lors de son audition devant la sous-commission, M. le ministre de la défense nationale, dont je comprends certes les

difficultés découlant des réductions de crédits qu'il lui faut supporter, nous a indiqué, dans son exposé sur la lettre rectificative, en réponse à des questions que je lui avais posées, qu'il avait été, pour le budget de l'air, dans la nécessité, pour s'en tenir à l'impératif de son plafond de crédits, de procéder à des coupes sombres dans des dépenses de matériel aérien et d'études, mais que, d'ici l'entrée en service, que l'on espère prochaine, des engins, l'efficacité de la défense nationale n'en serait pas diminuée pour autant.

Je lui ai répondu que, malgré la mise au point et la fabrication en série d'engins qui en pourraient apparaître, à mon avis, que dans plusieurs années, la nécessité de conserver des matériels aériens pour un grand nombre de missions restait évidente et qu'il n'y avait pas lieu d'en arrêter la fabrication et, en conséquence, de stériliser l'ensemble de l'industrie aéronautique.

L'exemple des autres nations prouve que celles-ci, à côté des engins, continuent la fabrication des différents matériels aériens.

Les réductions considérables effectuées auront une répercussion très grave sur le fonctionnement de l'armée de l'air et sur la production des usines aéronautiques: cellules, moteurs et équipements.

Un grand nombre d'escadres vont être ou supprimées ou mises en sommeil, les avions étant mis en stockage.

Sur le plan industriel, la réduction des crédits d'études et de fabrication perturbera gravement notre industrie aéronautique qui compte 85.000 ingénieurs et ouvriers et qui subira un affaiblissement d'environ 20 p. 100 au cours de l'année 1958, soit par la fermeture de bureaux d'études, soit par la diminution des effectifs des usines et de l'horaire hebdomadaire de travail. Certains établissements seront du reste appelés à fermer.

Je me devais, en qualité d'ancien secrétaire d'Etat aux forces armées, air, en 1948-1949, et ayant procédé à cette époque à la réorganisation de l'industrie aéronautique ainsi qu'à la préparation de la loi-programme votée en 1951, après avoir déjà doté l'armée de l'air de son premier avion à réaction, le Vampire, de souligner la gravité de la situation découlant des mesures imposées et qui, dans ses grandes lignes, peut se résumer ainsi:

Pour l'armée de l'air, réduction du nombre des unités opérationnelles; mise en sommeil d'un personnel militaire entraîné;

Pour l'industrie aéronautique, abandon d'études et de prototypes prometteurs; perte du bénéfice d'avances techniques reconnues; arrêt de séries ou de préséries à un degré avancé de finition, c'est-à-dire dans les conditions les plus onéreuses pour les deniers publics; fermetures d'usines 100 p. 100 aéronautiques, avec toutes les conséquences sociales que cela comporte; réduction des heures de travail dans un grand nombre d'établissements, et cela dans une période de hausse constante du coût de la vie; pertes pour de longues années du contrôle d'une main-d'œuvre hautement qualifiée.

Notre pays avait su reconquérir par l'action de ses ministres successifs aux forces armées, air, et grâce à ses ingénieurs et au personnel de ses établissements industriels de l'aéronautique, la place qu'il avait autrefois par la qualité de ses matériels. Le magnifique essor de notre industrie attesté par l'exemple de notre avion commercial *la Caravelle*, par nos avions d'interception, de transport et d'école, va être compromis par les mesures qui frappent à la fois l'armée de l'air et l'industrie aéronautique, qui ne méritait pas un pareil sort.

Je ne veux certes pas me dissocier de mes amis indépendants... (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Antoine Demusois. Ils ont toute la responsabilité de ce que vous déplorez.

M. Jean-Moreau. ...je ne veux pas me dissocier de mes amis indépendants dans le vote final sur les crédits militaires que nous avons, nous, toujours eu à cœur de voter. (*Applaudissements à droite. — Interruptions à l'extrême gauche.*) et que dans les circonstances actuelles je ne peux refuser, mais je tenais, par cette explication de vote, à souligner à l'intention de M. le président du conseil, de M. le ministre des finances et de M. le ministre de la défense nationale, la gravité de la situation dans laquelle va se trouver l'aviation française. (*Applaudissements à droite. — Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Antoine Demusois. Mais vous allez permettre le licenciement de quatre cents ouvriers de chez Bréguet.

M. le président. La parole est à M. Dides.

M. Jean Dides. Monsieur le président du conseil, en posant une fois encore la question de confiance à propos des crédits militaires et de la lettre rectificative, pourtant largement acceptée par la commission de la défense nationale et la commission des finances, vous avez, semble-t-il, voulu marquer davantage le caractère politique du vote que l'Assemblée nationale va devoir émettre.

A l'heure où se joue le destin de la présence française en Afrique du Nord nous sommes nombreux à penser que votre décision est sage.

L'offensive de printemps, annoncée il y a plusieurs mois par la rébellion, est maintenant avancée. Mais, conformément aux normes de la guerre moderne, c'est par un important tir d'artillerie diplomatique et de propagande qu'elle débute.

Sur le plan extérieur, c'est d'abord le président Eisenhower qui, tout en rappelant que la France est l'amie naturelle des Etats-Unis, est pris soudain pour les fellagha d'une de ces amitiés particulières qui lui ont déjà valu tant de satisfactions de la part des autres messies du panarabisme.

C'est le roi du Maroc qui, pour remercier la France libérale d'avoir accordé à son pays l'indépendance dans une interdépendance qui paraît n'obliger que son ancienne tutrice, croit utile de lui rappeler que le Maroc, faute d'une solution rapide en Algérie, ne pourait maintenir plus longtemps sa réserve actuelle.

Réitérant ses revendications sur le Sahara, il préconise à son tour la constitution d'une fédération nord-africaine qui réveille en nous quelques souvenirs.

C'est l'inévitable maître-chanteur de Tunis qui proclame une action concertée avec le Maroc pour faire céder la France sur le problème algérien et qui, pour mieux attendrir les *Insurgents* des Amériques, simule une sainte colère contre le dictateur du Caire. Dans le même temps, pour donner plus de force aux déclarations de nos ex-obligés, l'Istiqlal et le Néo-Destour envisagent une action commune pour assurer, précisent-ils, l'évacuation des armées étrangères de Tunisie et du Maroc et la libération de l'Algérie.

Ce sont les chefs du F. N. L. Chérif Mahmoud et Krim Belkacem qui déclarent officiellement, d'une part, que les directives pour les prochaines opérations ont été arrêtées au cours de la récente conférence du Caire et, d'autre part, que la rébellion, décidée à lutter jusqu'au bout, dispose maintenant de quelque 100.000 hommes convenablement équipés et dotés d'armes automatiques.

Dans le même temps, le F. L. N. poursuit à New York ses intrigues avec les délégations afro-asiatiques en vue de provoquer la réunion d'une assemblée générale extraordinaire de l'Organisation des Nations Unies pour discuter de l'Afrique du Nord et exiger des gouvernements de Londres et de Washington une forte pression sur le Gouvernement français pour l'amener à composer sur l'affaire d'Algérie.

Aussi bien, mes chers collègues, tandis que les « bons offices » paraissent piétiner à Paris, peut-on lire dans la presse américaine que l'incapacité dans laquelle se trouve M. Murphy de tenir la guerre d'Algérie en dehors des conversations est la conséquence inévitable de la faiblesse et de la confusion de la France dans cette crise.

Sur le front intérieur, c'est le déferlement d'une campagne de défaitisme et de démoralisation de l'armée et de la nation à laquelle le Gouvernement semble enfin désirer mettre un frein.

Quand, obéissant à la décision exprimée par la grande majorité de cette Assemblée, notre vaillante jeunesse est engagée en Algérie dans une guerre de type nouveau, défendant en même temps la dernière chance de la France de rester dans le concert des grandes nations et peut-être aussi la dernière chance de l'Occident contre la subversion communiste, par suite de quelle aberration des hommes de chez nous, publics ou privés, laïcs ou religieux et non inféodés pourtant aux pays de l'Est, peuvent-ils, en refusant de se soumettre à l'expression de la volonté nationale et en choisissant toujours le camp de l'adversaire, se faire sans honte les censeurs inqualifiables de leur propre patrie et de leur armée ? (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

Si par malheur, demain, les entreprises criminelles conjuguées de certains chefs politiques et des tristes rhéteurs d'une presse de calomnie insultant à l'envi notre armée faisaient perdre à notre pays le bénéfice de 130 ans d'efforts dans cette Algérie française bâtie pas nos soldats, par nos colons et par tous les admirables serviteurs de la patrie, il ne suffirait plus que les premiers nommés arrivant au pouvoir viennent ultérieurement plaider qu'ils ne sont que les liquidateurs d'une politique de faillite.

Leurs agissements sont les mêmes qu'au temps de la guerre d'Indochine, mais l'opinion publique est aujourd'hui plus sensible, plus avertie, qui suit avec angoisse l'évolution du drame algérien et qui, en cas d'échec, demanderait des comptes terribles aux véritables responsables des abandons successifs, à ceux qui auraient tout mis en œuvre pour achever de ruiner les efforts de l'armée et de ses chefs.

Mais ce qui nous inquiète le plus aujourd'hui, monsieur le président du conseil, c'est la situation de nos troupes en Algé-

rie et en Tunisie. Nous savons tous maintenant que des milliers d'armes, notamment des mitrailleuses, les mortiers, des bazookas, des fusils en provenance non seulement des pays de l'Est mais aussi des nations alliées sont entrées par la frontière tunisienne en Algérie où elles sont entreposées.

C'est pour empêcher ces passages d'armes en même temps que les incursions en Algérie de bandes rebelles que vous avez imaginé de dresser un glacis à la frontière. Si son efficacité apparait certaine dans la région du Nord, croyez-vous vraiment qu'elle sera suffisante dans les régions montagneuses du Sud ?

Quelle serait demain, monsieur le président du conseil, la position de nos soldats si, attaqués à la frontière libyenne par d'importants effectifs fellagha, à la frontière marocaine par d'autres forces aussi importantes — Allal el Fassi n'a-t-il pas promis récemment un renfort de 15.000 hommes de la zone Nord du Maroc ? — ils avaient aussi à se protéger contre le harcèlement à l'intérieur de l'Algérie de bandes toujours plus nombreuses et supérieurement armées ?

Croyez-vous qu'il soit possible de tolérer plus longtemps que la Tunisie serve d'arsenal et de camp d'entraînement aux fellagha sous les yeux de nos soldats encasernés sur les ordres de M. Bourguiba ?

Quand cessera enfin, monsieur le président du conseil, cette humiliation pour notre armée ?

Allez-vous laisser à l'infini, après l'expulsion intolérable et pourtant tolérée de nos consuls, Bourguiba détrousser une à une les familles françaises installées depuis des générations en Tunisie ? Allez-vous tolérer, pendant des semaines et des mois, que nos soldats soient en Tunisie gardés à vue par quelques adeptes tunisiennes des amis de la nature ?

Sous le prétexte de ne pas tomber dans le piège du provocateur qui vous harcèle, ne craignez-vous pas, monsieur le président du conseil, de tomber dans un autre piège beaucoup plus dangereux qui risque de déconsidérer aux yeux des Musulmans un pays de quarante-quatre millions d'habitants continuellement fessé par un petit peuple de trois millions et demi d'individus dont près de la moitié ignore encore jusqu'à ce jour le nom de son nouveau führer.

Les Musulmans d'Algérie nous regardent. Ils n'ont pas encore refait en arrière le grand pas qu'ils ont fait dans notre direction après les grandes réformes sociales appliquées par M. Robert Lacoste.

Mais nous sommes là-bas en pays d'Islam et les faiblesses accumulées pourraient en quelques jours ruiner les efforts accomplis depuis trois ans.

Il n'y a plus une fausse manœuvre à opérer, plus une faute à commettre.

Nous n'avons plus le droit en Tunisie de céder au chantage de Bourguiba. Bizerte est et doit rester française. Le contrôle absolu des aérodromes et des radars est une nécessité vitale pour assurer dans les heures présentes et à venir le salut de l'Algérie française. Si vous acceptiez seulement le principe de leur neutralisation, vous seriez une fois de plus, pardonnez-moi l'expression « roulé à terme » et les aérodromes seraient bientôt utilisés pas nos adversaires comme des bases.

N'est-ce pas M. Christian Pineau lui-même qui reconnaissait tout récemment devant la commission des affaires étrangères qu'actuellement en Tunisie et en Libye s'effectuait l'entraînement de groupes parachutistes fellagha ?

Malgré la grande confiance que nous vous manifestons, monsieur le président du conseil, nous avons besoin de vous entendre affirmer solennellement votre résolution de ne céder en aucune façon sur Bizerte et sur le contrôle des aérodromes, quels que soient d'ailleurs les arguments des préposés aux « bons offices », dont nous sommes parfois fondés à douter du parfait désintéressement de leur gouvernement.

C'est en elle-même que la France doit aujourd'hui chercher son salut. Sa dure détermination de rester une grande nation, elle doit l'affirmer aux yeux du monde entier. Sa victoire, elle doit la forcer de ses propres mains et ne pas l'attendre de vains organismes internationaux et d'ailleurs souvent trop peu soucieux d'obligations qu'ils ne conçoivent qu'à sens unique.

Si demain vous acceptiez pour l'Algérie, malgré de belles déclarations, le mécanisme qui a conduit à nous évincer pratiquement des comptoirs des Indes, du Maroc et de la Tunisie, la France se retrouverait bientôt ramenée aux dimensions d'une petite nation.

L'Afrique du Nord et le Sahara perdus, l'Afrique noire et les vieilles colonies envolées, réduite à son mince hexagone, elle devrait alors renoncer à jouer son véritable rôle dans une Europe qui ne serait plus celle dont nous aurions rêvé, cette Europe active, puissante, capable de s'imposer demain comme le plus solide facteur de paix entre les deux immenses blocs qui se disputent le monde. *(Applaudissements à droite.)*

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. Félix Gaillard, *président du conseil.* Mesdames, messieurs, le premier débat sur le développement des crédits pour 1958 dont les masses avaient été adoptées par le Parlement à la fin du mois de décembre revêt une importance particulière.

C'est la première fois que le Parlement est amené à confirmer ou à infirmer sur une catégorie déterminée de dépenses la volonté de redressement financier qui a été la sienne il y a deux mois.

Ce débat porte sur le quart des dépenses publiques et il concerne les crédits militaires, c'est-à-dire qu'il met en cause non seulement la nature de notre participation aux pactes qui nous unissent à nos alliés, mais aussi notre politique en Algérie.

Je souhaiterais exposer la politique du Gouvernement sur les aspects financiers et militaires du problème qui vous est posé et qui sont intimement liés les uns aux autres. Cet ensemble forme d'ailleurs l'essentiel des préoccupations de notre pays, puisqu'il s'agit en même temps de la défense de l'Algérie et de la défense de la monnaie.

Depuis que s'est ouverte, au mois de juin dernier, la double et très grave crise financière que nous travaillons à surmonter depuis des mois, nous avons pu prendre pleine conscience des véritables objectifs à atteindre en cette matière, des efforts et des sacrifices à consentir pour y parvenir.

Le 27 décembre, votre Assemblée a voté définitivement les grandes masses du budget de 1958. Ces grandes masses ont été définies de telle sorte que le volume total des dépenses ne dépasse pas un certain plafond et que l'écart entre les dépenses et les recettes publiques puisse être financé par des moyens sains et normaux, c'est-à-dire par l'appel au marché financier, à concurrence de 600 milliards de francs.

En valeur constante, cet écart est le plus faible que nous ayons connu depuis un quart de siècle. Il témoigne de notre volonté de redressement financier. Mais nous ne devons pas nous cacher que, pour tenir ce chiffre, nous devrons accomplir un effort continu et difficile.

C'est pourquoi le Gouvernement a tenu à ce que, de trois mois en trois mois, le Parlement et, à travers lui, la nation entière soient exactement informés de l'évolution de l'exécution du budget.

D'autre part, le volume total des dépenses publiques, bien qu'il soit considérable et apparemment plus élevé que celui de l'année dernière, en raison de l'évolution des prix, suppose qu'aucun secteur des dépenses publiques ne soit exempt de retranchements sévères, ainsi que vous pouvez en juger au fur et à mesure que vos commissions entrent dans le détail des budgets qui vous sont soumis.

Nous avons dû consentir des sacrifices même dans les dépenses ou les programmes les plus justifiables parce que aucun esprit de bonne foi ne peut prétendre que la stabilité monétaire, le succès de la lutte contre l'inflation, seront obtenus si les dépenses de l'Etat continuent d'être entretenues avec un écart aussi grand par rapport à ses recettes que par le passé.

Au demeurant, l'effort fiscal que vous avez consenti en juin et en décembre ne se justifie pleinement que si le plafond des dépenses est farouchement défendu et respecté, sinon vous auriez versé, une fois de plus, un verre d'eau dans un récipient sans fond.

Le premier rapport trimestriel de l'exécution du budget de 1958 vous sera soumis, conformément à l'obligation qui nous en est faite par la loi de finances, dans quelques jours. Le Gouvernement prend dès maintenant, dans les domaines où ces mesures se révèlent nécessaires, toutes dispositions utiles pour que les engagements de la loi de finances soient strictement respectés.

Vous pourrez, en prenant connaissance de ce rapport, mesurer les difficultés rencontrées pour freiner dans tous les domaines l'accroissement quasi automatique des dépenses publiques. Vous pourrez constater en même temps que dans l'exécution de ce budget le Gouvernement n'a pas jusqu'à présent failli à sa tâche; il n'a pas davantage l'intention d'y faillir par la suite.

C'est animé de cette détermination, et seulement après que vous ayez sanctionné de vos votes votre volonté de redressement, que le Gouvernement a cru pouvoir solliciter de l'extérieur la série des concours en devises dont le montant acquis est désormais suffisant pour nous donner les délais nécessaires au redressement de notre balance des comptes extérieurs.

Les premiers résultats en cette matière sont assez encourageants. Notre balance des comptes est plus favorable, malgré une récession mondiale dont les effets se font sentir sur nos ventes à l'étranger. Elle témoigne d'un incontestable retour à la confiance, des Français comme des étrangers, en notre monnaie nationale.

Le change parallèle est à 5 p. 100 environ au-dessus du change officiel, ce qui supprime la spéculation monétaire, et les cours de l'or sont retombés à peu près à leur niveau

d'avant l'opération 20 p. 100. Les échanges monétaires avec l'extérieur deviennent équilibrés.

Mais ce retour de confiance est récent et encore infiniment fragile. La moindre défaillance dans notre volonté de poursuivre la politique entreprise le compromettrait gravement; elle annulerait tous les efforts que nous avons entrepris ensemble depuis ces derniers mois.

Ces premiers résultats sont significatifs et encourageants. Ils ont pu être obtenus sans que s'installe en France une crise économique génératrice d'un chômage plus ou moins étendu. A la vérité, c'est en cela que réside la principale difficulté de notre tâche: rétablir la stabilité économique sans provoquer la récession.

Parce que cette politique est plus difficile et plus délicate à conduire, elle n'en exige que plus d'attention, de continuité et de sagesse. Or la discussion et le vote des crédits militaires constituent la première manifestation importante de notre volonté commune de poursuivre notre effort dans la voie où ensemble nous l'avons engagé.

Tout au long du débat qui s'est instauré la semaine dernière sur ces crédits, nous avons entendu de nombreux orateurs exprimer leurs inquiétudes sur le développement de tel ou tel programme d'armement intéressant soit la marine, soit l'aviation, soit l'armée de terre. De vastes perspectives ont été ouvertes — il est facile de le faire — sur les possibilités de développement de chacun de ces programmes. Est-il besoin de dire que si toutes ces demandes étaient satisfaites, nous dépasserions sans doute de plusieurs centaines de milliards le plafond de dépenses que nous nous sommes fixé il y a quelques semaines ? Le simple énoncé de ce chiffre d'augmentation suffit à prouver que ces demandes ne peuvent pas être satisfaites en l'état actuel de notre revenu national et de notre situation financière.

Si un gouvernement quelconque avait la faiblesse d'y consentir, si la lucidité lui manquait au point d'y répondre favorablement, pourrait-il demander au Parlement et au pays l'effort fiscal équivalent ?

Il ne serait ni possible politiquement, ni sage économiquement, de l'envisager. Plus grave encore serait la décision de ne pas compenser par des recettes certaines ces dépenses supplémentaires, car immédiatement l'opinion publique comprendrait que nous avons abandonné notre volonté de rigueur.

L'inflation reparaîtrait sans délai et à grande allure, de telle sorte que les crédits militaires, même augmentés dans la proportion souhaitée par certains, ne permettraient en fin de compte, du fait de la hausse des prix, que de réaliser à peine les programmes initialement prévus.

Ce serait un jeu de dupes auquel nous nous sommes déjà livrés à plusieurs reprises au cours des dernières années et qui a contribué à l'impossibilité où nous sommes aujourd'hui, malgré les dépenses considérables consenties au titre de la défense nationale, d'affirmer que nous possédons une armée cohérente et efficace, alors que nous avons une économie menacée dans ses œuvres vives.

Certains d'entre vous disent: Il n'y a qu'à émettre un grand emprunt. Ils le disent aujourd'hui pour les dépenses militaires et d'autres le diront demain pour toutes les autres catégories de dépenses inscrites dans le budget, dont ils demanderont l'accroissement.

Ils oublient qu'il faudra précisément, pour assurer cette année l'équilibre des finances publiques, trouver sur le marché 600 milliards à emprunter. Or cela ne sera possible que si la confiance du public est justifiée par notre fermeté à défendre ce plafond d'impasse. Si nous renonçons à cette résolution, non seulement nous aurons menti à ceux qui nous ont fait confiance à l'extérieur en nous prêtant de l'argent, mais nous détruirons à l'intérieur la confiance renaissante et nous nous mettrons par là même dans l'incapacité de trouver sur le marché même les 600 milliards de concours financier qui conditionnent l'équilibre du présent exercice.

Ces considérations ont un caractère suffisamment important pour que l'Assemblée comprenne que, si elle veut prendre la responsabilité de changer de politique, il faut aussi qu'elle change de gouvernement.

Telles, sont, mesdames, messieurs, les considérations générales qui s'imposent à nous comme elles s'imposeraient de toute évidence à tout autre gouvernement soucieux de défendre les véritables intérêts de ce pays sans se bercer de ces illusions et s'abandonner à ces faiblesses qui nous nuisent tant, parce qu'à travers elles c'est l'indépendance même du pays et la défense de ses positions dans le monde qui finiront par être irrémédiablement compromises.

Dans l'époque moderne, la défense nationale est trop étroitement associée à la prospérité de l'économie et à la stabilité monétaire pour que ces préoccupations particulières puissent être en aucune manière dissociées des préoccupations générales qui nous assaillent. Mais cette année, en particulier, l'organisation de notre défense nationale est sujette à des contingences plus particulièrement difficiles.

Nous poursuivons en Algérie des opérations militaires de pacification dont l'ampleur mobilise une grande partie des hommes appelés sous les drapeaux, des fabrications militaires et par conséquent des crédits consentis.

Dans le même moment, les responsables de notre armée ont le légitime souci d'assurer à la France, dans le pacte de l'Atlantique, une présence suffisante avec l'armement nécessaire et des unités modernes.

Enfin l'évolution scientifique, dont les réactions sur la technique militaire sont immédiates et générales, nous pose avec insistance le problème de l'armement nucléaire.

Mesdames, messieurs, j'ai le devoir de dire en cet instant, avec la plus grande netteté, que l'ensemble de ces besoins ne peut être simultanément satisfait car il suppose un volume de dépenses militaires dont le poids sur la nation serait si lourd qu'il nous conduirait soit à une inflation si forte que celle-ci empêcherait à son tour la réalisation des programmes envisagés, soit à une organisation économique si sévère qu'en dépit de ses disciplines, dont je ne suis pas sûr que l'Assemblée serait prête à consentir l'effort, toute faculté compétitive du pays dans le commerce international disparaîtrait bientôt.

C'est pourquoi le problème des crédits de défense nationale est plus que jamais cette année un problème de choix, de ces choix difficiles qui sont aussi des risques que les hommes comme les régimes faibles pensent pouvoir éluder indéfiniment, en assumant par là le risque suprême, je dirai même la certitude de catastrophes qui réside dans le refus de choisir.

Des esprits brillants, des techniciens politiquement très orientés, nous expliquent depuis quelques mois que la guerre d'Algérie pèse d'un poids trop lourd sur notre économie et qu'elle nous conduit à la faillite. Ce raisonnement apparemment technique conduit à nous inciter à des solutions dont les contours sont étrangement vagues mais dont nous comprenons de plus en plus clairement qu'elles nous mènent tout droit à une sécession de l'Algérie. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche. — Applaudissements au centre et à droite.*) ainsi qu'à l'établissement en Algérie, et probablement dans toute l'Afrique du Nord, de régimes du type de celui qu'ont adopté certains pays du Moyen-Orient.

De tels changements conduiraient fatalement, comme cela s'est produit chaque fois, à l'éviction d'une grande partie des populations d'origine européenne et, pour l'Algérie en particulier, à des difficultés économiques si considérables que les influences politiques dans cette région du monde en seraient profondément bouleversées.

Les indépendances impossibles sont devenues le meilleur ferment du communisme.

Parce que nous avons la claire conscience de cet enjeu en défendant, pour une Algérie qui doit demeurer unie à la France, le droit à bénéficier d'un régime selon lequel les communautés qui la composent puissent librement vivre et progresser, nous avons le sentiment de jouer un rôle déterminant dans l'avenir de presque toute l'Afrique et de rendre un service éminent non seulement à nous-mêmes mais au monde libre tout entier.

Un si grand enjeu justifie un grand effort et un sang-froid d'autant plus sûr que des pays étrangers, même parmi nos alliés, ne comprennent pas toujours le sens véritable de notre politique.

Dans un combat que nous devons tout faire pour abréger, mais que nous devrons poursuivre aussi longtemps qu'il le faudra, nous devons nous prémunir aussi bien contre un optimisme excessif que contre un pessimisme injustifié.

Les besoins de la pacification exigent la présence en Algérie d'un grand nombre d'hommes. Ces besoins sont d'autant plus certains que l'application de la loi-cadre, l'intervention d'élections libres dès que la période transitoire de cette application sera achevée, supposent que, dans des régions de plus en plus vastes, l'action des rebelles doit être mise en échec.

Ce serait une injure injustifiée de penser que le Gouvernement n'est pas décidé à faire face à toutes les obligations de cette politique. C'est parce que nous avons eu pleinement conscience de ces nécessités que nous avons abandonné les plans conçus il y a quelques mois tendant à diminuer sensiblement et par étapes jusqu'à la fin de l'année l'importance de l'implantation de nos troupes en Algérie.

Mais dans le même temps notre désir est de revenir au service de vingt-quatre mois. Pour y parvenir, il est nécessaire, il est inévitable de diminuer l'importance du contingent qui sert en Europe ou dans certains autres territoires de l'Afrique.

Ce mouvement a commencé et se poursuivra de telle sorte que les effectifs servant en Algérie restent constants et avoisinent 375.000 hommes pour l'armée de terre.

La poursuite de cette politique dans le cadre du service de vingt-quatre mois suppose un ensemble de mesures que le Gouvernement a déjà pris ou est en train de prendre. Elle conduit, par exemple, à modifier certaines de nos structures militaires, à rendre plus sévère le régime des sursis, à diminuer l'importance des contingents appelés dans les armes non directement utiles en Algérie, dans la mesure où leur service en Algérie n'en est pas affecté, à renforcer l'encadrement des unités par des cadres d'active qui sejournent en trop grand nombre dans des unités ou des administrations militaires de la métropole.

Toutes ces mesures ont été engagées depuis deux mois et seront poursuivies autant que les besoins s'en feront sentir.

D'autre part, afin de donner à l'armée une efficacité, une mobilité plus grande dans les tâches qui lui sont propres, nous devons la dégager des missions d'administration qu'elle assume trop souvent en Algérie. Dans ce but, nous intensifions l'envoi dans ce territoire de fonctionnaires civils et nous sommes sur le point d'établir, en application des textes adoptés par le Parlement des règlements conduisant certaines catégories de fonctionnaires de l'Etat à exercer leur emploi pendant un certain nombre d'années en Algérie.

L'ensemble des mesures en cours d'application impliquent des changements profonds dans notre administration militaire, car elles doivent, comme je l'ai dit tout à l'heure, intervenir dans le cadre du service militaire de deux ans, alors que le contingent mobilisé cette année sera inférieur de 50.000 à 60.000 hommes environ, à celui de l'année dernière.

L'alarmisme saisit en ce moment certains milieux qui réclament l'envoi en Algérie de 80.000 à 100.000 hommes de plus. Ils précisent, d'ailleurs, que cette mesure devrait intervenir dans le cadre du service de vingt-quatre mois. Tout d'abord, 80.000 hommes de plus, par rapport à quel chiffre ?

S'il s'agit du contingent que nous devions atteindre à la fin de l'année et auquel nous avons, je le répète, renoncé, nous n'en sommes pas loin.

S'il s'agit de 80.000 ou de 100.000 hommes de plus par rapport au contingent actuel, je déclare avec la plus grande netteté qu'il est impossible d'y parvenir dans le cadre des vingt-quatre mois de service.

Mais surtout l'Assemblée doit savoir que les plans actuellement établis et retenus l'ont été avec l'accord complet de M. le ministre de l'Algérie et de ceux qui assument la responsabilité des opérations militaires là-bas. Si la situation devait exiger des mesures complémentaires, le Gouvernement n'hésiterait pas à les prendre. Il accepterait, notamment, de mobiliser partiellement, en Algérie même, ceux qui seraient nécessaires en vue de la pacification du territoire sur lequel ils habitent.

Un autre aspect de la lutte en Algérie ne doit pas nous échapper. Depuis trois ans, les équipements et les armes utilisés au combat ont entamé et vieilli les dotations en matériel et en équipement de l'armée.

Certains besoins ont continué d'être satisfaits par des achats à l'étranger alors que nous consacrions nos crédits à d'autres programmes. La poursuite de la lutte suppose que passent toujours en première priorité les fabrications nécessaires à l'Algérie, soit en vue du remplacement et de l'accroissement des dotations actuelles, soit en vue des fabrications de moyens nouveaux, ce qui implique une reconversion des programmes de fabrication qui devaient satisfaire d'autres missions de l'armée.

En un mot, mesdames, messieurs, le Gouvernement désire préciser sa politique de défense nationale. Il ne lui paraît pas possible de dépasser le chiffre plafond fixé pour les dépenses militaires et il ne lui paraît pas souhaitable de prélever sur l'économie davantage qu'il n'est prélevé actuellement, notamment en ce qui concerne la main d'œuvre.

Dans ce cadre, le Gouvernement accorde aux besoins de l'Algérie une priorité absolue. En conséquence, la répartition de nos troupes entre les différents territoires, le volume et la nature de nos programmes de fabrication d'armement sont actuellement revisés. Tout sera fait pour que les besoins de l'Algérie soient intégralement satisfaits, mais nous ne devons pas nous dissimuler que cette politique comporte des conséquences importantes quant aux autres missions de l'armée. C'est pourquoi M. le ministre de la défense nationale a eu raison de dire que 1958 serait dans les domaines autres que celui de l'Algérie une année de réflexion et de revision de nos conceptions.

Dans la mesure où les événements d'Algérie nous poussent à revoir les structures classiques de l'armée, ils nous conduisent d'ailleurs plus rapidement vers les options majeures et nécessaires.

Les programmes nucléaires devront ainsi prendre dans l'avenir une importance accrue. Il est bon de signaler que cette année ces programmes ont été intégralement préservés.

Si vous voulez suivre une autre politique, vous donnerez raison à tous ceux qui déclarent que le poids de la pacification en Algérie est trop lourd pour nous. Bien plus, vous compromettrez le combat qui s'y déroule, parce qu'un excès de dépenses militaires, comme de toute autre dépense publique, conduit directement à l'inflation, c'est-à-dire au déséquilibre de notre balance des comptes, c'est-à-dire à l'épuisement de nos ressources en devises, c'est-à-dire à l'obligation de solliciter une fois de plus, mais cette fois dans des conditions impossibles, une aide extérieure.

Si une telle éventualité devait se produire, croyez-vous que de nouveaux concours nous seraient accordés sans que soient posés des préalables politiques ? Et croyez-vous que nous pourrions alors les éviter ?

Ainsi la défense du franc et la défense de l'Algérie constituent deux aspects d'un seul et même problème, deux aspects complémentaires d'une seule et même politique que vous avez soutenue jusqu'à ce jour et dont vous devez dire aujourd'hui si vous la soutenez encore ou si vous y renoncez.

Le Gouvernement, pour sa part, n'a pas changé de position. C'est pourquoi il vous demande de voter en l'état les crédits militaires modifiés par la lettre rectificative et il attache à votre vote tout le sens et la portée que je viens de définir.

Mais le Gouvernement attache à ce vote un sens plus large encore. Il n'est question, ces derniers jours, que du malaise politique qui règne au Parlement. Certains d'entre vous s'interrogent sur la politique suivie par le Gouvernement, notamment en Afrique du Nord. J'ai défini tout à l'heure la liaison profonde qui existe entre le problème financier et le problème algérien.

Permettez-moi de revenir sur le problème algérien proprement dit. Trois aspects ont, les uns sur les autres, une influence réciproque. Il y a d'abord un problème militaire, un problème de pacification.

Le Gouvernement affirme à nouveau que, pas plus dans l'avenir que par le passé, les moyens militaires de cette pacification ne seront marchandés. Il estime que les mesures déjà prises et celles qui sont en cours permettent de répondre aux besoins. Si l'évolution de la situation l'exigeait, il n'hésiterait pas à prendre des mesures complémentaires et si les moyens dont il dispose étaient insuffisants, il en demanderait de nouveaux au Parlement.

Il est certain que nous nous trouvons devant une nouvelle tentative du F. L. N., non pas de submerger par la force, ce qui est impossible, notre présence en Algérie, mais de créer, ici, une offensive à laquelle il consacre tous ses moyens depuis des mois, un climat de doute et de découragement.

Cette tentative est menée avec des moyens plus importants que par le passé, ainsi qu'en témoignent les vifs combats qui se sont déroulés depuis quelques semaines, notamment dans l'Est constantinois.

Par les travaux de protection, la ligne de défense électrifiée a rendu les plus grands services, mais elle n'est pas et ne peut être complètement imperméable. C'est pour accroître l'efficacité de ce barrage que nous la prolongeons vers le sud et que nous avons décidé de créer devant nos lignes une zone interdite susceptible de permettre le seul contrôle efficace de la frontière, qui doit être un contrôle en profondeur.

On comprend que les combats menés ces derniers temps suscitent des inquiétudes, mais ils démontrent que nos troupes, loin de perdre le contact avec les rebelles, savent le chercher et le trouver et contribuent puissamment, en supprimant la principale source d'approvisionnement en hommes et en matériel des maquis algériens, à asphyxier la rébellion et à diminuer particulièrement les moyens sur lesquels elle comptait pour sa prochaine offensive.

Au demeurant, si l'action de nos troupes devait se borner à contrôler d'une manière statique certaines régions même étendues, en laissant d'autres régions montagneuses au pouvoir de l'adversaire, la pacification n'aurait pas de raison de trouver une fin car, à partir de ces régions préservées, le F. L. N. pourrait indéfiniment continuer de semer le trouble et le meurtre à travers l'Algérie par ses actions de commando.

Nous devons donc ne pas hésiter à prendre l'offensive. Les moyens nouveaux en hommes, en cadres et en matériels actuellement regroupés seront constitués et utilisés dans ce but et des instructions sont préparées pour le commandement dans ce sens. En particulier, la mutation récente d'un officier supérieur, qui a été commentée dans des termes pour le moins inattendus et dénués de tout fondement, a pour objet de lui donner un rôle important dans l'application de cette tactique.

La bataille des frontières et la reprise de l'offensive à l'intérieur constituent l'aspect militaire du déroulement de l'affaire algérienne.

Dois-je également indiquer que le Gouvernement a mis au point, ces dernières semaines, une politique de défense active et de protection de l'espace saharien, rendue nécessaire par

le développement de l'activité économique dans cette région et par le danger de voir se détourner vers le Sud le courant des infiltrations à partir des frontières qui sont et seront de plus en plus étroitement contrôlées au Nord ?

L'institution de cette force d'intervention rapide a nécessité des crédits supplémentaires qui n'avaient pas été inscrits au budget primitif et donne une des justifications des virements de crédits demandés par la lettre rectificative.

Parce que ces plans ont été élaborés dans une discrétion nécessaire, on accuse volontiers le Gouvernement de ne rien prévoir et de ne rien préparer. Nous aurions pourtant prêté à des critiques beaucoup plus justes si, pour nous faire valoir, nous avions publié ces travaux, pour le plus grand profit de nos adversaires, avant qu'ils aient été achevés.

Mais, comme je l'ai dit bien des fois, cette lutte militaire n'est qu'un moyen de la politique que nous voulons poursuivre en Algérie et qui s'exprime par la loi-cadre. Certes, il eût été bien préférable que cette loi ait été adoptée par le Parlement dès le mois de septembre et, par conséquent, que son application ait pu commencer pendant l'hiver, alors que nous bénéficiions d'une accalmie presque totale dans les combats.

Le Gouvernement s'efforce néanmoins de rattraper, dans ce domaine, le temps perdu. Une première série de décrets d'application de cette loi-cadre vient d'être adoptée par le Gouvernement, qui souhaite que le Parlement donne à leur sujet un avis positif, avant l'expiration du délai d'examen qui a été prévu par la loi.

Ainsi pourront être mises en place sans tarder les délégations municipales et les assemblées territoriales provisoires. Notre volonté est de procéder à des élections en Algérie au cours de la présente année.

Cette première étape d'application nous permet de susciter dans la communauté musulmane les cadres et les élites d'administration qui formeront demain les cadres politiques de l'Algérie.

Nous ne devons, en effet, jamais perdre de vue que la solution politique du problème algérien est le seul et véritable objectif de notre action parce que c'est le seul qui permette de rallier définitivement à la France les masses musulmanes qui lui sont toujours fidèles mais qui se sont inquiétées trop longtemps sur nos véritables intentions.

Cette politique suppose des transformations profondes dans l'administration algérienne, la disparition progressive du gouvernement général et la transformation des rapports qui existent entre les différentes communautés.

Nous trouverons un grand encouragement à voir qu'en dépit de la reprise des activités militaires, il n'est pas un endroit de l'Algérie où nous ne voyons se lever des hommes nouveaux, d'origine musulmane comme d'origine européenne, pour participer à la formation des municipalités provisoires, pour prendre ainsi en main le destin administratif de l'Algérie en attendant de participer pleinement à sa vie politique.

S'il m'était permis de faire une critique ou plutôt d'exprimer un regret, c'est que l'application de cette loi-cadre suscite à Paris même tant de critiques ou tant d'indifférence.

Entre ceux qui la considèrent comme trop libérale et ceux qui la croient insuffisante, il y a pourtant toute la place pour une politique réaliste, c'est-à-dire pour une politique tenant compte de toutes les données économiques et humaines de l'Algérie.

Le paradoxe de la situation présente consiste en ce que la perspective de l'application de la loi-cadre suscite en Algérie et, en particulier, dans les masses musulmanes, un grand intérêt, mieux, une grande espérance, alors que, trop souvent, c'est à Paris qu'on trouve le doute et la critique et c'est de Paris que se répand à travers le monde le scepticisme sur l'efficacité de notre action et sur nos véritables intentions politiques.

Nous aurons l'occasion de montrer que cette loi n'est pas, comme le F. L. N. essaye de le faire croire, une sorte de panneau réclame derrière lequel pourrait être entretenu l'état de choses antérieur, et si l'esprit de salut public devait se manifester en ce domaine, c'est avant tout dans le soutien inconditionnel et continu de la politique ainsi définie par le Gouvernement.

Mais, ainsi que je l'ai déjà dit à l'Assemblée dans un précédent débat, il est à l'affaire algérienne un autre aspect, un aspect diplomatique dont l'importance va croissant.

Le jeu de la solidarité arabe envers les rebelles et l'importance stratégique de l'Afrique du Nord ne peuvent laisser aucune des grandes puissances indifférente aux événements qui s'y déroulent.

A ceux qui laissent entendre que, poussée notamment par ses alliés, la France se laisserait glisser vers une internationalisation du problème algérien, le Gouvernement répond sans équivoque qu'il ne saurait en être question un seul instant. Notre volonté est, au contraire, de maintenir dans toute sa rigueur la position définie et observée par les gouvernements antérieurs et par lui-même en cette matière.

Je dois d'ailleurs ajouter que jamais le Gouvernement n'a été l'objet, de la part des gouvernements alliés, d'une démarche ou même d'une pression tendant à lui retirer ou à lui faire partager la responsabilité qui lui incombe dans la solution du problème algérien.

C'est dans cet esprit que nous ne pouvons que désapprouver les efforts tentés dernièrement par le chef du gouvernement tunisien pour faire évoluer l'affaire algérienne dans ce sens et reporter sur la France la responsabilité des difficultés qui surgissent entre nos deux pays.

Il doit être bien compris qu'une telle tentative, loin de conduire à une solution quelconque, ne ferait qu'envenimer nos rapports et masquer le vrai problème. L'Algérie est un territoire français. En tant que tel, il est couvert par le pacte Atlantique et sa sécurité est par là même garantie par ce traité.

De son côté, la Tunisie est un Etat indépendant lié à la France par certaines conventions. Notre volonté est de respecter la Tunisie en tant qu'Etat indépendant, mais nous sommes en droit de lui demander, en tant que tel, d'observer les règles internationales les plus certaines et les plus anciennes, en gardant vis-à-vis de ses voisins une stricte neutralité.

Tel n'est pas le cas. Volontairement ou non, la Tunisie apporte à la rébellion algérienne l'aide importante qui a été maintes fois décrite. Si elle a souffert une fois des conséquences de cet état de choses, nous en avons, pour notre part, souffert des dizaines de fois. Notre premier effort doit donc tendre à trouver un remède qui, pour l'essentiel, consiste à renforcer l'imperméabilité de notre frontière commune.

La France se prépare à prendre des mesures importantes de son côté. Ces mesures sont loin de revêtir le caractère que lui donne M. Bourguiba dans une propagande d'autant plus incroyable que c'est précisément son incapacité ou son refus d'observer la règle internationale de neutralité qui nous conduit à prendre ces décisions.

Le complément naturel et nécessaire de la création d'une zone interdite réside dans la surveillance de la frontière du côté tunisien. Nous avons fait à cet égard une proposition qui témoigne de notre bonne volonté d'aider à la solution de ce problème. Le contrôle est indispensable et il doit être efficace. Le gouvernement tunisien ne peut s'y refuser sans démontrer par là-même qu'il entend observer une attitude de belligérance à notre égard et ruiner l'argumentation qu'il présente.

D'autres questions se posent entre nos deux pays. En premier lieu, le gouvernement tunisien demande que les troupes françaises cessent de stationner sur son territoire. Lorsque nous avions repris nos négociations au mois de décembre, nous avions annoncé un regroupement et nous étions sur le point de nous mettre d'accord. Le problème majeur qui existe à ce sujet est l'utilisation éventuelle des aérodromes qui pourraient servir de base à des opérations de la rébellion. Une solution devra être trouvée à ce problème, sinon la France ne pourra renoncer au contrôle de l'utilisation de ces pistes.

Reste la base de Bizerte. J'ai déjà affirmé à ce sujet la position française et il n'est pas inutile que je la confirme.

Ceux qui envisagent que cette base pourrait être cédée à une autre puissance du pacte Atlantique oublient que précisément, au sein de ce pacte, une telle cession ne peut être envisagée parce qu'elle provoquerait avec la France un conflit majeur de la même manière qu'un autre pays du pacte ne pourrait envisager de céder à un de ses alliés les bases qu'il détient. C'est d'ailleurs pour cette raison que les alliés de la France, qui le savent bien, ne songent nullement à une telle éventualité.

La remise de Bizerte à l'O. T. A. N. est également impossible, car cet organisme ne possède ni les moyens de droit ni les moyens de fait d'assumer une telle responsabilité.

Au demeurant, par les accords de 1955 et 1956, le Gouvernement tunisien s'est engagé à contracter avec nous un accord définitif sur le statut de cette base et qui suppose le maintien de l'implantation française. Il est temps que se réalisent les engagements contractés il y a deux ans.

Enfin, dans le contentieux franco-tunisien, il faut citer les mesures arbitraires dont furent victimes nos consuls et certains citoyens français résidant en Tunisie. Nous avons élevé contre ces mesures les protestations que l'on sait et nous demandons qu'elles soient rapportées. Leur brutalité, leur caractère arbitraire sont d'autant plus inadmissibles qu'on connaît le rôle joué par les Français de Tunisie dans le développement économique de ce pays, le rôle qu'ils joueront encore dans le retour à la prospérité dont la Tunisie a tant besoin, le rôle enfin qu'ils jouent dans l'administration, l'enseignement et de nombreux domaines de la vie publique.

Les mesures de cette nature ne sont pas seulement un acte inadmissible de notre point de vue: elles équivalent à un suicide pour la Tunisie, car elles ne peuvent que provoquer

l'exode massif de tous ceux qui désormais ne se sentent plus protégés.

Il est certain que la reprise des relations normales ne pourrait intervenir si ces mesures n'étaient pas rapportées.

Sur ces bases raisonnables, conformes aux vrais intérêts de nos deux peuples, la France souhaite que les efforts de bons offices, tendant à faciliter la reprise des conversations directes entre les deux pays, réussissent.

Si le président de la République tunisienne cherchait des succès de prestige, je crois qu'il commettrait une lourde faute. Les succès de prestige conduisent bien souvent à des difficultés nouvelles, parce qu'ils éloignent des véritables solutions aux problèmes posés.

Or, le problème posé est et demeure la construction d'un ensemble entre la France et les pays et territoires du Maghreb, dont les premières manifestations doivent s'instaurer dans le domaine de la coopération économique et dans celui de la défense.

A cet égard, la position du Gouvernement n'a pas changé. Depuis ma déclaration d'investiture, il y a quatre mois, des projets ont été préparés et peuvent trouver une réalisation rapide, qu'ils auraient sans doute déjà trouvée si les incidents qui résultent de l'appui dont le F. L. N. dispose en Tunisie n'avaient pas provoqué l'état de tension dont il est nécessaire de sortir.

Il est temps de mettre en œuvre une formule de coopération économique commune dans le but notamment d'exploiter les ressources sahariennes.

Une telle politique fera apparaître comme surannées, comme désuètes, les revendications de frontière sur des espaces de sable qui n'ont aucun intérêt si, par un effort commun largement dirigé et financé par la France, ce que ce sable cache n'est pas extrait.

Il est temps aussi d'organiser, avec les pays qui bordent la Méditerranée occidentale, cet axe Nord-Sud de défense commune qui est le complément naturel et nécessaire du pacte de l'Atlantique.

Dans cet ensemble, une Algérie française, mais jouissant des larges libertés administratives que lui garantit la loi-cadre, trouvera sa place naturelle.

Afin que sur ces points essentiels les intentions de la France ne puissent être, une fois de plus, méconnues ou déformées, j'aurai l'occasion de faire prochainement des propositions précises et concrètes.

C'est notamment en vue de la mise en œuvre de ces grands projets nécessaires à la vie, à la prospérité, à la sécurité et à la bonne entente de nos peuples, que les difficultés franco-tunisiennes doivent trouver une rapide solution.

D'après la réponse de M. Bourguiba, nous pourrons juger la sincérité des sentiments qu'il affiche en faveur de l'Occident, car enfin, comment maintenir et renforcer les liens de la Tunisie avec l'Occident si ces liens ne sont pas d'abord établis et renforcés avec les pays qui bordent la Méditerranée occidentale et en premier lieu avec la France ? (*Très bien ! très bien ! au centre et à droite.*)

L'intérêt commun de nos peuples, notre histoire commune, les nécessités du monde moderne, la géographie elle-même, tout nous dicte cette politique. La France, pour sa part, déclare clairement qu'elle en veut le succès.

Mesdames, messieurs, en m'excusant d'avoir si longtemps retenu votre attention, je voudrais conclure.

Il a été publié que le Gouvernement cherchait, dans ce débat, une seconde investiture. On peut l'entendre ainsi, si par là on veut dire que parvenu au cinquième mois de son existence, ce qui commence à être long aux yeux de certains, le Gouvernement éprouve le besoin de faire avec vous le point des problèmes qui se posent à lui et de constater son accord ou son désaccord avec la majorité qui l'a investi.

Les inquiétudes exprimées par certains parlementaires ces derniers temps — et comment ne pas avoir d'inquiétudes devant des situations aussi difficiles, aussi complexes et parfois aussi tendues où se joue véritablement l'avenir de notre pays ? — ont été présentées à l'opinion comme un désaveu de l'action menée par le Gouvernement. Un malaise certain est né de cette interprétation parce que, si elle était exacte, elle devrait conduire à une nouvelle crise ministérielle, une crise de plus.

Or, le pays sait bien maintenant ce que coûtent les crises, en argent et en prestige pour la France, en autorité pour le régime républicain.

M. Jean Pronteau. Moins cher que Sakiet !

M. le président du conseil. Le Gouvernement, de son côté, a besoin de savoir si cette interprétation est exacte.

Pour assumer avec des chances raisonnables de succès les lourdes responsabilités qui sont les siennes il ne peut gouverner avec une confiance précaire ou avec une confiance au rabais.

Si ceux d'entre vous qui l'ont investi il y a quatre mois considèrent que son action, dont certains aspects vous seront peut-être mieux connus à la suite des explications que je viens de fournir, n'a pas répondu à leur attente et qu'elle n'est pas conforme à l'intérêt public, si une équipe de rechange mieux apte que la nôtre est prête à prendre notre suite immédiatement — car aucun esprit sensé ne peut envisager dans la période présente une longue vacance du pouvoir — alors il faut le dire et le dire aujourd'hui.

Le Gouvernement souhaite qu'à l'occasion de cette question de confiance, qui ne porte plus seulement sur l'adoption des crédits militaires mais sur la politique générale du Gouvernement, un débat s'instaure et qu'il se termine sans équivoque et sans arrière-pensée.

Le harcèlement des motions préjudicielles, des questions préalables, des demandes de discussion immédiate d'interpellations appuyées par cinquante signatures, les querelles sur la fixation de l'ordre du jour paralysent l'action gouvernementale et minent l'autorité dont le Gouvernement ne peut se passer dans sa tâche difficile. (*Mouvements divers sur certains bancs.*)

Nous devons, au cours de ce mois achever l'examen de la réforme constitutionnelle, décider la réforme de notre règlement, en particulier sur les points envisagés dans la déclaration d'investiture, et aller aussi loin que possible dans l'examen du budget.

Le Gouvernement vous demande de dire sans équivoque si vous êtes d'accord sur la politique qu'il a définie et le programme de travail qu'il vous propose et si vous êtes prêts à le soutenir sans mettre sur sa route l'obstacle, plus contraignant que vous ne le pensez, de réticences et de critiques souvent d'autant plus injustes qu'elles sont formulées à partir de nouvelles inexactes, ainsi que nous en avons eu trop de fois la preuve ces derniers jours.

En un mot, il n'est pas possible d'exiger du Gouvernement qu'il agisse et, dans le même temps, d'entraver sa marche.

Nous sommes parvenus à un carrefour où les uns disent : « vous n'agissez pas assez » et les autres : « vous ne pouvez pas agir, il faut changer de politique ».

Parlons de ce dernier aspect. Est-ce agir que de tout abandonner ? Est-ce gouverner que de travailler seulement à trouver les formules habiles des grands renoncements ?

Il y a toujours, nous le savons bien, à tout moment, des hommes prêts à ce travail et qui, pour ce faire, trouvent encore le moyen de se draper dans le drapeau tricolore. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, au centre et à droite.*)

Pour notre part, nous avons choisi une autre voie. Responsables, par votre confiance, de la France et des ses grands intérêts au-delà des mers, et attachés à un régime hors duquel il n'y a qu'aventures et que formules creuses où la magie des mots laisse espérer des remèdes faciles à la difficulté des choses, nous sommes prêts à continuer, si vous le permettez, parce que notre politique est celle du possible. Elle est en même temps celle de l'avenir, celle qui préserve et garantit les intérêts de notre jeunesse, de notre jeunesse qui, par son travail, assure notre avenir et qui, par son combat en Algérie, donne à tous les partisans de l'abandon la calme et puissante réponse de son courage, cette jeunesse que, par ces dernières paroles, je veux saluer ici. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche, au centre, à droite et sur quelques bancs à l'extrême droite.*)

M. Antoine Pinay. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Pinay.

M. Antoine Pinay. Monsieur le président, après le discours de M. le président du conseil, l'Assemblée estimera sans doute qu'il y aurait intérêt à ce que les groupes puissent se réunir pour délibérer.

C'est pourquoi je demande une suspension de séance.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de suspension de séance.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à seize heures trente minutes, est reprise à dix-huit heures cinq minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

Nous reprenons les explications de vote.

Je rappelle que le règlement accorde à chaque orateur cinq minutes de temps de parole pour expliquer son vote.

Je n'appliquerai pas cette disposition à la lettre ; mais je demande à nos collègues de s'en souvenir.

La parole est à M. Pierre Montel.

M. Pierre Montel. Monsieur le président du conseil, tout au long de ce débat sur les crédits militaires, j'ai eu l'honneur, comme tous les rapporteurs, en ma qualité de président de la commission de la défense nationale, de vous faire part de nos réserves tant sur la présentation du budget dans sa forme que

sur le fond qu'il contient ou, plutôt, que, pour une bonne part, il ne contient pas.

Je suis maintenant mandaté par le groupe des indépendants et paysans d'action sociale pour formuler, en son nom, les mêmes réserves.

Monsieur le président du conseil, il me faut d'abord dissiper une équivoque. Vous avez pris soin, dans votre discours, de rendre moins voyante votre intention de lier au vote des crédits militaires une nouvelle investiture ou, en tout cas, un vote de confiance sur l'ensemble de votre politique.

Nous tenons à vous dire que, pour notre groupe, il s'agit uniquement aujourd'hui des crédits militaires. (*Exclamations et rires à l'extrême gauche.*)

M. le président du conseil. Alors il faut voter contre !

M. Pierre Montel. Puisque des précisions semblent nécessaires, j'ajoute qu'en aucun cas nous ne saurions, pour des raisons politiques, laisser manquer l'armée d'Algérie des effectifs, des armes, des munitions ou des matériels qui lui sont nécessaires et c'est bien là le seul objet de notre vote de ce soir.

Monsieur le président du conseil, nous avons, comme tous nos collègues, apprécié ce travail d'inspecteur des finances que vous nous avez présenté et dont nous ne saurions trop vous féliciter. Vous me permettrez cependant de dire que quelques uns d'entre nous n'y ont pas trouvé la substance qu'ils attendaient.

Sur l'Algérie, vous avez été incontestablement plus précis. Nous avons enregistré avec plaisir certaines informations, car nous voulons être persuadés qu'elles se traduiront toutes dans les faits.

Si vous estimez que votre Gouvernement ne peut pas travailler parce qu'il est constamment harcelé, vous devez aussi vous mettre à la place des parlementaires qui ont une responsabilité, qui observent avec inquiétude et parfois avec confiance, bien sûr, le déroulement des opérations en Algérie, mais qui, lorsqu'ils ont reçu des informations marquées d'optimisme, les voient parfois démenties par les faits.

Ainsi donc les membres de notre groupe ont en vue uniquement dans ce débat l'intérêt qu'ils portent au sort favorable des opérations en Algérie.

Vous nous avez déclaré — et nous l'avons noté avec plaisir — que même s'il était besoin de mesures complémentaires en ce qui concerne les effectifs en Algérie, vous étiez décidé à les prendre. Si je vous ai bien compris, puisque vous avez déclaré que l'Algérie est française, vous estimez, comme nous-mêmes, d'ailleurs, que la France se défend aussi bien à Alger qu'à Roubaix, Tourcoing, à Grenoble ou à Marseille.

Vous avez également parlé de la création d'une zone interdite. Celle-ci peut présenter des avantages et des inconvénients. En tout cas, ce que nous avons surtout retenu, c'est que les consignes que vous donnez actuellement aux troupes, en face du redoublement des attaques des rebelles, sont des instructions d'offensive.

Vous nous avez dit — mais là, nous aborderions le problème politique — que vous vouliez qu'il soit procédé, dans l'année, à des élections. Je suis persuadé que ce qui se passera en Algérie, du point de vue psychologique, sera, en définitive, votre véritable guide et que le calendrier que vous nous indiquez sera bien calqué sur ces possibilités psychologiques.

Vous avez également déclaré — et nous l'avons aussi noté avec plaisir — qu'il n'était pas question d'une internationalisation quelconque. Cependant, il ne faudrait pas que les travaux actuels de la commission, réduite d'ailleurs, des bons offices nous fassent glisser peu à peu dans cette internationalisation. Par conséquent, nous comptons bien que, dans un débat prochain, vous nous apporterez quelques renseignements sur les travaux mêmes de cette commission des bons offices.

En ce qui concerne la Tunisie, je dois avouer que mes amis et moi-même nous n'avons pas été particulièrement satisfaits de vos déclarations qui étaient des déclarations de principe.

Vous avez déclaré qu'il fallait exercer la surveillance à la frontière algéro-tunisienne. Voilà déjà quelques années que nous en sommes persuadés. Malheureusement, jusqu'ici, cette surveillance n'a pas été assurée; en tout cas elle ne l'a pas été efficacement puisque nous constatons, aujourd'hui, que la rébellion dispose d'armes et de personnels qui passent constamment en contrebande malgré les barrages établis.

Vous avez parlé également des aérodromes, monsieur le président du conseil, et j'avoue que nous n'avons pas été très rassurés. Vous en avez parlé en même temps que de Bizerte et nous avons eu l'impression — que nous aimerions vous voir dissiper par un démenti — que ce regroupement que vous entendez opérer n'aurait pour but que de débloquer les troupes françaises actuellement bloquées par des gens sans armes, sinon même sans aveu, et parfois par des femmes. Si, véritablement, tel était le cas, nous ne pourrions en être satisfaits.

Permettez-moi de vous rappeler un exemple historique qui n'est pas lointain. Qu'est devenu Singapour le jour où l'intérieur de la Malaisie a été perdu ?

Eh bien ! Singapour a été perdue comme le reste et je ne vois pas comment la base de Bizerte pourrait être tenue et défendue convenablement si l'arrière-pays ne l'était pas.

Or, dans cet arrière-pays se trouvent des aérodromes au sujet desquels vous nous avez déclaré qu'il y avait des négociations. Mais c'est tout ce que nous savons pour le moment.

Je ne voudrais pas me livrer au jeu des fausses nouvelles dont vous avez parlé, mais je dois dire que nous avons vaguement entendu parler d'une certaine neutralisation des aérodromes. Ce vocable signifierait-il l'abandon pur et simple ? Nous aimerions que vous nous donniez l'assurance que les aérodromes seront tenus, défendus et gardés afin que les contrebandes d'armes qui se pratiquent de tous côtés ne puissent pas, par surcroît, se faire par avion, fût-ce même en provenance d'autres pays, en particulier ceux de l'Est ou des pays arabes. (*Applaudissements à droite.*)

Sur ce point, vous ne nous avez donné aucune information.

Vous nous avez déclaré que vous aviez protesté contre l'évacuation — c'est le moins qu'on puisse dire — de nos consuls et d'un certain nombre de nos concitoyens.

C'était évidemment le moins que vous puissiez faire et, pour aujourd'hui, je n'en dirai pas plus sur ce sujet.

Je conçois que vos négociations sont difficiles, mais il ne nous est pas possible aujourd'hui, dans un vote de confiance, de vous apporter notre accord sur une politique tunisienne que nous ne connaissons pas encore et qui doit faire, comme vous avez bien voulu nous l'indiquer — ce dont je vous remercie — l'objet d'un débat prochain.

M. le président du conseil. Monsieur Montel, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Pierre Montel. Volontiers.

M. le président du conseil. Je vous remercie.

Pas plus en ce qui concerne les aérodromes que sur les autres points des négociations ne sont actuellement engagées.

Seule est en cours une procédure de bons offices que vous connaissez en vue de permettre, si c'est possible, la reprise des négociations.

M. Pierre Montel. Je vous remercie, monsieur le président du conseil.

Cependant, j'aurais préféré que vous me répondiez qu'en aucun cas et pour aucune raison les aérodromes français en Tunisie ne seront abandonnés, sous quelque forme et sous quelque vocable que ce soit. (*Applaudissements à droite.*)

En ce qui concerne le Maroc, vous ne nous avez rien dit de très substantiel.

En conclusion, dans le désir d'être bref et de répondre à l'appel de M. le président, je me bornerai à vous dire, avec regret, mais avec la plus grande netteté, que le vote des indépendants et paysans est en réalité et seulement un vote de confiance à l'armée d'Algérie. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. André Monteil.

M. André Monteil. Monsieur le président du conseil, le groupe du mouvement républicain populaire vous sait gré d'avoir élargi le débat et de n'avoir pas voulu qu'il se limitât à l'examen technique d'un budget militaire.

C'est normal à un moment de la vie de la nation où les comptes ici établis ont une telle répercussion sur les opérations engagées en Algérie pour préserver cette partie de la communauté française.

Nous avons apprécié dans vos propos un certain nombre d'idées qui nous sont familières et que nous avons nous-mêmes exprimées à cette tribune, en particulier lorsque vous avez établi la liaison entre la défense de la monnaie et la défense nationale.

Il est évident, en effet, qu'il y a plusieurs manières de dilapider le patrimoine national et de perdre l'Algérie. La catastrophe financière en est une et c'est elle peut-être qui constitue la plus terrible des menaces. D'ailleurs, dans le rapport que j'ai présenté au nom de la commission de la défense nationale, je n'avais pas manqué de faire ressortir que la défense de la monnaie est un des éléments essentiels de la défense nationale.

Les programmes dont le volume est excessif à un point tel qu'ils sont générateurs d'inflation ne sont d'ailleurs jamais réalisés, ni dans les délais, ni dans leur ampleur. Les modifications introduites par la lettre rectificative déposée par le Gouvernement sont parfois heureuses.

C'est ainsi que nous avons noté la haute priorité conférée à l'Algérie et à l'armée d'Algérie, l'arrêt des compressions d'effectifs qui devaient s'échelonner jusqu'au 31 décembre 1958, l'augmentation substantielle des dotations en matériel et en carburant pour l'armée d'Algérie.

C'est ainsi que nous avons noté, d'autre part, le rétablissement des autorisations de programme pour la marine à concur-

rence de 60 milliards. C'est rendre par là hommage au rôle que la marine accomplit en Algérie; c'est aussi reconnaître, je l'espère définitivement, que la France n'a pas renoncé à la puissance sur les mers, sinon ce serait, pour elle, renoncer à son rôle de grande nation.

Nous notons enfin que les perspectives d'avenir de nos forces armées sont préservées dans la mesure où ne sont pas réduits les crédits d'études pour les armes nouvelles, qu'il s'agisse des armes nucléaires ou des engins.

Mais après vous avoir décerné, monsieur le président du conseil, ces quelques compliments, vous me permettrez de faire maintenant quelques réserves.

Il ne faut pas méconnaître que dans sa présentation actuelle le budget militaire comporte de graves lacunes.

Vous avez fait un choix, nous avez-vous dit; mais, comme les missions demeurent et qu'aucun comité de la défense nationale, aucune décision gouvernementale ne les a modifiées, cela signifie que pour remplir certaines de ces missions vous acceptez — provisoirement, je le veux bien — des moyens insuffisants. De telle sorte que, si je ne craignais pas d'abuser d'une expression généralement réservée au domaine financier, je dirais que, plutôt qu'un choix, vous avez fait une nouvelle impasse, d'où résulteront des difficultés graves pour l'exécution des budgets de l'air et de la marine pendant l'année 1958.

Il y a des menaces certaines de réductions d'horaires dans les arsenaux et de licenciements dans l'industrie aéronautique. Comme un certain nombre d'orateurs l'ont déjà signalé au cours du débat, vous savez que la perte d'ouvriers hautement qualifiés dans l'aéronautique est irréparable lorsque vient le moment où peuvent reprendre les fabrications d'avions ou d'engins. (*Applaudissements à droite.*)

Je dois aussi, monsieur le président du conseil, critiquer la méthode de présentation des budgets qui a été employée, et cela malgré la réponse que, par avance, vous nous avez donnée.

Pour nous expliquer qu'après un long travail de plusieurs semaines dans les commissions une lettre rectificative soit venue soudainement bouleverser l'économie interne de ces budgets, vous avez invoqué le secret indispensable à la préparation de ces modifications; vous avez indiqué que l'ennemi ne devait pas être au courant des travaux préparatoires. Mais vous savez que la sous-commission de contrôle des crédits militaires, par exemple, observe une règle de secret qui, à ma connaissance, n'a jamais été transgressée. En effet, si l'on a souvent parlé de fuites à propos de délibérations gouvernementales, je n'ai jamais entendu dire que lorsqu'un ministre de la défense nationale nous avait fait part, à cette sous-commission de contrôle, d'informations qui devaient rester secrètes, celles-ci aient été divulguées pour qui que ce soit à l'extérieur.

Aussi suis-je amené, au nom de mon groupe, à faire une autre hypothèse.

La présentation des cahiers primitifs était-elle sincère? Ne comptait-on pas, cette année, comme les années précédentes, sur un collectif qui, en fin d'exercice, serait venu régulariser des dépassements, ce qui procède d'une très mauvaise méthode, et du point de vue financier et du point de vue de l'efficacité des fabrications, car ces sortes de dépassements clandestins ne permettent ni de réaliser ni de poursuivre des programmes ?

D'autre part, je crois que l'évaluation des crédits sur les données du 1er juillet 1957 reposait sur des hypothèses peu raisonnables; je voudrais qu'à l'avenir, dans la préparation des budgets, on se fonde sur les hypothèses les plus vraisemblables.

Vous avez dénoncé, tout à l'heure, les excès d'optimisme comme les excès de pessimisme. On peut dire que votre budget primitif — puisque budget primitif il y a — a été établi sur une hypothèse excessivement optimiste.

Nous voudrions qu'on cesse de modifier le potentiel de fabrication de nos arsenaux et de nos établissements militaires par des bouleversements décidés en cours d'année et qu'on renonce à déterminer leur plan de charges en fonction de budgets annuels.

Au nom du groupe du mouvement républicain populaire, j'insiste pour que la loi-programme dont on a souvent parlé, et dans les commissions et à cette tribune, ne soit pas un alibi commode pour excuser les lacunes des budgets militaires, mais que le projet soit véritablement déposé à temps sur le bureau de l'Assemblée, de manière qu'en tout état de cause cette loi soit promulguée avant la fin du premier semestre, c'est-à-dire avant les travaux préparatoires du budget de 1959.

C'est particulièrement urgent pour l'aéronautique et je me demande même s'il ne faudrait pas isoler, dans cette loi-programme, la part réservée à l'industrie aéronautique...

M. André Moynet. Très bien !

M. André Monteil. ... part civile et part militaire, car les fabrications civiles en matière d'aéronautique sont celles qui peuvent permettre la continuité, attendu que les appareils ne se démodent pas très vite, la part militaire étant essentiellement fluctuante et reposant sur les études d'avenir.

Il faudrait donc envisager, monsieur le président du conseil, l'étude de cette loi-programme de l'aéronautique dans les délais les plus brefs, du fait surtout qu'un des espoirs qui nous étaient laissés de voir maintenu le plan de charge de nos établissements aéronautiques risque de s'évanouir.

Un journal du matin, dans une de ses éditions du moins, annonce que le général Kammhuber, chef d'état-major de l'armée de l'air d'Allemagne occidentale, a déclaré à son retour des Etats-Unis que l'avion choisi pour l'équipement des forces aériennes de la République fédérale serait un avion américain.

C'est un très mauvais prélude au fonctionnement du Marché commun (*Rires à l'extrême gauche*), au moment où, à Rome, la conférence de l'Union de l'Europe occidentale s'occupe de la production en commun des armements. (*Mouvements divers.*)

J'observe aussi, monsieur le président du conseil, que lorsqu'on prétend présenter un budget de rigueur, il conviendrait que la rigueur s'exercât dans tous les domaines. Or je déplore que vous ayez posé la question de confiance, non seulement sur le texte de la lettre rectificative ou sur le rapport de la commission des finances, mais sur ce rapport modifié pour tenir compte d'amendements *ad homines* qui créent des emplois nouveaux, tant à l'administration centrale du ministère de la guerre que dans le corps des officiers supérieurs de l'administration de la guerre, ou dans tout autre domaine. (*Applaudissements au centre, à droite et sur quelques bancs à gauche.*)

Il est très difficile de faire admettre, en même temps, des licenciements dans le personnel technique et ouvrier des industries aéronautiques et la création de nouveaux emplois de sous-directeurs ou de généraux du corps de santé des forces armées. (*Applaudissements au centre et à droite. — Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Alfred Kallerct-Joinville. Alors, vous voterez contre ?

M. Joannès Dupraz, *président de la sous-commission de contrôle des crédits militaires.* Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Monteil ?

M. André Monteil. Bien volontiers.

M. le président de la sous-commission de contrôle des crédits militaires. Je vous remercie.

Je voudrais apporter l'appui de l'autorité de la sous-commission de contrôle des crédits militaires aux propos que vous venez de tenir.

Pendant un mois et demi, les commissions ont travaillé. Elles ont proposé au Gouvernement une œuvre sérieuse, elles ont présenté leur rapport en temps utile pour hâter la discussion budgétaire.

Le Gouvernement a, certes, posé la question de confiance sur le rapport des commissions, mais, au moment où il opère d'importants abattements de crédits dans le budget de la défense nationale, il a repris, par voie d'amendements, des créations d'emplois que vos commissions avaient supprimées.

Nous regrettons profondément cette méthode. (*Applaudissements au centre, à droite et sur plusieurs bancs à gauche.*)

M. André Monteil. Monsieur le président du conseil, puisque vous avez élargi le débat et demandé, sinon une nouvelle investiture, du moins confirmation de votre investiture...

A droite. Elle est ratée!

M. André Monteil. ... le groupe du mouvement républicain populaire, attaché à la stabilité et à l'autorité du pouvoir (*Exclamations à l'extrême gauche.*)...

M. René Penoy (*s'adressant à l'extrême gauche*). Il n'y a pas de quoi s'étonner!

A l'extrême gauche. Tant pis pour les licenciements!

M. André Monteil. ... trouverait là une raison suffisante d'apporter son vote favorable.

Et puisque vous avez fait allusion à certaines intrigues plus ou moins obscures, mais qui ne sont pas passées inaperçues (*Sourires*), il convient qu'on sache, ici ou là, qu'il ne faut pas compter sur le groupe du mouvement républicain populaire pour favoriser les solutions d'aventure et la vacance du pouvoir. (*Applaudissements au centre.*)

Mais nous voterons aussi la confiance parce que ces budgets militaires sont conformes à la priorité la plus haute, qui, pour nous, est l'Algérie.

Il y a quelques semaines, au terme d'une intervention, je déclarais que, dans la préparation des budgets, c'était la priorité dont il fallait tenir compte, et je disais que, l'Algérie perdue, il n'y aurait plus besoin d'armée française.

M. Jean Liante. Vous perdez tout!

M. André Monteil. Je le répète au nom de mon groupe.

Mais je voudrais qu'il soit nettement proclamé que ni le Gouvernement ni le Parlement n'acceptent l'enlisement dans la guerre.

Il est un faux dilemme, celui qui consiste à opposer je ne sais quelle solution politique à la solution militaire. Il est un faux postulat, celui qui consiste à dire qu'il faut rétablir d'abord la paix par les armes avant de faire une Algérie nouvelle, comme si, dans la guerre psychologique, dans la guerre révolutionnaire qui nous est faite, l'action politique n'était pas aussi importante que les gros bataillons. (*Applaudissements au centre.*)

Mais il existe aussi une fausse sécurité, monsieur le président du conseil, celle qui consiste à s'imaginer qu'en Algérie on pourrait régler l'affaire au rabais et, pour ainsi dire, à la sauvette, sans mobiliser les énergies nationales et sans reprendre l'initiative sur tous les plans. (*Applaudissements au centre et sur plusieurs bancs à droite.*)

M. le président du conseil. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. le président du conseil. Mesdames, messieurs, je suis amené à intervenir brièvement une nouvelle fois à ce moment des explications de vote et je le fais en raison des motifs invoqués par M. Montel, au nom du groupe auquel il appartient.

Dans l'exposé que j'ai fait précédemment à la tribune, j'ai indiqué, d'une manière aussi claire que possible, que, dans l'esprit du Gouvernement, ce débat et ce vote devaient avoir une signification dépassant la simple acceptation des crédits militaires.

Pourquoi ai-je indiqué cela et pourquoi ai-je posé la question de confiance ?

Vos commissions, au travail desquelles je tiens à rendre hommage, ont voté à une substantielle majorité — aussi bien la commission des finances que la commission de la défense nationale ou la sous-commission de contrôle des crédits militaires — les crédits militaires tels qu'ils étaient présentés par le Gouvernement dans le texte primitif et dans la lettre rectificative. Il n'était donc pas nécessaire, pour le Gouvernement, de poser la question de confiance sur le vote de ces crédits.

Si je l'ai néanmoins posée, c'est précisément pour provoquer ce débat général sur la politique du Gouvernement et sur les problèmes qui nous inquiètent le plus et qui devaient susciter les explications les plus complètes du Gouvernement et le plus grand nombre de questions de la part des membres de l'Assemblée.

Comme je l'ai dit à la tribune, il n'était pas possible au Gouvernement d'assumer les responsabilités qui sont les siennes — et qui sont, croyez-le, lourdes, difficiles, pleines d'embûches — si, à cette occasion, la majorité qui l'a investi ne se retrouvait pas pour le soutenir et pour faire en sorte que, non seulement aux yeux de l'opinion publique française, mais aux yeux du monde, devant qui nous en avons besoin, nous montrions, pour une fois, que nous sommes unis pour faire face à notre destin et aux tâches dont nous avons la charge. (*Applaudissements sur de nombreux bancs au centre.*)

Il ne m'est pas possible d'accepter d'un des groupes de la majorité qui m'a investi une confiance au rabais. C'est pourquoi je me permets de demander au groupe des indépendants et paysans d'action sociale de revoir cette question afin, soit d'émettre un vote positif et complet sur l'ensemble des sujets que j'ai traités, soit — je le demande en grâce — de voter contre le Gouvernement. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Nombreuses voix à droite. Mais non !

M. le président. La parole est à M. Villon. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Pierre Villon. Mesdames, messieurs, en posant la question de confiance en faveur de l'adoption des crédits militaires, le président du Gouvernement a confirmé lui-même que le vote de ces crédits constitue un choix politique.

La politique que M. Gaillard nous demande d'approuver, c'est celle qui consiste à perpétuer et à aggraver la guerre d'Algérie et à tout subordonner aux impératifs de cette guerre, afin de maintenir la domination coloniale sur l'Algérie.

La lettre rectificative à ce budget est la meilleure preuve de la faillite de cette politique. Elle prévoit l'envoi de 30.000 hommes de plus en Algérie, pour tenir compte de l'aggravation de la situation.

Or, M. Gaillard déclarait, dans une interview publiée par l'*United States News*, le 30 décembre :

« J'estime tout d'abord que les mesures de pacification que nous avons prises aboutissent maintenant à d'importants résultats. La situation militaire s'est considérablement améliorée. »

Et M. Lacoste déclarait, le 11 décembre : « Je crois à une fin prochaine et heureuse de la guerre d'Algérie ».

De telles paroles, comparées aux réalités d'aujourd'hui, illustrent curieusement les qualités de prévoyance gouvernementale dont s'est vanté M. le président du conseil.

La politique que vous nous demandez d'approuver, monsieur le président du conseil, est vouée à l'échec, parce que nulle victoire militaire durable ne peut plus être remportée sur un peuple qui combat pour son indépendance nationale, alors que cette lutte a naturellement l'appui de tous les autres peuples anti-impérialistes dans le monde, voire, de certains Etats impérialistes, tels que les Etats-Unis et l'Allemagne de l'Ouest, qui voudraient s'installer en Afrique en profitant des conséquences de votre politique.

Celle-ci va contre le sens de l'Histoire.

Hier encore, notre ancienne collègue, Mme Andrée Pierre-Viénot, écrivait, presque dans les termes employés par Maurice Thorez au congrès tenu au Havre par notre parti en juillet 1956 :

« Celui qui veut tout garder perdra tout.

« Les peuples d'outre-mer vont à l'indépendance, d'un mouvement irréversible qui a la force des grandes lois de l'Histoire.

« Le tout est de savoir s'ils y accéderont avec notre aide, dans l'amitié, ou contre nous, dans la haine. C'est de cela très exactement que dépendront la position, l'influence et le prestige de la France dans le monde de demain. » (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Face à cette grande réalité de notre époque, vous vous obstinez à chercher d'impossibles remèdes de technique militaire. Après la ligne Morice qui, hier, devait tout régler, c'est le glacis Chaban-Delmas qu'on nous propose aujourd'hui à la frontière algéro-tunisienne.

Mais on néglige les souffrances causées à des milliers de malheureux Algériens qui seront chassés de chez eux ou qui, dans la zone interdite, entre la frontière et le glacis, seront coupés du reste de leur propre pays, l'Algérie.

On ne tient pas compte de l'effet déplorable que ces mesures militaires ne manqueront pas d'avoir sur les sentiments de ces gens envers la France, on ne tient pas compte de l'effet de ces mesures en Tunisie et ailleurs, dans le monde arabe, ni de leurs conséquences politiques.

Comme l'a montré l'affaire de Sakiet-Sidi-Youssef, vous vous croyez encore au temps où l'on pouvait mépriser la vie, les souffrances et l'opinion des peuples coloniaux.

Au moment où, toutes vos préoccupations sont axées sur la frontière tunisienne, la déclaration du roi Mohamed V rappelle que si la Tunisie est indépendante à l'Est, le Maroc est indépendant à l'Ouest de l'Algérie et que son peuple, lui aussi, est solidaire du peuple algérien.

En persistant à rechercher une solution dans l'aggravation d'une guerre perdue d'avance, la majorité serait conduite demain à envoyer des renforts encore plus nombreux, ce qui obligerait inévitablement à dépasser de loin les vingt-quatre mois de service du contingent.

Mme Mathilde Gabriel-Péri. Monsieur Villon, voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Pierre Villon. Volontiers.

M. le président. La parole est à Mme Gabriel-Péri avec l'autorisation de l'orateur.

J'aimerais, toutefois, que les interruptions ne soient pas trop nombreuses.

Mme Mathilde Gabriel-Péri. Je vous remercie, monsieur Villon, de me permettre de vous interrompre.

Je voudrais rappeler que le Gouvernement ne tient aucun compte des décisions de l'Assemblée.

Non seulement les militaires ayant déjà souffert de la guerre ne seront pas rapatriés de Tunisie et du Maroc, mais d'autres sont dirigés sur les zones de feu de l'Algérie alors qu'aux termes du décret du 4 avril 1956 et des textes antérieurs les fils ou frères des morts pour la France doivent accomplir leur service militaire dans un lieu proche de leur domicile.

M. le ministre des forces armées a très vite oublié les tragédies qui s'attachent à la petite enfance de ces jeunes victimes de l'occupation allemande. En bref, nous demandons encore une fois l'application du décret du 4 avril 1956. Nous espérons que M. Chaban-Delmas qui doit, paraît-il, à la résistance son titre de général renoncera à son entreprise monstrueuse qui sacrifie à l'Algérie les fils et frères de martyrs de la foi nationale. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Pierre Villon. Continuer, intensifier cette guerre, cela vous conduira, en effet, malgré vos intentions, à l'aggravation de ses conséquences humaines, de ses conséquences sur l'économie et sur les finances du pays.

Il n'est pas vrai que l'on puisse agir de la sorte sans remettre à nouveau le franc en danger.

Vous venez, par exemple, de prévoir une attribution plus importante d'essence pour les opérations en Algérie. Il faudra donc importer des quantités plus grandes de carburant, les payer en devises fortes, ce qui alourdira le déficit de la balance des comptes.

Cette guerre a déjà provoqué une hausse des prix d'au moins 20 p. 100.

En n'accordant aux fonctionnaires qu'une augmentation infime de 830 francs par mois et, à partir de la fin de l'année seulement, une augmentation de 10 p. 100;

En refusant aux vieux toute augmentation de la retraite, que permettraient pourtant les recettes excédentaires du fonds de solidarité nationale;

En refusant d'augmenter de 20 p. 100 les allocations familiales dont la caisse dispose également d'importants excédents, vous faites payer par les fonctionnaires et les travailleurs des services publics, par les vieux et les familles nombreuses, les frais de la guerre.

Vous faites également supporter cette charge par la masse des salariés du secteur privé en n'acceptant qu'une infime augmentation du seul salaire minimum interprofessionnel garanti.

Vous les faites payer en refusant de supprimer les iniques abattements de zones et en repoussant aux calendes grecques l'application du remboursement à 80 p. 100 des frais médicaux.

Le patronat et le Gouvernement font payer les frais de la guerre par des méthodes d'exploitation toujours plus forcenées qui aggravent l'usure des travailleurs et multiplient le nombre des accidents et les cas de maladies professionnelles.

Aussi, la magnifique grève des agents de conduite de la Société nationale des chemins de fer français montre-t-elle aujourd'hui même que les travailleurs ne sont pas décidés à supporter plus longtemps le poids de la guerre d'Algérie. (*Murmures à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Vous faites payer les frais de la guerre aux anciens combattants en décidant qu'ils devront attendre un an la maigre retraite du combattant, qui n'a jamais été revalorisée proportionnellement à la baisse du franc.

Vous faites payer les frais de la guerre aux anciens prisonniers de guerre en violant l'engagement de payer, à partir du 1er janvier de cette année, la troisième tranche du pécule.

Comme vous sacrifiez à cette guerre le présent de la nation, vous sacrifiez son avenir.

Les crédits d'équipement sanitaire et social, d'équipement énergétique, d'enseignement, les crédits pour la reconstruction et le logement, pour le fonds routier, pour les adductions d'eau et, en général, pour l'agriculture ont subi des coupes sombres.

En sacrifiant à la guerre d'Algérie les crédits nécessaires à la réforme de l'enseignement, vous lui sacrifiez l'école laïque, ce qui ne peut que plaire à une fraction importante de votre majorité.

Vous sacrifiez à cette guerre le potentiel industriel qui est aux mains de l'Etat et qui est à la base de son potentiel militaire. Votre budget militaire, rendu plus pesant encore par la lettre rectificative, en est la preuve manifeste. Arrêtant ou ralentissant toutes les fabrications qui ne sont pas utiles à la guerre d'Algérie ce budget ne peut que conduire à de nouvelles fermetures d'arsenaux, d'établissements de l'Etat et d'usines d'aviation. Les travailleurs de l'Etat qui ne seront pas licenciés subiront une réduction de leurs salaires, déjà insuffisants cependant du fait de la compression de la durée du travail à quarante-deux heures.

Plusieurs orateurs ont demandé au cours des débats que soient sauvés les établissements de leur département à Moulins, Clermont-Ferrand, Tarbes et dans la région parisienne, au besoin en procurant aux ateliers des commandes civiles comme nous n'avons pas cessé, pour notre part, de le réclamer depuis dix ans.

Notre groupe avait déposé un amendement, sous forme d'article additionnel, disposant qu'aucune fermeture, aucun licenciement n'aurait lieu tant que la commission de la défense nationale n'aurait pas approuvé le plan de réorganisation de la direction des études et fabrications d'armement. Chacun aurait pu, par son vote, montrer si c'est en paroles seulement ou par des actes qu'il est disposé à défendre ces établissements.

M. Gaillard ayant écarté cet amendement par sa question de confiance, il n'y a qu'un moyen pour ces députés de faire connaître leur opinion, c'est de refuser leur confiance au Gouvernement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Le plus grave, c'est que la lettre rectificative accentue le coup déjà porté à notre industrie de l'aviation. MM. Margueritte et Auban ont justement dénoncé la gravité des mesures prévues et leurs répercussions sur les progrès de toute notre technique et sur le niveau économique et industriel de notre pays. La dispersion des équipes hautement qualifiées, par le licenciement de 15.000 ouvriers, la fermeture des bureaux d'études montrent le peu de souci que portent à l'avenir et à la grandeur réelle de la nation ceux qui présentent leur politique de force en Algérie comme une politique nationale.

Encore faut-il ne pas se contenter de protester en paroles pour approuver finalement, en fait, ces mesures par un vote de confiance au Gouvernement qui les prend.

Les conséquences de cette politique pour l'armée française elle-même sont désastreuses. Comme l'a écrit hier un spécialiste des questions militaires, celle-ci ne sera bientôt plus qu'une super-police destinée aux guerres coloniales et à la défense en surface, c'est-à-dire à la guerre civile en France, destinée à être l'instrument d'une dictature contre le peuple pour lui imposer une politique dont il ne veut pas. (*Très bien! très bien! a l'extrême gauche.*)

La logique du choix politique qui vous est proposé conduit, en effet, à la destruction des libertés démocratiques et il est significatif que le Gouvernement, qui demande votre confiance pour sa politique, ait lui-même si peu foi en elle qu'il saisit un hebdomadaire parce que M. André Philip y démontre l'impossibilité d'une victoire militaire en Algérie. Le même jour, le Gouvernement a fait saisir *France nouvelle*, *France-Observateur*, *L'Express* et, en Algérie, *Témoignage chrétien*. Mais les feuilles des factieux, les feuilles des anciens collabos peuvent librement s'attaquer aux institutions républicaines. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. René Tamarelle. Vous avez collaboré les premiers. Soyez sérieux!

M. Pierre Villon. Les mesures prises constamment contre la presse démocratique sont conformes aux injonctions qui ont été adressées au Gouvernement, ces derniers temps, par une série de réactionnaires parmi lesquels on trouve M. Soustelle ainsi que le traître et menteur Weygand. (*Protestations à droite. — Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Henri Thébault. Nous connaissons les traîtres et les réactionnaires.

Ils sont là (*L'orateur désigne l'extrême gauche.*) Vous avez été les collaborateurs de la première heure. Où est Thorez? (*Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Pierre Villon. La politique de force en Algérie, que le Gouvernement nous demande de ratifier, fait que notre pays est de plus en plus à la discrétion du prêteur de dollars et elle lui interdit de prendre des initiatives indépendantes en faveur de la détente et du désarmement. Cette politique rend le Gouvernement qui la pratique incapable de refuser à ses créanciers l'installation des rampes de lancement de fusées qui risquent de faire de la France un immense cimetière, sous prétexte de la défendre.

M. René Tamarelle. Il y a longtemps que l'U. R. S. S. en a installé en Allemagne orientale, et sans demander l'avis de personne!

M. Pierre Villon. Aussi, la lettre rectificative n'a-t-elle pas réduit d'un centime l'autorisation de programme de 34 milliards de francs ni le crédit de payement de 7 milliards de francs prévus pour l'infrastructure de l'O. T. A. N.

Devant la commission de la défense nationale, M. Chaban-Delmas a expliqué qu'aucune nécessité stratégique de défense nationale n'empêchait de retirer actuellement des troupes d'Allemagne et de France pour les envoyer en Algérie. Cela signifie que le Gouvernement est persuadé que l'Union soviétique et le monde socialiste ne déclencheront pas de guerre.

Par cet aveu, surtout à un moment où personne ne peut nier la supériorité militaire du camp socialiste, grâce à la possession, par l'Union soviétique, de la fusée intercontinentale, le Gouvernement prouve que le prétexte qui a servi à justifier le pacte de l'Atlantique et les décisions successives qui ont abouti au réarmement de l'Allemagne occidentale et placé le général Speidel à Fontainebleau, le prétexte qui a servi à justifier l'installation des bases américaines en France est un faux prétexte. (*Applaudissements a l'extrême gauche.*)

Dans ces conditions, si la France était encore capable d'une politique indépendante, elle devrait saisir l'occasion pour jouer son rôle dans la détente en refusant l'installation sur son sol de rampes de lancement et en soutenant l'idée d'une conférence au sommet.

Mais, ceux-là mêmes qui font profession d'antiaméricanisme quand ils parlent de l'Algérie sont les premiers à se soumettre aux exigences américaines quand il s'agit de la politique extérieure de la France et la poursuite même de la guerre en Algérie les y contraint.

Mesdames, messieurs, en votant la confiance au Gouvernement vous voterez pour la continuation et l'aggravation de la guerre en Algérie, vous voterez pour une politique qui ruine le pays et qui ravale la France au rang d'une puissance de troisième ordre privée de son indépendance.

En votant la confiance au Gouvernement, vous prendrez la responsabilité du sacrifice des jeunes Français qui tomberont tant que se prolongera cette guerre, laquelle, chaque jour, rend plus difficile une solution qui sauvegarderait les intérêts légitimes de notre pays en Afrique.

En votant, au contraire, contre la confiance au Gouvernement, le groupe communiste entend favoriser une autre politique. Il entend aider à promouvoir une politique de négocia-

tion qui ferait cesser les combats en Algérie, une politique de progrès social, de démocratie et de paix, d'indépendance et de grandeur nationale. C'est cette politique que voulait la majorité des Français qui ont voté à gauche le 2 janvier 1956, c'est cette politique qu'ont approuvée la majorité des électeurs des Bouches-du-Rhône et de la Nièvre.

Ils en ont assez d'une politique qui est imposée par les ultracoloniialistes et par les hommes du fascisme, assez d'un Gouvernement dans lequel les ministres qui se réclament de la gauche sont les otages de la réaction. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Une fois de plus nous rappellerons, avant ce vote important, que le parti communiste est prêt à conclure un compromis avec les partis et les groupes décidés à chercher une solution pacifique au conflit algérien et qu'il soutiendra, au Parlement et dans le pays, tout gouvernement qui agira pour mettre fin rapidement à la guerre en Algérie.

Dans l'intérêt de notre pays, nous souhaitons que chacun prenne ses responsabilités et les pèse comme nous pesons les nôtres. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Mendès-France.

M. Pierre Mendès-France. Mesdames, messieurs, à l'issue de ce long et important débat, nous sommes plusieurs à éprouver l'impression décevante qu'il n'a pas clarifié certaines des questions les plus graves encore en suspens.

Une première question s'impose à propos de la nécessité annoncée d'envoyer des renforts en Algérie.

On a jeté dans le débat des chiffres très divers, 80.000, 50.000, 28.000 hommes. Peu importe, à l'heure actuelle le chiffre exact.

Je ne rappellerai pas — car je veux éviter toute polémique — qu'il y a peu de mois encore on affirmait que la guerre était pratiquement terminée et gagnée en Afrique du Nord. Mais on n'a pas le droit de jouer indéfiniment avec les nerfs de ce pays et de provoquer des déceptions qui risquent, à la longue, d'être graves pour le moral de la nation...

M. René Tamarelle. Le moral de la nation ? Vous, vous le sapez !

M. Pierre Mendès-France. ... mais c'est un fait que, d'après tous les renseignements sérieux qui nous parviennent, la nécessité se confirme d'un surcroît d'effectifs pour faire face aux besoins en Afrique du Nord.

N'importe quel gouvernement français conscient de ses responsabilités ne peut pas ne pas tenir compte de ce fait, maintenant porté à la connaissance du Parlement.

Nous sommes certainement en désaccord avec vous sur la politique que vous avez faite hier et probablement aussi sur la polique que vous ferez demain, mais ce débat sur le passé et sur l'avenir, ce débat qui, hélas ! n'est pas clos, ne saurait faire oublier aux députés les nécessités de la situation présente et qui s'imposeront à n'importe quel gouvernement, quelle que soit sa politique nord-africaine.

La vérité nous oblige à dire que cette première constatation n'a été suivie d'aucune décision. Et les 28.000 hommes que vous allez, paraît-il, envoyer en Afrique du Nord, ne correspondent pas, nous le savons, aux besoins véritables.

C'est un peu le retour à la « politique des petits paquets », évoquée dans d'autres circonstances.

Dans quelques semaines ou dans quelques mois, vous viendrez nous demander de nouveaux effectifs, beaucoup plus nombreux, et certaines déclarations de ces jours derniers de tel de vos ministres, certaines promesses apparaîtront alors comme de malheureuses et nouvelles concessions à l'esprit de démagogie et de faiblesse auquel nous avons, hélas ! tant sacrifié dans le passé.

L'augmentation des effectifs, devenue inéluctable, ne peut d'ailleurs — vous nous l'avez dit assez clairement tout à l'heure — être vraiment obtenue que par l'allongement du temps de service. Pourquoi l'avoir si longtemps contesté ? Pourquoi avoir si longtemps affirmé au pays qu'on ne l'envisageait pas ?

Je crains qu'aujourd'hui le Gouvernement ne soit pas logique jusqu'au bout et ne réponde pas aux nécessités qu'il constate, je crains qu'il ne préfère simplement ajourner l'aveu complet et les décisions qui s'imposeront au lendemain des élections cantonales, moment où l'on sera obligé de proposer ce que l'on n'a pas osé formuler aujourd'hui.

M. André-François Mercier. Qu'en savez-vous ?

Défaitiste !

M. Pierre Mendès-France. Pour des raisons semblables, on n'a rien fait en Algérie fin 1955.

C'était aussi à la veille d'élections, les élections générales.

La situation s'est alors terriblement dégradée en peu de mois et c'est pourquoi M. Guy Mollet s'est trouvé dès son arrivée au Gouvernement dans l'obligation de rappeler des classes et d'envoyer là-bas des forces qui y manquaient depuis longtemps.

M. Paul Goussu. Que ne l'avez-vous fait en 1954 !

M. Pierre Mendès-France. Mon cher collègue, j'ai dit au début de cette intervention que je voulais éviter tout ce qui pouvait avoir un caractère de polémique. Ce que je viens de dire, reconnaissez-le, sur le devoir qui s'impose à n'importe quel député face à la situation en Afrique du Nord, devrait, me semble-t-il, provoquer un accord assez général.

Pour ce qui est de 1954 — et je m'excuse de répondre à cette question, mais je ne voudrais pas avoir l'air de l'éluder — je rappelle ce que j'ai dit déjà ici à plusieurs reprises. En 1954, j'ai envoyé en Algérie plus d'effectifs que les autorités militaires n'en demandaient.

M. Paul Pelleray. Depuis, il y a eu le discours de Carthage !

M. Edgar Faure. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Mendès-France ?

M. Pierre Mendès-France. Volontiers.

M. Edgar Faure. Je voudrais indiquer également que pour 1955, les effectifs en Afrique du Nord ont été portés dans l'ensemble à 320.000 hommes. Il est exact que par la suite des rappels supplémentaires ont dû être faits, en partie, notamment parce qu'il y avait à remplacer des rentrants et également certains effectifs musulmans. Mais je ne voudrais pas laisser penser qu'en 1955 nous n'avons pas fait face aux nécessités de la situation. Nous avons même dû rappeler à ce moment-là les disponibles et nous n'en avons pas reçu que des compliments de la part de ceux-là mêmes qui trouvent aujourd'hui que nous n'avions pas envoyé assez d'effectifs. (*Applaudissements sur quelques bancs à gauche et au centre.*)

M. Pierre Mendès-France. Je n'ai pas l'intention d'insister longuement sur ce point.

M. René Tamarelle. Cela vaut mieux !

M. Pierre Mendès-France. Je dis simplement — et cela ne sera contesté par personne — que lorsque le Gouvernement de M. Guy Mollet a été constitué il s'est trouvé en présence de demandes déjà anciennes émanant des autorités civiles et militaires d'Algérie. Il a fallu y faire face en employant des moyens considérables, certainement plus élevés qu'il n'aurait été nécessaire si l'on avait répondu à ces demandes six ou huit mois plus tôt. Je parle de 1955.

Ma deuxième série d'observations concerne des objections qui paraissent avoir été faites, si j'en crois la presse, par M. le ministre des finances aux demandes de son collègue de la défense nationale et qui ont été évoquées tout à l'heure par M. le président du conseil.

J'ai toujours déclaré, à cette tribune même, que notre politique en Algérie ne pouvait et ne devait pas être déterminée par des considérations purement budgétaires, que, bien au contraire, c'était notre politique économique et financière qui devait être adaptée aux besoins arrêtés en toute connaissance de cause par le Parlement et par le Gouvernement.

Je m'excuse de me citer moi-même ; il y a un an, lorsque déjà nous traitions de pareils problèmes dans un débat portant sur la situation financière et économique du pays, je disais :

« La politique que j'ai toujours recommandée en Afrique du Nord ne doit pas, bien entendu, nous être commandée et imposée par des considérations ou des difficultés financières. Ce que nous devons modifier ou accomplir en Algérie ne peut valoir que si nous le modifions ou l'accomplissons délibérément par choix, et non par faiblesse ou par manque de courage financier. La faiblesse ne peut que réjouir et enhardir les ennemis de la France et nous mener d'abandon en abandon. »

J'évoquais ensuite les mesures d'assainissement financier indispensables « pour que notre politique algérienne, quelle qu'elle soit, ne prenne pas, en quoi que ce soit, les aspects d'une défaite, pour que les vastes réformes que nous proposerons à la population musulmane ne soient ou ne paraissent, en aucun cas, dictées par le désordre de notre économie ou par l'impécuniosité du Trésor ».

Est-ce à dire qu'il faut ou que l'on peut négliger les préoccupations, peut-être même les angoisses, de M. le ministre des finances ? Certainement non. M. le président du conseil y a d'ailleurs fait tout à l'heure une double allusion, et la presse, depuis quelques jours, en a longuement parlé, évoquant tantôt les engagements internationaux que nous aurions pris et qui limiteraient tant le montant des dépenses que celui de l'impasse, tantôt les nécessités du salut de la monnaie.

Sur le premier point, j'avoue que je suis choqué d'entendre évoquer dans une Assemblée nationale française, pour peser sur des décisions qui concernent notre politique générale en Afrique du Nord ou notre politique militaire, je suis choqué d'entendre évoquer, dis-je, des engagements que nous aurions pris.

M. le président du conseil. Monsieur Mendès-France, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Pierre Mendès-France. Volontiers

M. le président du conseil. Je vous remercie de me permettre de vous interrompre.

J'ai dû probablement mal m'exprimer à la tribune, tout à l'heure.

Dans les négociations qui ont abouti à l'ensemble des crédits que nous avons obtenus, nous n'avons pris aucun engagement, ni d'ordre politique, ni d'ordre financier. Mais nous avons voulu, avant de présenter notre demande, établir par nous-mêmes, chez nous et entre nous, notre propre programme de redressement, parce que, précisément, dans ces négociations, nous ne voulions pas que l'on puisse même évoquer des conditions d'aucune sorte.

Nous avons donc établi ce programme. Et comme, en France, les gouvernements durent peu, nous avons demandé à l'Assemblée, par les votes qui sont intervenus au mois de décembre, de cautionner cette politique, de l'appuyer par ses suffrages.

C'est une fois que ces votes sont intervenus que le Gouvernement français a sollicité les crédits qu'il a finalement obtenus.

Ce que j'ai voulu dire, c'est qu'en demandant ces crédits, nous avons expliqué quelle était notre politique et ce que nous voulions faire. Pourquoi ? Pour démontrer à ceux qui allaient nous apporter cette aide que nous ne la demandions pas pour la jeter dans un tonneau sans fond, mais pour nous permettre de passer une période transitoire pendant laquelle nous opérerions notre redressement.

Nous n'avons pas pris d'engagement, sinon vis-à-vis de nous-mêmes et nous devons respecter cet engagement vis-à-vis de nous-mêmes pour les raisons que j'ai indiquées qui nous commandent de maintenir avec rigueur et continuité la politique arrêtée.

Je n'ai pas dit autre chose et je confirme à nouveau qu'aucun engagement n'a été pris par le Gouvernement français, que l'Assemblée n'est pas engagée par ces négociations. Mais je dis que si nous ne suivions pas la politique que nous avons déterminée, alors, d'ici à la fin de l'année, nous mènerions la France à une situation qui serait, cette fois-ci, irrémédiable et pour la monnaie et pour l'Algérie. (*Applaudissements au centre, à droite et sur quelques bancs à gauche.*)

M. Pierre Mendès-France. Votre déclaration, monsieur le président du conseil, est d'une grande importance.

En effet, depuis plusieurs semaines déjà, et spécialement ces derniers jours, lorsque les problèmes qui sont actuellement soumis à l'Assemblée étaient évoqués, toute la presse, quelle que soit sa nuance, a affirmé d'une manière continuelle que, pour obtenir l'aide étrangère qui nous était consentie, nous avions pris, non pas vis-à-vis de nous-mêmes — ce que je serais le premier à louer — mais vis-à-vis d'autorités internationales ou de pays amis, l'engagement de ne pas dépasser un certain niveau de dépenses publiques et une certaine importance de l'impasse budgétaire.

M. le président du conseil. Nous leur avons dit ce que nous ferions.

A l'extrême gauche. Vous êtes allé au devant des demandes!

M. Laurent Casanova. C'est un scandale !

M. Pierre Mendès-France. Si aucun engagement n'a été pris, je m'en réjouirai. Je redoute seulement, si les choses se sont passées comme vous venez de nous le rapporter, qu'un certain malentendu ait pu se produire entre des prêteurs qui, peut-être, ont pu comprendre qu'ils nous prêtaient, à condition que... (*Rires et exclamations à l'extrême gauche.*) certaines conditions financières soient remplies en France, tandis que le Gouvernement français, de son côté, estimait avoir conservé sa liberté pleine et entière.

Quoi qu'il en soit, j'avoue qu'il m'est pénible de penser que, tout à tour, nos finances générales, nos relations avec nos anciens protectorats et, peut-être demain tout le problème algérien, risquent de se trouver contrôlés du dehors.

Tout comme je ne donne pas mon accord en ce qui concerne la procédure des « bons offices », de même je dis que, dans la discussion concernant la politique militaire en Algérie, je suis choqué par cet argument financier, si souvent mis en avant, tiré d'engagements qui auraient été pris — ce que vous contestez — sur le terrain international.

En effet, j'estime qu'aucun gouvernement français n'a le droit d'engager le pays à renoncer à sa liberté totale de décision lorsqu'il s'agit de problèmes aussi vitaux, aussi graves que ceux de l'Afrique française. Mais, si j'écarte l'argument tiré de prétendus engagements qui auraient été pris sur le plan international, je reconnais comme beaucoup plus valable le rappel que vous avez fait du déficit de nos finances, celui du danger d'inflation, de la menace de chute de la monnaie, qui risqueraient de se produire si nos dépenses, dans le cadre actuel de notre politique financière, venaient à être démesurément accrues.

Certains d'entre nous ont depuis très longtemps mis en garde l'opinion publique de ce pays et le Parlement contre le danger qui pourrait résulter du fardeau financier et économique extrêmement lourd découlant de la politique suivie en Afrique du Nord, spécialement des événements militaires d'Algérie.

Ce fardeau, très lourd, qui le supportera ? C'est, évidemment, une fois de plus, en présence du problème de l'économie de guerre que nous nous trouvons.

Eh bien! mes chers collègues, au début d'une année au cours de laquelle de nouvelles demandes d'efforts et de crédits pour l'Algérie nous seront peut-être présentées, le Parlement n'a plus le droit d'éluder ou d'ignorer les difficultés monétaires, économiques et sociales résultant du coût de la guerre d'Algérie.

Je m'excuse de me répéter sur ce point, mais le danger est considérable et risque de devenir plus grand encore au cours des prochains mois. Si la guerre d'Algérie dure, pour l'efficacité même de votre politique qui n'est pas la mienne, j'y reviendrai, vous devez organiser courageusement l'économie de guerre, les finances de guerre, c'est-à-dire annoncer loyalement à ce pays que pour obtenir une fin jugée nationale par le Parlement, pour réaliser une politique jugée nécessaire par le Gouvernement et par le Parlement, des restrictions, des sacrifices, des disciplines, des privations s'imposeront. Si la guerre d'Algérie doit se prolonger et si vous voulez éviter l'inflation et ses misères, vous devez avoir le courage d'organiser l'économie nationale en conséquence; sinon, vous n'éviterez ni l'inflation ni les désordres qu'elle entraînera pour l'Algérie elle-même.

On nous dit qu'un débat difficile a opposé au cours des derniers jours le ministre des finances et le ministre de la défense nationale. Eh bien! ils devraient, l'un et l'autre, en patriotes qu'ils sont, être d'accord avec moi quand je dis: la guerre, c'est l'économie de guerre, sinon c'est l'inflation; dans ce dernier cas, c'est une guerre perdue.

C'est d'ailleurs ce qui a été exposé il y a plusieurs mois par les experts consultés par M. Robert Schuman dans un rapport que l'on n'a jamais publié et qui, cependant, aurait été très utile pour l'édification de l'opinion publique et du Parlement. Puisque la commission des finances, il y a quelques mois, a été unanime à demander la publication de ce rapport et puisque le président du conseil ou le ministre des finances — je ne sais plus — a promis à l'époque de demander la publication de ce rapport, je regrette — je le dis très nettement — que l'on ne fournisse pas au Parlement et au pays cet élément d'information considérable sur la politique économique que devraient entraîner les événements auxquels nous sommes mêlés et les charges très lourdes que ces événements signifient pour nous.

Enfin, j'en arrive à la troisième et principale question.

M. le président du conseil a déclaré qu'il nous demandait ici un vote, non pas spécialement sur les crédits militaires, mais sur l'ensemble de sa politique; jugeant sans doute que c'était l'essentiel — et il avait raison — il a résumé l'ensemble de sa politique en parlant presque exclusivement des affaires d'Afrique du Nord.

Les sacrifices en hommes que vous nous demandez, ceux plus grands que vous nous demanderez bientôt, les sacrifices matériels en privations et en disciplines qu'implique soit une économie de guerre, si vous avez le courage de l'organiser ou, à son défaut, l'inflation, au service de quelle politique seront-ils mis ?

A cet égard, permettez-moi de vous dire en toute franchise que votre discours a été décevant. Nous espérions, après les événements d'Afrique du Nord de ces derniers mois, après les manifestations d'opinion d'hier, nous espérions obtenir de vous des indications plus précises sur la politique que vous estimez devoir suivre.

Je suis de ceux qui ne refuseront ici aucun sacrifice ni en hommes ni en argent pour le succès d'une entreprise cohérente destinée à sauvegarder les vrais intérêts de la France en Afrique, à éviter la sécession définitive et totale, dont nous sommes menacés, sécession qui serait aussi néfaste à la France qu'à l'Algérie. Pour cela, il faudrait organiser l'émancipation loyale et sincère, et non pas purement verbale, la promotion d'hommes qui n'ont pas eu jusqu'ici la dignité, l'égalité, la justice auxquelles ils ont droit et dont la révolte découle précisément de nos manquements à toutes les promesses du passé. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche. — Protestations à droite et à l'extrême droite.*)

Jusqu'ici, en dehors d'un certain nombre de déclarations et de promesses, rien n'a été tenté dans ce sens. Loin de rapprocher les deux communautés qui vivent en Algérie et qui doivent continuer à y cohabiter et à y collaborer, notre action les a de plus en plus éloignées l'une de l'autre.

Or, la paix, vous le savez bien, et la sauvegarde des grands intérêts français dans toute l'Afrique ne sont possibles que par un accord raisonnable et généreux. Tant que vous ne lien-

drez pas compte de cela, tant que vous ne rechercherez des solutions que dans la force et la répression, vous irez, comme dans le passé, de déconvenue en déconvenue.

Les renforts envoyés en Afrique du Nord, les vies supplémentaires risquées, les crédits additionnels votés, les privations et les misères ainsi créées, tout cela aura été vain.

Le bilan du passé n'est-il pas suffisamment clair, suffisamment lourd ? Une guerre affreuse et cruelle ! Tant de vies de Français et de Musulmans déjà sacrifiées ! Notre armée humiliée en Tunisie ! Jamais pareille épreuve morale n'a été subie par des soldats et par des officiers français ! (*Vives protestations à droite et à l'extrême droite. — Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

M. Michel Jacquet. Quelle audace ! Adressez-vous à votre ami Bourguiba !

M. Henri Meck. Allez embrasser Masmoudi !

M. Pierre Mendès-France. Bizerte menacée d'internationalisation ou, comme on dit, d'« otanisation », ce que pour ma part, j'estime, dans tous les cas, inacceptable ! Le risque d'internationalisation étendu non plus seulement à nos relations avec la Tunisie, mais à tous les problèmes de l'Afrique du Nord ! Le dialogue franco-africain, le règlement en tête-à-tête, le règlement direct de nos problèmes, dans le seul intérêt de la communauté franco-africaine, troublé, compromis par des immixtions et des ingérences qui, même bien intentionnées, conduisent tout à droit à la dislocation là où il faut, au contraire, resserrer l'association !

Voilà le panorama qui s'offre à nos regards ! Voilà le bilan des erreurs qui ont été commises. (*Protestations à droite et à l'extrême droite et sur quelques bancs au centre.*)

Eh bien ! mes chers collègues, faut-il donc croire que tout est perdu ? Encore aujourd'hui, je réponds : non ! Et je réponds : non ! d'autant plus qu'une déclaration faite hier montre que des espoirs subsistent encore si nous savons nous en servir.

Hier, le roi du Maroc (*Mouvements divers à l'extrême droite et à droite*) a prononcé un discours dont je vous demande de relire les passages les plus importants avant de vous faire une conviction.

Après avoir défini, en termes modérés, les principes qui, à son avis, pourraient présider au règlement du problème algérien — principes que, bien entendu, aucun de nous n'est obligé d'accepter — après avoir indiqué une orientation générale, il a ajouté qu'une solution trouvée dans cette direction « ne résoudra pas seulement le problème algérien mais ouvrira des perspectives fécondes à une large coopération franco-maghrebine et franco-africaine. Mais ce qui est possible aujourd'hui risque de ne plus l'être demain car les événements vont vite ».

Cet appel, ce nouvel appel restera-t-il sans réponse comme tous ceux qui l'ont précédé ? (*Interruptions à droite.*)

M. Guy Petit. Le roi du Maroc a également réclamé des territoires qui ne lui appartiennent pas !

M. Pierre Mendès-France. Il y a quelques mois, le même chef d'Etat s'exprimant à la tribune de l'O. N. U. avait évoqué la possibilité pour le Maroc de renoncer à une partie de sa souveraineté, cependant tout récemment acquise, en faveur d'associations ou de groupements dans lesquels le Maroc pourrait entrer ; nous n'avons pas répondu.

M. le président du conseil. J'ai répondu tout à l'heure.

M. Pierre Mendès-France. Je vais y revenir.

Quelques mois avant, le délégué tunisien s'était exprimé dans le même sens ; nous n'avons pas répondu.

Quelques mois plus tôt encore, les chefs d'Etat de la Tunisie et du Maroc, réunis à Rabat, avaient proposé leurs bons offices — j'aurais préféré ceux-là — pour chercher une solution raisonnable et négociée en Algérie ; nous n'avons pas répondu.

En septembre, c'est de Bamako qu'une voix s'était élevée ; nous n'avons pas répondu. Toujours le silence, toujours le refus.

Que d'occasions perdues ! Que de chances gâchées que nous aurions dû saisir avec empressement !

Mais vous avez annoncé tout à l'heure que, dans l'avenir, quelque chose pourrait enfin être proposé par le Gouvernement. Aucune précision toutefois n'a été donnée à l'Assemblée qui paraît peu curieuse.

Seulement je rappelle ce qu'hier le roi du Maroc vous a dit avec solennité et gravité : « Ce qui est possible aujourd'hui risque de ne plus l'être demain car les événements vont vite. » Nous n'avons donc plus de temps à perdre !

Or, si j'ai bien compris votre pensée et le sens du discours que vous venez de prononcer, vous n'imaginez de formules de coopération ou de collaboration franco-maghrebine que pour l'avenir, c'est-à-dire, après le règlement algérien, alors que, précisément, c'est le drame algérien qui pourrit nos relations avec le Maroc et la Tunisie.

C'est le drame algérien qui crée en Tunisie et au Maroc ces exaspérations fanatiques dont les gouvernements nationaux doivent évidemment tenir compte.

C'est le drame algérien qui détourne de la France les élites et les masses qui, cependant, voulaient s'associer avec nous.

Perdre du temps, laisser ces pays, petit à petit, s'éloigner de nous, les décevoir, laisser leurs gouvernements exprimer chaque jour, sous la pression des extrémistes, de nouvelles revendications contre nous, c'est ruiner d'avance la communauté qu'il faut construire.

Mais il y a plus. Ces deux pays, je l'ai dit souvent, ont comme nous, autant que nous, peut-être plus encore que nous, besoin que la paix soit restaurée très vite en Afrique du Nord. Voilà pourquoi ils veulent y aider, ils ont proposé de nous y aider. Ils peuvent le faire si nous cherchons à préciser avec eux la communauté franco-nord-africaine qui fournirait un cadre au règlement algérien.

Loin de renvoyer la création de cette communauté après la paix algérienne, il faut au contraire en faire l'instrument et le moyen pour obtenir la paix dans des conditions qui garantissent nos intérêts fondamentaux et ceux de nos compatriotes qui vivent là-bas.

Nous en sommes maintenant à l'heure du tournant décisif pour l'Afrique du Nord et pour l'Afrique française entière. Tout peut encore être sauvé, je le crois de toutes mes forces, mais tout peut être perdu dans les jours mêmes qui viennent.

Notre responsabilité à nous députés, la plus grave peut-être de toute la législature, c'est en ce moment, dans les semaines que nous vivons, que nous y faisons face. Au-delà du contentieux et de la querelle de chaque jour, chaque jour hélas ! de plus en plus aigres, une seule chose doit compter : la reconstruction de l'Afrique du Nord, de toute l'Afrique, compromise par tant d'erreurs accumulées et tant de temps perdu.

Sans doute des fautes ont été commises par d'autres que par vous (*Exclamations à droite et à l'extrême droite.*) : fautes des gouvernements antérieurs, fautes des gouvernements de Tunis et de Rabat, fautes des gouvernements étrangers — certains mal intentionnés, d'autres sincèrement amis de la France — fautes de divers échelons d'exécution sur place, échelons dont vous n'êtes pas suffisamment maîtres. Ce sont des circonstances qui rendent le redressement infiniment plus difficile qu'autrefois ; ce sont à vos erreurs, peut-être, des circonstances atténuantes.

Mais nous sommes ici pour déterminer souverainement la politique de la France et cette politique doit tenir compte de tous les éléments de fait, intérieurs et extérieurs.

Ce n'est pas parce que des hostilités ou des incompréhensions, des ingérences ou des maladresses se produisent, ici ou là, que nous devons renoncer à déterminer ici une politique nationale, ou excuser des fautes susceptibles d'aggraver encore une situation devenue préoccupante et dramatique. Bien au contraire, le rôle décisif de la France dans le bassin méditerranéen, spécialement en Méditerranée occidentale, lui fait un devoir et une responsabilité particulière de prendre des initiatives qui n'ont que trop tardé, et de proposer dans l'immédiat une procédure et, pour l'avenir, des solutions.

Sur toute l'Afrique du Nord, sur toute l'Afrique s'exerce la pression colossale d'un monde hostile qui vise à la dislocation de la Communauté française. Tantôt nos erreurs et tantôt notre inertie s'exercent dans le même sens.

Sakiet, ses suites et, depuis, l'extraordinaire silence du Gouvernement français ont plus fait pour l'impérialisme arabe, centré au Caire, que des mois de propagande radiophonique dirigée contre nous et aussi contre M. Bourguiba, plus que des mois d'infiltrations d'armes et d'agitateurs en Algérie, en Tunisie et au Maroc et même au fond de l'Afrique noire.

Ce n'est pas par hasard que deux journaux d'Afrique du Nord, qui avaient toujours affirmé des positions pro-occidentales, l'*Action* à Tunis et *l'Istiqlal* à Rabat, viennent l'un et l'autre, après Sakiet, de réclamer avec violence le renforcement de la solidarité de l'ensemble de l'Afrique du Nord avec le Moyen-Orient et le bloc de Bandoeng et du Caire.

Les dirigeants de Rabat et de Tunisie n'ignorent heureusement pas qu'il ne subsisterait rien de leurs jeunes expériences nationales le jour où, s'éloignant définitivement de la France et de l'Occident, elles seraient abandonnées au fanatisme haineux du Moyen-Orient.

C'est donc l'heure, mais c'est peut-être la dernière, de proposer enfin des formules françaises pour la reconversion de toute l'Afrique dans l'esprit de Bamako, pour l'apaisement en Algérie recherché en commun, car tous en ont besoin, un apaisement obtenu dans l'émancipation non plus verbale mais réelle et sincère, pour l'exploitation des ressources sahariennes pour le bien commun, pour la définition d'un avenir, commun aussi, dans l'association loyale des hommes et des peuples.

Telles sont les perspectives qui, malgré tout, restent ouvertes pour quelques jours encore, pour quelques semaines au maximum.

Vous n'avez pas le droit de les ignorer, de les négliger. Sans quoi, demain, vous seriez comptable devant notre jeunesse révoltée, cette jeunesse dont tout à l'heure vous avez évoqué le sort et dont vous auriez gâché et sacrifié l'avenir. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Berrang.

M. Henri Berrang. Mesdames, messieurs, le budget de la défense nationale est un compromis entre les obligations financières, un certain volume de crédits et des impératifs de défense pour assurer la protection et la pacification de l'Algérie, sans compromettre l'avenir de nos forces armées dans les perspectives de la stratégie nouvelle.

La question se pose de savoir si les limites financières imposées permettent de remplir les missions fixées au commandement.

De ce point de vue, nous pouvons avoir de légitimes inquiétudes en présence notamment de la réduction des fabrications de la D. E. F. A. ainsi que de l'étalement des programmes. Pour rester dans le cadre du service de vingt-quatre mois, des ponctions accrues sont en cours sur les troupes de la métropole et d'Allemagne, ce qui représente une diminution en qualité des unités mises à la disposition de l'O. T. A. N.

D'autre part, des échos, que nous voudrions entendre démentir, viennent de nous parvenir selon lesquels des ordres seraient déjà donnés de préparer le retrait de nos troupes de Tunisie et du Maroc. Cet état de fait aggraverait le péril actuel. L'étalement des programmes pour l'air, le blocage de 12.900 millions, s'il est maintenu, entraîneront fatalement des réductions d'effectifs et d'horaires dans les établissements de fabrications aéronautiques.

Pour la marine, l'absence d'un programme nouveau en 1958 et l'étalement des tranches en cours signifient un retard dans la sortie prévue des bâtiments.

Cependant, nous reconnaissons que le budget modifié par la lettre rectificative apporte quelques apaisements sur le plan de l'Algérie et du Sahara. Les crédits d'études pour les armes nouvelles, armes atomiques et engins ne sont pas amputés. La lettre rectificative rétablit 60 millions d'autorisations de programme pour la marine pour 1959 ce qui constitue une espérance, nous voudrions dire une certitude qu'il n'y aurait pas une solution de continuité dans la reconstitution de la flotte.

Certes, nous aurions eu beaucoup de motifs de repousser ce budget, notamment en raison des menaces de licenciements qu'il fait peser sur le personnel des établissements de fabrications militaires.

Conformément à la positon prise par nos collègues membres de la commission des finances, nous étions décidés à voter les crédits militaires, mais, tout à l'heure, M. le président du conseil a dit sans ambiguïté qu'il entendait donner au vote qui va intervenir la signification d'une deuxième investiture.

Nous ne saurions, quant à nous, envisager une telle approbation inconditionnelle de l'ensemble de la politique du Gouvernement, ni un acquiescement sans réserve à sa politique africaine. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. Deixonne. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Maurice Deixonne. Mesdames, messieurs, maintenant que la question de confiance est posée, l'explication de vote du groupe socialiste peut être brève.

Si le débat s'était maintenu sur le terrain technique, nous aurions été fort embarrassés pour choisir entre les multiples raisons que nous avions de repousser votre projet, monsieur le président du conseil, aussi embarrassés que peut l'être votre ministre de la défense nationale et des forces armées pour justifier les déclarations contradictoires qui ont été faites, notamment en matière de constructions aéronautiques. (*Applaudissements et sourires à gauche.*)

Va-t-on, dans notre situation de pénurie budgétaire, persister dans une politique de prestige, au risque de produire des avions inadaptés à nos besoins mais que l'on se flatte d'exporter à l'étranger ? Au risque de recevoir aussitôt les démentis les plus catégoriques ? Ou bien, plus modestement, veut-on se contenter de mettre à la disposition de l'Union française les avions de transport, les avions utiles qui risquent de nous faire si cruellement défaut ?

Je vous assure, monsieur le président du conseil, que si l'initiative n'est pas prise à l'échelon gouvernemental, le groupe socialiste se chargera, dans les jours qui viennent, de déposer à ce sujet une loi-programme. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Ce point, d'ailleurs, n'est qu'un aspect d'un problème plus général, celui de notre défense nationale. Peut-on recevoir l'assurance que notre politique militaire tout entière sera repensée en fonction des réalités présentes et à venir et qu'on ne sacrifiera pas à la légère les bureaux d'études si difficiles à reconstituer, pas plus qu'on ne laissera partir vers d'autres emplois les techniciens et les ouvriers qualifiés dont nous pouvions nous enorgueillir ?

Monsieur le président du conseil, notre inquiétude est grande quand nous considérons avec quelle désinvolture vous traitez certains problèmes que vous savez nous tenir à cœur. J'en pourrais citer bien des exemples.

Je voudrais attirer votre attention sur les suggestions pratiques que vous a proposées le groupe socialiste en la personne de mon ami M. Darou pour sortir de l'impasse où vous vous êtes si dangereusement enfermé à propos d'une affaire budgétairement minime, mais moralement aussi grave que les revendications des anciens combattants. (*Applaudissements à gauche.*)

Pensez-vous que le Parlement consentira à se séparer le 29 mars sans que ce problème soit réglé dans le sens constructif que nous vous avons indiqué ? (*Interruptions à l'extrême gauche et sur certains bancs à gauche.*)

M. Jacques Duclos. Répondez, monsieur le président du conseil !

M. le président. Monsieur Duclos, c'est moi qui préside !

M. Jacques Duclos. Nous sommes curieux d'entendre la réponse !

M. Maurice Deixonne. Malgré votre volonté d'élargir le débat, monsieur le président du conseil, nous n'avons pas trouvé, dans vos déclarations, beaucoup d'allusions à la politique intérieure et, notamment, à un passage de votre déclaration d'investiture que nous avions pourtant à l'époque chaleureusement applaudi parce qu'il tournait le dos à la politique de lâchage des prix que vous aviez inaugurée comme ministre des finances et des affaires économiques du cabinet Bourgès-Maunoury.

N'aviez-vous pas, en effet, annoncé, dans cette déclaration d'investiture, que vous entendiez, pour lutter contre la vie chère, organiser enfin le circuit de la distribution ? (*Applaudissements à gauche.*)

Il n'y a aucune allusion, dans votre discours, à cet aspect pourtant essentiel des choses sur lequel le public a, vous le savez, tendance à juger toute une politique.

Certes, ce n'est pas nous qui vous reprocherons d'avoir mis l'accent sur le problème majeur qui nous tient spécialement à cœur, celui de l'Algérie.

Vous avez déclaré, et je vous en félicite, que vous envisagiez une application rapide et audacieuse de la loi-cadre. Mais le cessez-le-feu, sans être absent de vos préoccupations, n'a peut-être pas tenu dans votre discours la place qu'il tient dans notre esprit.

Nous direz-vous un jour, monsieur le président du conseil, quelles initiatives vous prenez à ce sujet ?

Soyez sûr que l'opinion publique apprendrait avec beaucoup de soulagement que vous pratiquez sur ce point une politique résolument activiste alors même que vous vaquez, parfois au jour le jour, aux durs travaux de votre tâche.

J'abrège, mes chers collègues, car je sais que beaucoup d'entre vous souhaitent pouvoir prendre ce soir les rares trains qui sont à leur disposition.

Mais, encore une fois, monsieur le président du conseil, vous avez posé la question de confiance et cela simplifie nos débats.

La question de confiance est posée, bien entendu, dans la forme actuelle de notre Constitution, mais puisque vous avez fait allusion à la réforme nécessaire de nos institutions, pourquoi, mesdames, messieurs, ne pas nous placer dès aujourd'hui dans l'optique qui sera celle de demain ? (*Rires et applaudissements sur divers bancs.*)

Un certain article 17 prévoit que le Parlement sera privé de l'initiative des dépenses. Or, que nous dit M. le président du conseil ? « Nous avons fixé le plafond des dépenses à 5.300 milliards ». C'est bien une occasion de manifester dans la pratique le vœu des réformateurs !

D'autre part, on veut assurer la continuité gouvernementale. Nous sommes donc en droit de nous tourner dès maintenant vers l'opposition et de lui demander si elle a une politique de rechange...

M. André Pierrard. Oui, celle du 2 janvier 1956.

M. Charles Hernu. Oui, la vôtre, celle que vous venez d'exposer.

M. Maurice Deixonne. ...et bien entendu les moyens de cette politique, c'est-à-dire une majorité de rechange.

Je me permets de rappeler quelques-unes des dispositions qui ont été envisagées en matière de réforme constitutionnelle : Nécessité pour l'opposition ou les oppositions de présenter un contreprojet. Où est ce contreprojet dans l'état actuel de notre discussion ?

Nécessité de définir une politique générale — l'a-t-on fait — de désigner même, a-t-on dit, un successeur au Gouvernement actuel.

Sur plusieurs bancs. Deixonne ! (*Rires.*)

M. Maurice Deixonne. M. Duclos est-il décidé à s'entendre avec M. Le Pen et M. Réoyo pour former le gouvernement de demain... (*Exclamations et rires à l'extrême gauche, au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

M. Albert Privat. Cela ne vous regarde pas !

M. Maurice Deixonne. ... ou simplement, comme il le propose, est-il décidé à entrer en pourparler avec M. Jean-Paul David, M. Edgar Faure ou M. Mendès-France...

M. Jean Liante. Et M. Deixonne !

M. Virgile Barel. Et si l'on appliquait le programme que vous avez défendu dans le département du Tarn, le 2 janvier 1956 ?

M. Maurice Deixonne. ...qui vient de nous dire qu'il y avait quelque nuance entre sa politique algérienne et celle du parti communiste, ne serait-ce que dans la mesure où il est décidé à ne refuser aucun des moyens qui sont actuellement nécessaires à la politique menée présentement sur le sol algérien ?

M. Pierre Naudet. Vous en aviez douté ?

M. Maurice Deixonne. J'ignore quelle serait la réponse des intéressés; la nôtre, que vous semblez solliciter, vous la connaissez.

Vous savez qu'il y a entre nous quelques légères différences et que les événements de Varsovie ou d'ailleurs hélas ! ont creusé entre nous un fossé qu'il n'est pas facile de combler.

Mais je pense à d'autres membres de cette Assemblée. M. André Morice ou M. Edgar Faure seraient-ils décidés à répondre à votre appel ? S'ils y sont décidés, ils cachent singulièrement leur jeu, je tiens à leur en donner acte. (*Rires sur divers bancs à gauche.*)

A la vérité, je crois qu'il va falloir juger la sincérité des réformateurs à l'attitude qui sera la leur dans le vote qui va intervenir.

Quel exemple donnerait le Parlement français si, au moment même où il manifeste une volonté de s'assagir, il commençait par renverser un gouvernement qui, il vient de le répéter, a à son programme la réforme de nos institutions dans le sens de leur stabilité.

Tous ceux qui sont intervenus dans le débat sur la réforme constitutionnelle se sont promis de la faire suivre, voire même de la faire précéder, d'une véritable réforme des mœurs parlementaires.

Mesdames, messieurs, l'occasion vous en est offerte : sachez en profiter ! (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Lisette. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche.*)

M. Gabriel Lisette. Monsieur le président du conseil, vous avez déclaré, au cours de votre intervention, que l'objectif du Gouvernement est d'apporter une solution politique au problème algérien, et vos explications sur ce point m'ont paru tendre à démontrer que la solution politique dépendait d'un renouvellement psychologique du climat algérien.

C'est fort bien, et le rassemblement démocratique africain est d'accord avec vous sur ce point. Aussi me permettrez-vous d'appeler votre attention sur quelques revendications des militaires d'outre-mer, dont la satisfaction contribuerait au développement de l'excellent courant de coopération qui existe dans ces territoires.

D'abord, il apparait équitable d'accorder aux familles des sous-officiers et caporaux-chefs à solde mensuelle servant sous le régime militaire transitoire le bénéfice des conditions de passage gratuit réservées jusqu'à maintenant aux militaires du statut intégral.

Ensuite, il y aurait lieu de revoir les modalités de décompte des services en campagne pour les militaires susvisés et d'étendre le statut des sous-officiers de carrière aux sous-officiers du régime militaire transitoire dont les garanties de carrière sont insuffisantes.

J'ajoute que l'unification de la durée du service militaire est aujourd'hui réclamée par l'ensemble de l'opinion africaine, de même que l'unification du montant de la prime d'alimentation et l'unification du régime des allocations familiales.

Je vous signale encore que les militaires africains ne perçoivent pas d'indemnité d'éloignement quand ils se rendent des territoires d'outre-mer dans la métropole ou en Afrique du Nord, alors que ces avantages sont régulièrement accordés aux militaires d'origine métropolitaine affectés dans les territoires d'outre-mer.

Les militaires d'outre-mer réclament aussi le droit à pension de réversion pour les veuves de retraités proportionnels dont le mariage a été contracté après la cessation de l'activité de l'époux.

Je sais bien, monsieur le président du conseil, que la satisfaction de ces demandes et de nombreuses autres revendications mineures des militaires africains comporte des incidences budgétaires. J'ai noté que vous aviez précisé cet après-midi les motifs de politique financière qui vous ont conduit à poser la question de confiance. J'ai noté également que vous avez indiqué que votre politique constituait un tout et qu'il n'était pas possible d'agir sur un de ses aspects sans influer sur un autre.

Dans ces conditions, permettez au porte-parole du rassemblement démocratique africain d'apporter cette conclusion :

Unissons nos efforts à tous de façon volontaire pour mettre fin à la guerre d'Algérie, nos efforts à nous, responsables politiques de France et responsables politiques en Afrique ; réalisons cette union de la force de l'opinion publique métropolitaine et de la force de l'opinion publique africaine pour mettre fin à la guerre d'Algérie qui, si nous n'y prenons garde, au point où en sont les choses là-bas, stérilisera vos initiatives les plus fécondes, monsieur le président du conseil, et compromettra l'œuvre admirable qui se poursuit en Afrique noire, parmi des difficultés matérielles et sociales considérables, grâce au courage et au dévouement de quelques-uns. (*Applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je rappelle que le vote sur la question de confiance va avoir lieu au scrutin public à la tribune et à la majorité simple.

Le quorum est atteint.

Je vais tirer au sort la lettre par laquelle va commencer l'appel nominal.

(*Le sort désigne la lettre Z.*)

M. le président. Le scrutin est ouvert.

Il sera clos dans une heure.

Huissier, veuillez commencer l'appel nominal.

(*L'appel a lieu. — Le scrutin est ouvert à dix-neuf heures cinquante minutes.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*Le scrutin est clos à vingt heures cinquante minutes.*)

M. le président. Il va être procédé au pointage.

La séance est suspendue pendant le dépouillement du scrutin et reprendra à vingt-deux heures.

(*La séance, suspendue à vingt heures cinquante minutes, est reprise à vingt-deux heures sous la présidence de M. Pierre-Olivier Lapie.*)

PRESIDENCE DE M. PIERRE-OLIVIER LAPIE, vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

Voici, après vérification, le résultat du dépouillement du scrutin sur la question de confiance :

Nombre des votants	433
Majorité absolue	217
Pour l'adoption	286
Contre	147

L'Assemblée nationale a accordé la confiance.

En conséquence, le projet de loi de finances pour 1958 (2e partie — Moyens des services et dispositions spéciales) (Dispositions relatives aux services militaires), est adopté.

L'Assemblée nationale prend acte qu'en application de l'article 20, alinéa 3, de la Constitution, le Conseil de la République dispose, pour sa première lecture du projet de loi, d'un délai maximum de onze jours francs calculés en application des dispositions réglementaires.

— 7 —

PROPOSITIONS DE LA CONFERENCE DES PRESIDENTS

M. le président. La conférence des présidents propose à l'Assemblée :

1° De poursuivre le débat sur les investissements :

Ce soir, demain samedi 8 mars, matin et après-midi ;

Et lundi 10 mars, matin, après-midi et soir, le débat devant être poursuivi jusqu'à son terme.

2° De réserver les séances :

Du mardi 11 mars, matin ;

Et du mardi 18 mars, matin,

à la discussion de l'ordre du jour législatif, priorité étant donnée :

Mardi 11, matin, aux deux projets relatifs à l'amnistie dans les territoires d'outre-mer ;

Et mardi 18, matin, à la suite de la discussion relative au droit de reprise en matière de fermage,

étant entendu, d'autre part, que cet ordre du jour législatif sera complété par:

La troisième lecture de la proposition de loi tendant à réduire les fermages et à accorder un moratoire pour leur payement;

Et la discussion de la proposition de loi sur la réparation des accidents du travail;

3° De consacrer à la suite de la discussion de la réforme constitutionnelle, les séances de:

Mardi 11 mars, après-midi;

Mercredi 12 mars, après-midi;

Jeudi 13 mars, après-midi et soir;

Mardi 18 mars, après-midi;

Et les autres séances de la semaine,

étant entendu que sera appelée en tête de l'ordre du jour du jeudi 13 mars, après-midi:

La discussion de la proposition de loi relative à la mise en œuvre du code de procédure pénale, et qu'auront lieu, dans les salles voisines de la salle des séances, les scrutins pour la nomination des représentants de la France à l'assemblée des communautés européennes.

La parole est à M. Minjoz.

M. Jean Minjoz. Monsieur le président, mesdames, messieurs, je veux simplement exprimer un regret, ce qui ne signifie nullement que je voterai contre les propositions de la conférence des présidents.

Notre règlement prévoit que peuvent être inscrites à l'une des séances soit du mercredi, soit du jeudi, des questions orales hors tour. Cette disposition, qui remonte à quelques années seulement, a pour objet d'éviter que l'Assemblée ne perde trop de temps à discuter d'interpellations; par le jeu des questions orales, le Gouvernement est amené à s'expliquer brièvement sur des problèmes importants.

Or le groupe socialiste a demandé ce matin à la conférence des présidents que soit inscrite hors tour, à une séance de la semaine prochaine, ma question orale concernant le prix du vin. Ce prix, vous le savez, mes chers collègues, a beaucoup augmenté et ces jours derniers a été annoncée la sixième hausse survenue depuis quelques mois. Au nom des consommateurs nous aurions voulu connaître la position du Gouvernement et l'explication qu'il pouvait donner de cette hausse qui, si elle est due pour partie au déficit de la récolte de 1957, provient surtout de manœuvres spéculatives.

M. Albert Privat. Il ne fallait pas faire une politique démagogique !

M. Jean Minjoz. Précisément, mon cher collègue, les questions orales ont pour but de couper court à la démagogie, domaine où vous excellez.

Je le répète, la procédure des questions orales a été instituée pour éviter d'entraver les débats de l'Assemblée par des interpellations au cours desquelles certains laissent libre cours à la démagogie.

Je regrette que n'ait pas été appliqué sinon la lettre, tout au moins l'esprit du règlement et que cette question n'ait pas obtenu la place qu'il convenait.

M. Alphonse Denis. Alors il faut discuter au plus tôt l'interpellation de M. Thibault !

M. Jean Minjoz. Il ne s'agit pas d'interpellation, il s'agit de question orale.

M. le président. La parole est à Mme Grappe.

Mme Elise Grappe. La conférence des présidents n'a pas voulu retenir les propositions du groupe communiste concernant l'ordre du jour des travaux parlementaires.

Notre collègue M. Waldeck Rochet a demandé à interpeller le Gouvernement à la suite de la saisie des hebdomadaires: *France nouvelle*, *France-Observateur* et *L'Express*. Tous trois sont des journaux de gauche qui traitaient du problème algérien.

Refuser d'inscrire cette interpellation à l'ordre du jour, non seulement c'est porter atteinte à un principe démocratique, celui de la liberté de la presse, mais en pleine campagne électorale, c'est vouloir étouffer la voix de l'opposition. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nous regrettons de n'avoir été suivis par aucun groupe; seul, le groupe républicain radical et radical-socialiste s'est abstenu.

D'autre part, notre représentant à la conférence des présidents a demandé au Gouvernement de prendre l'engagement de faire discuter le budget des anciens combattants avant la mise en vacances du Parlement. Le Gouvernement n'a pas voulu s'engager et a renvoyé sa réponse à vendredi prochain.

Devant le refus de M. le président du conseil de répondre cette semaine à une question de notre collègue M. Tourtaud à ce sujet, nous sommes en droit d'être inquiets sur la volonté du Gouvernement en la matière. Or, les anciens combattants veulent être fixés sur la position de chacun de nous à leur égard, cela sans délai et surtout avant la consultation électorale. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Enfin, le groupe communiste avait demandé que le mardi 11 mars, après-midi, soit discuté le rapport de notre amie Mme Rose Guérin, relatif à la majoration de 20 p. 100 des allocations familiales, rapport établi sur une proposition du groupe communiste.

Nous estimons que l'Assemblée peut différer d'un ou deux jours la discussion sur la réforme de la Constitution, afin de pouvoir se pencher sur les difficultés des familles de notre pays.

Ce rapport a été adopté en décembre 1957 par la commission du travail. A deux reprises, l'Assemblée a refusé son inscription à l'ordre du jour.

Il est courant d'entendre ici des discours sur la misère des familles et sur leurs difficultés dues à la hausse incessante des prix. Aujourd'hui, vous pouvez montrer vraiment votre sollicitude en leur accordant la majoration de 20 p. 100 des allocations familiales, ce qui n'est, en fait, que leur rendre ce qui leur appartient. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Cette augmentation est possible, puisqu'il existait, de l'avis même des dirigeants de l'U. N. A. F., à la caisse nationale des allocations familiales, un excédent de 200 milliards à la fin de 1957 et que, pour 1958, M. le ministre du travail et de la sécurité sociale a évalué l'excédent à 90 milliards. Or, la majoration de 20 p. 100 des prestations familiales coûterait de 84 à 85 milliards.

Les familles doivent donc obtenir satisfaction, d'autant que l'aumône de 5 p 100 que vous leur avez octroyée ne couvre même pas les dernières hausses du coût de la vie.

Chaque jour, les députés reçoivent des lettres, des pétitions, tant il est vrai que c'est là une revendication unanime des familles, des organisations tant syndicales que féminines et familiales. Un cartel national a été constitué à cet effet; il groupe dix-huit organisations dont la C. G. T., la C. F. T. C., l'Union des femmes françaises, l'Union féminine civique et sociale, la Famille du cheminot, la Commission ouvrière de l'U. N. A. F. de la Seine et toutes les autres organisations nationales d'associations familiales.

Ce cartel organise une grande journée nationale revendicative le 15 mars dans toute la France. L'U. N. A. F. a fixé au 15 mars un mouvement semblable.

Dimanche prochain, 9 mars, sur l'initiative de l'Union des femmes françaises, cent-vingt rassemblements de femmes auront lieu dans toute la France, reprenant aussi le mot d'ordre: « 20 p .100 d'augmentation de nos allocations familiales ».

En ce moment, dans les campagnes électorales de la Nièvre, du Nord, de Paris — je tiens à votre disposition les proclamations de tous les candidats — on promet l'augmentation de 20 p. 100 des allocations familiales.

Mme Jeannette Prin. Les promesses sont faciles!

Mme Elise Grappe. Dans les réunions électorales ou par lettre, les députés, en majorité, répondent qu'ils sont d'accord. Les familles des travailleurs attendent des actes et non plus des promesses.

C'est pourquoi ceux qui voteront l'ordre du jour se prononceront contre l'inscription du rapport proposant une majoration de 20 p. 100 des allocations familiales.

Nous demandons le scrutin. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général de la commission des finances.

M. Francis Leenhardt, *rapporteur général de la commission des finances.* Monsieur le président je crois utile d'indiquer à nos collègues l'ordre dans lequel la commission des finances leur propose d'examiner les crédits d'investissements. Voici cet ordre:

Agriculture, éducation nationale, présidence du conseil, Sahara, France d'outre-mer, travaux publics, aviation civile, industrie et commerce, justice, charges communes, services financiers, affaires économiques, reconstruction, santé publique, travail, intérieur, Algérie, marine marchande, enfin articles de loi.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble des propositions de la conférence des présidents.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...
Le scrutin est clos.
(M. les secrétaires font le dépouillement des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants 548
Majorité absolue 275

Pour l'adoption 400
Contre 148

L'Assemblée nationale a adopté.

— 8 —

LOI DE FINANCES POUR 1958 (2e partie)
CREDITS D'INVESTISSEMENTS

Suite de la discussion d'urgence d'un projet de loi et de lettres rectificatives.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion d'urgence du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi de finances pour 1958 (2e partie. — Moyens des services et dispositions spéciales) (nos 6107, 6502, 6609, 6626, 6701, 6751, 6785, 6799, 6800, 6805, 6807).

[*Article* 14]

ETAT A (*suite*).

M. le président. Hier soir, l'Assemblée a commencé l'examen des crédits du ministère de l'agriculture.

Agriculture (*suite*).

M. le président. Je rappelle que la commission a supprimé les crédits relatifs aux titres suivants:

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXECUTES PAR L'ETAT

« Autorisation de programme,
« Crédit de payement, . »

TITRE VI-A. — INVESTISSEMENTS EXECUTES AVEC LE CONCOURS DE L'ETAT
(Subventions et participations.)

« Autorisation de programme,
« Crédit de payement, . »

TITRE VI-B. — INVESTISSEMENTS EXECUTES AVEC LE CONCOURS DE L'ETAT
(Prêts et avances.)

« Autorisation de programme,
« Crédit de payement, . »

La parole est à M. Gilbert Martin, rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture.

M. Gilbert Martin, *rapporteur pour avis.* Messieurs les ministres, mesdames, messieurs, 3,94 p. 100 du budget, telle était la part de l'agriculture dans les dépenses civiles de l'Etat français lors du vote du budget de 1957, 6,25 p. 100 si l'on totalise les crédits intéressant directement ou indirectement l'agriculture et figurant dans les documents budgétaires les plus divers concernant notamment les soutiens économiques et le budget social.

En cours d'année, 100 milliards de francs d'économies ont été réalisées. L'agriculture a fait les frais de ces économies dans la proportion de 16,3 p. 100, ce qui représente 11,64 p. 100 de son budget propre. Seul le ministère de la reconstruction a été plus touché; vient ensuite le ministère de l'industrie et du commerce.

Ainsi, en France, lorsqu'il s'agit de rogner, les secteurs productifs sont les premiers atteints, ceux qui ont pour mission de bâtir, d'équiper, de créer des richesses, car il n'est pas question de réduire les dépenses de fonctionnement.

Le ministère de l'agriculture doit avec son maigre budget: pourvoir à l'équipement collectif et individuel, c'est-à-dire porter le progrès dans les campagnes qui n'ont encore ni eau, ni électricité, ni chemin carrossable; dans les fermes où l'équipement est aussi primitif parfois qu'au XVIIIe siècle; participer au soutien et à l'orientation des productions; dispenser l'enseignement à la jeunesse agricole, préparer les élites et les cadres qui nous manquent; vulgariser les méthodes d'une meilleure technique, conseiller et guider; poursuivre la recherche tant fondamentale qu'appliquée qu'impose l'évolution des connaissances humaines et répercuter les découvertes; créer des industries nouvelles, les moyens de stockage nécessaires à un meilleur équilibre économique; par incidence: créer un peu plus de bien-être, donner une vie plus décente à 25 p. 100 de la population vivant de ou par l'agriculture.

A 25 p. 100 de la population, 6,25 p. 100 du budget!

Ces chiffres se passent de commentaires. Je les livre aux méditations de ceux qui prétendent que notre agriculture pèse lourdement sur les finances de l'Etat. Ils marquent, malheureusement, la médiocrité des moyens mis en œuvre en faveur d'une promotion rurale et expliquent le mécontentement de votre commission de l'agriculture, notamment au sujet des crédits destinés à l'équipement de « la première industrie nationale », pour reprendre la très juste définition d'un éminent homme d'Etat.

Ce mécontentement de votre commission de l'agriculture s'est traduit par le rejet des titres V et VI — dépenses en capital — suivant en cela les décisions de la commission des finances.

Après ce préambule qui situe le climat dans lequel s'est déroulé l'examen du budget de l'agriculture au sein de votre commission, votre rapporteur voudrait très brièvement signaler au Gouvernement et à l'Assemblée les points principaux sur lesquels porte le désaccord, afin qu'il en soit tenu compte à l'avenir.

Votre rapporteur vous prie, pour le détail, de vous reporter au document écrit qui est maintenant distribué, en exprimant le souhait que vous trouviez quelque intérêt à sa lecture.

Qu'il me soit permis, avant d'aborder l'objet de la discussion à l'ordre du jour, de vous présenter très brièvement l'essentiel du rapport pour avis. Il est nécessaire, en effet, d'avoir une vue d'ensemble du budget de l'agriculture pour mieux interpréter la partie du budget concernant les dépenses en capital.

M. Gabelle, dans son excellent rapport présenté au nom de la commission des finances, écrit:

« Il est très difficile de prendre une vue d'ensemble des crédits destinés à l'agriculture, car ces crédits sont disséminés dans des documents budgétaires très divers ».

C'est pourquoi nous nous sommes efforcés, dans notre avis écrit, non seulement de traduire les intentions et la volonté de votre commission de l'agriculture, mais encore de grouper dans un document unique les éléments d'information susceptibles d'intéresser les très nombreux parlementaires qui se passionnent pour les questions agricoles et de faire réfléchir les adversaires irréductibles que notre agriculture compte malheureusement dans certains milieux mal informés ou qui ne veulent point s'informer.

Nous avons également le souci d'attirer l'attention de ceux qui ont la lourde charge de préparer le budget de 1959 sur quelques points essentiels que votre commission de l'agriculture ne saurait admettre de voir négligés.

Notre travail dépasse donc le cadre d'un simple avis. C'est une étude critique signalant, énumérant les insuffisances de certains postes, comparant nos modestes moyens à ceux qu'emploient des pays voisins pour augmenter leur productivité, s'efforçant d'être néanmoins constructif.

Cet avis se subdivise en cinq parties.

La première analyse le budget de 1957, non pas celui qui fut voté par le Parlement, mais le budget réel après les triturations et les économies dont il a été l'objet en cours d'année.

Je viens d'indiquer quelle était la part de l'agriculture dans le budget global de l'Etat. Les économies n'ayant pu porter sur les dépenses ordinaires — traitements et fonctionnement — ce sont les crédits d'équipement individuel et collectif, c'est-à-dire les dépenses rentables dans le temps, qui ont été le plus touchées.

La seconde partie traite du budget de 1958.

Ce budget se caractérise par un léger relèvement des dépenses ordinaires, une stagnation de l'enseignement et de la vulgarisation, une diminution et un étalement des dépenses en capital et des différentes aides à la production, qui accentueront le ralentissement des travaux d'équipement, toutes choses graves au moment où notre agriculture va affronter le marché international.

Votre commission ne partage donc pas l'optimisme officiel, affirmé à plusieurs reprises dans le projet de loi de finances, et dit que ce budget est médiocre eu égard aux objectifs que le troisième plan assignait à l'agriculture.

Son examen attentif nous permettra de nous rendre compte qu'il est inférieur au budget voté de 1957 et qu'il ne fait que consolider l'étroitesse du budget réel de 1957. Pour employer les termes d'un membre de votre commission, c'est un budget « en régression ».

Votre rapporteur, dans son avis, a dressé l'inventaire de nos moyens en matière de formation professionnelle, vulgarisation et recherche agronomqiue et a cherché à faire apparaître la

diversité des organismes chargés de ces matières et la complexité du problème.

Là aussi l'action est insuffisante, les moyens précaires. Et pourtant, sans enseignement, sans recherche, sans vulgarisation efficiente, on ne peut atteindre cet accroissement de la productivité réclamé par les pouvoirs publics, ni cette amélioration du niveau de vie paysan exigé à juste titre par les organisations agricoles.

A la fin de son avis, votre rapporteur expose les conditions réclamées pour le budget de 1959 afin que nul n'en ignore.

En effet, l'actuelle procédure budgétaire rend très difficile, sinon impossible, les modifications ou les ajustements en cours de discussion. Il nous est apparu intéressant de déclarer, en ce début de 1958, ce que votre commission de l'agriculture attend du budget de 1959, notamment en crédits d'équipement.

Après cette présentation revenons à l'objet de la discussion actuelle.

Les dépenses ordinaires de 1958 sont d'un milliard environ supérieures à celles du budget réel de 1957. Nous en prenons acte.

Dans son exposé des motifs, le Gouvernement précise le double objectif de l'agriculture : « moderniser ses techniques et reconvertir ses activités au profit des productions animales » et affirme « sa volonté de soutenir cette orientation par une politique adéquate de prix et de subventions ».

On ne peut qu'approuver ces déclarations. Mais la réalisation de ces objectifs et de cette orientation implique autre chose que la création d'emplois nouveaux de fonctionnaires — près de 200 pour les directions des services agricoles, la recherche et l'enseignement — et le milliard de francs supplémentaire au titre III.

Cette réalisation exige éga'ement des dépenses en capital à la mesure des buts à atteindre. Or, à ce sujet, nous le répétons, nous assistons à une régression que nous allons analyser.

Pour les dépenses en capital, la régression budgétaire est nette; elle continue la régression amorcée par les économies et les blocages réalisés au cours de l'année 1957.

Lorsque le ministre de l'agriculture et ses services disent qu'ils entendent exécuter autant de grands travaux en 1958 qu'en 1957, c'est en partie vrai; mais cela résulte du fait qu'en 1957, nous avons été loin d'atteindre les objectifs que nous nous étions assignés en votant le budget. La conséquence est qu'en 1958 le retard se confirmera s'il ne s'amplifie.

Pour le remembrement il n'y a pas de problème, d'importants reports compensent les réductions de crédits.

L'habitat, l'hydraulique conserveront à peu près le même rythme.

Pour les grands aménagements régionaux, à cause du retard dans les travaux, l'importante diminution des crédits n'aura pas trop de retentissement en 1958, mais, en 1959 des ressources normales devront être rétablies si l'on veut éviter de graves incidences.

Pour les adductions d'eau, le programme inconditionnel de 20 milliards de francs de travaux en 1957 est ramené à 19 milliards, mais la tranche conditionnelle de 50 milliards commence seulement à être débloquée par suite du manque de ressources des caisses prêteuses. La situation ne deviendra très grave qu'en 1959 si nous n'obtenons pas un relèvement du programme inconditionnel et une nouvelle tranche conditionnelle.

L'électrification, elle, est la plus touchée par une réduction de 10 p. 100 des travaux prévus au programme de 1957 qui avait été lui-même réduit. Et pourtant certaines régions, la Bretagne notamment, voient avec désespoir reculer à des temps indéterminés la fin de l'électrification.

La voirie rurale continuera a être dotée de ressources aussi maigres et, ainsi, se perpétueront les bourbiers, les fondrières que nous sommes trop nombreux à connaître. Elle avait reçu, l'an dernier, du fonds d'investissement routier, 2 milliards de francs en autorisations de programme et 1.800 millions de francs en crédits de payement, mais elle ne bénéficie, cette année, d'aucune inscription de crédits d'engagement et devra se contenter seulement de 100 millions de francs de crédits de payement.

M. Lionel de Tinguy, *président de la sous-commission des entreprises nationalisées.* C'est dérisoire.

M. Gilbert Martin, *rapporteur pour avis.* Pour toutes ces raisons, votre commission, suivant en cela la commission des finances, a refusé d'accepter les titres V et VI proposés, demandant au Gouvernement les rajustements qui s'imposent notamment pour l'électrification.

Et afin d'augmenter les possibilités de prêts par rapport aux subventions en annuités accordées pour les travaux exécutés avec le concours de l'Etat, votre commission a demandé l'inscription dans la loi de finances d'un article additionnel modifiant le système actuel d'octroi des subventions prévu par l'article 31 de la loi du 4 août 1956.

Cet article, adopté à la commission des finances, prend dans son rapport le numéro 19 *ter*.

Nous prions l'Assemblée et le Gouvernement de suivre les commissions. Cet article est très important; il donnera au ministre de l'agriculture des moyens accrus et se traduira par une augmentation du volume des travaux pour un même montant de subventions.

Votre commission de l'agriculture souhaite obtenir des explications sur le fonds de développement économique et social et se permet de poser aux ministres compétents quelques questions précises. Les voici :

En 1957, sur les 177.500 millions de francs financés par le fonds de développement économique et social, 23.500 millions devaient revenir à l'agriculture, 5 milliards étaient prévus pour les calamités agricoles et 18.500 millions pour la couverture d'autorisations de programmes au titre VI B se partageant entre la voirie, l'électrification et les adductions d'eau potable.

En fait, 20 milliards ont été consacrés aux prêts aux victimes des calamités agricoles, ce qui se justifie, et 3.500 millions à l'exécution partielle de l'obligation mise à la charge du Trésor par l'article 68 de la loi de finances pour 1957, habitat rural et migration.

Cette obligation était de l'ordre de 8 milliards. A ce titre, la caisse nationale de crédit agricole a financé 6.500 millions de francs de prêts à l'habitat rural, mais elle n'a reçu en compensation que les 3.500 millions que j'ai cités, d'où un déficit de 3 milliards à ce compte spécial.

Pour 1958, en vertu de l'article 17 de la loi de finances, 233 milliards seront affectés au fonds de développement économique et social.

En commission des finances nous avons appris que, sur cette somme 15 milliards seraient affectés à l'agriculture; 10 milliards pour continuer à indemniser les victimes des calamités et 5 milliards pour l'habitat et les migrations rurales.

En fonction de cette situation, votre commission demande d'abord comment seront financés les 18.500 millions de francs d'autorisations de programme lancés en 1957 avec les ressources du fonds de développement économique et social qui ont été détournées de leur destination. Seront-ils financés en 1958 ou en 1959 ? Seront-ils inscrits au fonds de développement économique et social ou dans le budget ?

Elle demande ensuite comment le ministère des finances entend assurer à la caisse nationale de crédit agricole la compensation des 3 milliards d'avance qu'elle a consentis pour les opérations d'habitat rural en plus des sommes qui lui ont été affectées à ce titre par le Trésor.

Si la caisse nationale de crédit agricole se rembourse sur le crédit de 5 milliards prévus au fonds de développement économique et social pour 1958, il ne restera plus que 2 milliards pour l'habitat et les migrations, somme d'autant plus insuffisante que ce crédit de 5 milliards est en très forte régression sur 1957.

Il n'échappera pas à l'Assemblée que ces deux questions sont extrêmement importantes et qu'elles appellent une réponse et des engagements précis avant qu'intervienne le vote sur l'article 17.

Votre rapporteur traitera des autres dépenses de l'agriculture et des autres articles du projet de loi dans le cours de la discussion.

Il demande encore, avant de conclure, la permission de poser une dernière question à M. le ministre des finances et à M. le ministre de l'agriculture, au sujet d'un problème dont la solution, comme celui des dépenses en capital, est une condition majeure de l'expansion agricole puisqu'il touche au crédit pour l'équipement individuel.

Le conseil supérieur du crédit a demandé le blocage des avances à court et moyen terme au niveau global du 31 décembre dernier; c'est dire qu'il ne pourra être consenti de nouveaux prêts que dans la limite et au fur et à mesure du remboursement des prêts en cours. C'est un coup de frein brutal à l'équipement et à la modernisation des exploitations à l'heure où nous entrons dans la compétition du marché commun avec ses incidences dont la gravité n'échappera à personne.

Peut-on avoir l'assurance que ces mesures de blocage ne s'appliqueront pas aux crédits de l'agriculture ? Ou bien voit-on là un moyen de limiter les ristournes sur le matériel agricole par exemple ? Sans prêts, il y aura 50 p. 100 d'achats en moins, ce qui arrangera peut-être notre grand argentier, mais serait un nouveau coup très dur, je dirai même insupportable, porté à l'agriculture.

Votre rapporteur a volontairement limité son intervention à quelques observations principales.

Aussi bien l'Assemblée nationale possède maintenant, outre le rapport pour avis, les très importants et très instructifs documents présentés par M. Leenhardt, rapporteur général, et

M. Gabelle, rapporteur spécial de la commission des finances. Elle peut s'y reporter. Elle est donc bien informée et pourra prendre sa décision en connaissance de cause.

Votre commission de l'agriculture, en présentant par ma voix ses observations, voire ses critiques, n'a d'autre souci que de voir l'agriculture dotée des moyens matériels, à l'échelle de son importance et de son rang dans l'économie nationale, moyens lui permettant d'élever sa productivité et, partant, le niveau de vie des familles qui travaillent notre terre.

Ce faisant, elle a conscience de servir l'intérêt du pays. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Soury. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. André Soury. Mesdames, messieurs, le budget de l'agriculture qui nous est présenté pour 1958, a-t-on pu dire à la commission de l'agriculture qui l'a repoussé, est, plus encore que les précédents budgets, marqué par la médiocrité.

L'examen des dépenses en capital fait ressortir une tendance généale à traiter l'agriculture en parente pauvre. Les quelques artifices employés pour donner à ce budget le visage qu'il n'a pas, ne peuvent dissimuler la réalité que traduisent des chiffres éloquents.

Pourtant, certains passages des documents budgétaires ne manquent pas de saveur. Ainsi nous explique-t-on à la page 280 de l'annexe I du document n° 6107, que l'article 15 de la loi de finances pour 1957 a eu pour conséquences de bloquer les crédits au début de l'année, que ce blocage des crédits a provoqué un retard dans le lancement des travaux. Et c'est ce retard qui permet de ramener le montant des crédits de payement de 67.248 millions prévus pour 1958 à 44.553 millions.

Ainsi, on se sert des carences passées pour organiser de nouvelles carences.

L'article 15 de la loi de finances de 1957 a abouti effectivement, en janvier 1957, au blocage de 7.185 millions destinés à l'équipement agricole, ce qui nous oblige nous dit-on aujourd'hui, à réduire de 23 milliards les crédits de payement destinés aux travaux d'équipement agricole.

J'entends bien qu'on me dira avec beaucoup d'aplomb, sinon avec conviction, que rien n'est perdu, puisque les crédits sont reportés sur l'exercice 1959. Mais cette méthode répétée d'année en année conduirait à une paralysie progressive de l'ensemble de notre équipement agricole.

Pour l'immédiat, le résultat de cette politique est le suivant: la commission de l'agriculture discute actuellement la loi-cadre agricole, mais, dans les autorisations de programme destinées à l'amélioration du cadre de l'exploitation agricole pour 1958, les crédits prévus sont réduits à 14 milliards environ contre 21 milliards et demi en 1957.

Sans doute constate-t-on une légère augmentation des crédits pour l'habitat rural, mais les 280 millions supplémentaires seraient très loin de compenser la hausse des prix, si même l'intention du Gouvernement était d'améliorer l'habitat rural, ce qui, nous semble-t-il, n'est pas le cas, car le Gouvernement nous explique que cette augmentation des crédits est affectée à l'aménagement des locaux destinés aux animaux, pour encourager l'élevage.

Voilà donc la réponse du Gouvernement devant les dizaines de milliers de logements délabrés, dépourvus de tout confort, qui condamnent les paysannes à accomplir une besogne ingrate qui les rend vieilles avant l'âge !

Par ailleurs, nous aimerions que le Gouvernement nous donne des précisions sur l'utilisation de ces crédits. Ne seraient-ils pas destinés à la construction de locaux à bestiaux, au profit des gros éleveurs qui transforment d'immenses propriétés en parcs à bestiaux ?

Nous demandons que ces crédits soient entièrement réservés à l'élevage traditionnel qui est assuré par la production fermière.

En outre, il est un peu vexant pour les exploitants agricoles français, victimes des compressions budgétaires que je viens d'évoquer, de constater que les crédits destinés aux migrations rurales passent de 199 millions de francs en 1957 à 300 millions de francs en 1958, en raison, précise-t-on à la page 282 de l'annexe I du projet de loi de finances, de l'arrivée en France de colons d'Afrique du Nord.

En ce qui concerne la partie relative à l'amélioration et à la diffusion de la technique, un grand coup de sabre fait passer les autorisations de programme de 9.344 millions de francs en 1957 à 4.944 millions de francs en 1958.

On a recours aux artifices dont j'ai déjà parlé pour nous expliquer que les crédits affectés à la vulgarisation passent de 4.924 millions de francs en 1957 à 1.794 millions de francs en 1958.

Sur les cinquante zones témoins prévues par le décret du 20 mai 1955, vingt-deux seulement ont été créées, nous dit-on. Prenant acte de ce fait, on n'en prévoit que dix ans dans les prochaines réalisations. Comment penser que les zones témoins n'auraient pas été créées si on avait fait de la vulgarisation une affaire populaire, en la mettant, en premier lieu, au service de la petite exploitation, qui, dans la pratique, en est systématiquement écartée.

Dans les dépenses en capital, 2.050 millions de francs seulement sont réservés à l'enseignement agricole, soit une réduction de 920 millions de francs, ce qui n'empêche pas que les œuvres privées pourront bénéficier en partie des 200 millions de francs prévus pour les organisations qui aident à l'établissement des écoles d'agriculture.

La pauvreté de notre enseignement agricole, l'insuffisance des efforts dans le domaine de la vulgarisation soulignent la politique rétrograde du Gouvernement, l'incapacité de celui-ci ou, plus exactement, son refus d'adapter l'ensemble de notre agriculture aux conditions techniques et scientifiques nouvelles.

M. le rapporteur de la commission de l'agriculture a mis en évidence, avec raison, notre état d'infériorité en ce qui concerne la vulgarisation et l'enseignement, par rapport aux réalisations allemandes, néerlandaises et belges.

Qu'on me permette d'ajouter que ceux qui nous présentent ce budget mutilé sont de fervents partisans du marché commun. Faudrait-il en conclure que l'état d'infériorité dans lequel ils nous maintiennent s'inscrit dans un certain programme qu'on dénommait « pool vert », il y a quelques années, et qui prévoyait la suppression de 800.000 exploitations françaises considérées comme non viables ?

En ce qui concerne l'équipement, nous voyons les crédits passer de 41.773 millions en 1957 à 32 milliards en 1958 pour les autorisations de programme.

Les crédits afférents à l'électrification rurale sont diminués sensiblement, alors qu'il reste tant à faire dans ce domaine. S'agissant des adductions d'eau, 4 milliards de francs sont supprimés.

Dans tous ces domaines, de nombreuses communes ont été obligées, dans l'ensemble des départements, d'arrêter les travaux en cours, en raison de la suppression de crédits intervenue en 1957. Les collectivités locales et départementales manifestent beaucoup d'inquiétude au sujet de tous ces travaux d'équipement rural.

Cette situation va être mise en évidence au cours de la campagne électorale qui va s'ouvrir dans quelques jours. Il s'agit de savoir si l'Assemblée nationale suivra le Gouvernement, dont la politique financière, si elle est ratifiée, privera les conseils généraux des moyens nécessaires à la réalisation des tâches immense qui restent à accomplir à la campagne.

En définitive, on nous présente, pour l'agriculture, un budget qui atteint moins de 4 p. 100 du budget total; et si nous tenons compte de l'expérience de l'année 1957, au cours de laquelle il a fallu « tailler dans la chair », pour reprendre l'expression de M. le ministre des finances, nous n'avons pas encore l'assurance d'être maîtres de ces crédits.

En 1957, on nous offrait le même pourcentage. Qu'a-t-on fait ? Les économies réalisées sur le budget de l'agriculture ont atteint 16 p. 100 des économies totales et 11 p. 100 des crédits du budget de l'agriculture.

Le Gouvernement, je le sais, a expliqué que des sacrifices s'imposaient pour assainir la monnaie. Il continue. Mais, comment expliquer que le même Gouvernement ne touche pas aux 700 milliards accordés aux grosses sociétés industrielles à titre de dégrèvements fiscaux et de subventions ?

En vérité, il s'agit là d'une politique de classe qui conduit l'agriculture à une situation de plus en plus précaire. Ainsi, le revenu agricole, qui était de 17,4 p. 100 du revenu national en 1938, est-il tombé à 12,5 p. 100 en 1957.

Les crédits sont réduits, mais l'acier a augmenté de 15 p. 100 en 1957, ce qui a eu des répercussions sur l'ensemble des crédits nécessaires à l'agriculture.

Le Gouvernement et sa majorité ne se lassent pas de célébrer en paroles la restauration de la condition paysanne. Sous prétexte d'orienter les productions, il organise des plans dont, certes, le principe est bon, mais dont l'application aboutit à accorder les avantages prévus uniquement aux gros exploitants agricoles.

Des dispositions de cette nature sont contenues dans la loi-cadre actuellement en discussion et c'est la même orientation qui nous fait constater dans ce budget l'augmentation de certains postes, par exemple pour la construction de locaux destinés aux bestiaux, pendant que les crédits relatifs à l'électrification — dont le retard subsiste dans les plus petites exploitations — sont réduits sensiblement.

En vérité, cette politique est orientée vers la disparition de milliers de petites exploitations et permet aux gros exploitants, en nombre de moins en moins élevé, de se partager, à eux seuls, le revenu agricole.

C'est ainsi, sans doute, qu'on entend concilier les intérêts du capital industriel et agraire. C'est dans une telle politique que s'inscrit le budget qui vous est présenté. Il a été rejeté par les

commissions des finances et de l'agriculture, car il fait une place trop restreinte à la paysannerie française, étant particulièrement rigoureux pour les petits et moyens exploitants.

Pour notre part, nous resterons fidèles au vote que nous avons émis en commission et la position définitive que prendront les autres groupes parlementaires qui ont désapprouvé le budget en commission montrera aux paysans où sont leurs véritables défenseurs. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jean Tricart. En tout cas, pas du côté du ministre!

M. le président. La parole est à M. Guibert.

M. Germain Guibert. Mesdames, messieurs, je fais miennes toutes les observations présentées par le rapporteur de la commission de l'agriculture.

La manière dont a été présentée et partiellement adoptée cette loi de finances me donne de l'inquiétude en raison de l'impossibilité où nous nous trouvons de dépasser le fatidique plafond de 5.300 milliards.

Ce plafond est très bas et c'est aussi la tête basse que nous sommes obligés de nous mouvoir. Notre action ne peut donc s'exercer que dans le cadre de la répartition des crédits, qu'il s'agisse d'une répartition par articles ou d'une répartition territoriale. C'est sur ce dernier point que je voudrais attirer l'attention du Gouvernement.

Notre but à tous est l'augmentation de la productivité de notre sol. C'est du volume des produits que dépendra le niveau de vie du cultivateur et de sa famille. C'est de la diminution du prix de revient et du maintien du prix de vente que sera faite l'amélioration de salaire de l'exploitant. Or, on ne peut obtenir une productivité accrue et la diminution des frais que de deux manières: d'une part, en améliorant les façons culturales par l'emploi de la machine et du moteur, d'autre part, en augmentant la productivité du sol.

Mais certaines régions sont difficiles à exploiter. Les régions de montagne que j'ai l'honneur de représenter ne permettent pas, en maints endroits, l'emploi des machines et des tracteurs. C'est encore le travail à la main qui, seul, peut y être pratiqué, et chacun sait que les frais d'exploitation en sont multipliés.

Comment aider ces régions, les plus déshéritées de toutes? Comment sauver les exploitations familiales et empêcher ces régions de devenir des déserts, car elles sont de plus en plus abandonnées?

Il ne reste qu'une solution dans le cadre des crédits d'investissement: encourager l'emploi des engrais et amendements pour augmenter la productivité.

Je reste rêveur lorsque j'entends des cultivateurs parler de rendements de quarante quintaux à l'hectare pour le blé, alors que, dans de vastes régions graniteuses ou schisteuses, on ne produit pas la moitié de ce poids en seigle ou en sarrazin, céréales secondaires.

Des efforts ont été faits pour améliorer, par l'emploi des engrais et amendements, la productivité du sol. Il s'agit notamment d'initiatives locales fort méritoires. Des coopératives organisées en vue de l'utilisation des amendements calcaires ont obtenu déjà d'importants résultats. Mais la charge financière reste lourde et l'aide de l'Etat serait particulièrement précieuse dans ces régions.

L'aménagement de l'habitat rural, les adductions d'eau ne sont pas encore réalisés dans beaucoup d'exploitations. Ce sont les pays pauvres qui, en raison des faibles rendements, accusent les plus grands retards dans cette modernisation primordiale qu'est l'installation de l'eau à la ferme.

Oh! je ne pense pas au luxe que constituent les abreuvoirs automatiques, mais seulement à l'eau potable à la maison et à l'étable, facteur primordial de la diminution de peine pour le cultivateur et la cultivatrice.

Un effort est consenti dans nos régions, mais nous manquons de techniciens. Les ingénieurs du génie rural, quel que soit leur dévouement, sont débordés. Le conseil général de mon département a maintes fois attiré l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur la nécessité de disposer du personnel qualifié nécessaire pour que l'étude des dossiers ne soit pas trop longtemps retardée.

En ce qui concerne les chemins, ce sont encore les pays de montagne qui coûtent le plus cher, comme ce sont eux qui ont le moins d'argent.

Ma conclusion sera très simple: je demande à M. le ministre de consentir l'effort maximum pour l'agriculture en général et de penser, dans la répartition des crédits d'investissement, à favoriser largement les départements de montagne les plus déshérités et qui ont plus que d'autres besoin de l'aide de l'Etat. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La porole est à M. André Colin.

M. André Colin. Mes chers collègues, je me référerai, dans mon intervention, au rapport présenté hier, au nom de la commission des finances, par M. Gabelle, qui, spontanément, a bien voulu faire état des préoccupations que j'avais exprimées devant la commission.

Je me référerai également au rapport que vient de présenter M. Gilbert Martin au nom de la commission de l'agriculture, rapport qui fait état des mêmes préoccupations concernant, notamment, l'électrification rurale.

Les chiffres, je les trouve dans le rapport de M. Gabelle. Les autorisations de programme pour 1958 sont en diminution par rapport à celles de 1957. Subventions: 1 milliard 600 millions de francs en 1957; 1 milliard 300 millions de francs en 1958; prêts: 3 milliards 400 millions de francs en 1957; 2 milliards 450 millions de francs en 1958. Tels sont les chiffres. Les chiffres, cela paraît simple. Mais, sous ces chiffres, il y a les faits, il y a la réalité. La réalité, ce sont des régions privées de courant lumière ou de courant force qui donnent, chacun le sait, le moyen de vivre dans des conditions humaines et permettent de participer au progrès technique.

M. Henri Thamier. Je constate que les indépendants sont de moins en moins paysans, monsieur le président!

M. le président. Je vous en prie, n'interrompez pas l'orateur.

M. André Colin. Monsieur Thamier, votre interruption est inopportune car l'observation ne me concerne pas.

M. Henri Thamier. En effet. Je voulais marquer que M. le ministre de l'agriculture est de plus en plus abandonné par ses troupes.

M. le président. Monsieur Thamier, n'insistez pas. Ecoutez l'orateur.

M. André Colin. Malgré ces réalités, j'ai entendu dire que désormais, en gros, l'électrification rurale était terminée, qu'il ne restait plus que quelques séquelles à liquider et qu'il s'agissait, maintenant, d'envisager d'autres équipements collectifs.

J'ai craint, monsieur le ministre, de trouver trace de ces propos dans la réduction des crédits consacrés à l'électrification rurale, et c'est l'une des raisons pour lesquelles je suis monté à cette tribune.

Car il faut répéter que certaines régions, notamment les départements bretons, sont encore gravement privés, actuellement, de courant lumière et de courant force.

Or, vous savez comme moi, vous qui êtes penché sur le problème des exploitations familiales, qu'un certain niveau de progrès technique est indispensable pour assurer la rentabilité de leur production.

J'entends souvent parler, ici et ailleurs, de défense de l'exploitation familiale. Pour ma région, la meilleure défense, l'assurance première, c'est la fourniture de l'électricité, élément indispensable.

M. Robert Manceau. Il fallait voter contre le Gouvernement!

M. André Colin. Si j'ai des leçons à chercher en matière de politique ou de technique, je ne me tournerai certainement pas de votre côté. Il est donc inutile de m'interrompre.

M. Raymond Lefranc. Tournez-vous du côté des indépendants!

M. André Colin. Je ne désire ni passionner le débat, ni le porter sur le plan politique.

Permettez-moi, justement parce que nous sommes peu nombreux, d'exposer très simplement les problèmes qui me préoccupent.

Vous connaissez le problème, monsieur le ministre. J'ai déjà eu l'occasion de vous l'exposer, lorsque vous avez bien voulu me recevoir, avec une délégation de parlementaires des départements bretons et, plus récemment, en commission des finances.

Comment se pose-t-il, techniquement? C'est le principe des subventions qui est désormais fondamental. L'octroi des subventions permet en effet l'accès aux caisses publiques et au fonds d'amortissement des charges d'électrification.

Les communes qui, au départ, ne bénéficient pas de subvention, doivent, devant le refus des caisses publiques, se procurer des ressources auprès des caisses privées ou, comme on dit, des particuliers, ce qui devient de plus en plus difficile, et d'autant plus que les régions non électrifiées sont généralement pauvres.

Outre cette obligation de trouver l'argent dans les caisses privées, il incomberait aux communes, faute de subvention, de supporter totalement le poids de l'amortissement des emprunts contractés, ce qui est rigoureusement impraticable.

Je rappelle pour mémoire, monsieur le ministre, car il est bon de dire ces choses, que le programme d'action régionale pour la Bretagne — le premier à avoir bénéficié de la garantie du gouvernement — a été agréé par un décret du 30 juin 1955. On y lisait notamment:

« L'électrification reste l'équipement qui fait le plus défaut à la Bretagne qui est le plus immédiatement productif.

« C'est à l'électrification rurale que doit être affecté l'essentiel des crédits d'équipement collectif dont pourra bénéficier la région dans le proche avenir. Les travaux seront menés à une

cadence telle que l'électrification en surface de la campagne bretonne puisse être achevée en 1960-1961. »

Or, pour certains départements, il reste encore 3 milliards de travaux à exécuter pour que l'électrification soit à peu près totale. A la cadence inscrite dans le budget, il est peu vraisemblable que cette réalisation soit effective avant une dizaine d'années.

Vous comprendrez le désarroi qui en résulte dans nos régions et, spécialement, pour la jeunesse rurale. Aussi dans certains départements, comme le mien, le conseil général a-t-il été amené à créer une caisse départementale d'amortissement des prêts contractés par les communes pour assurer leur électrification. Mais les communes doivent trouver les ressources nécessaires auprès d'une caisse privée, car elles n'ont pas accès aux caisses publiques du fait qu'il n'y a pas, au départ, octroi d'une subvention.

Me plaçant sur le plan technique, je me permets de poser une simple question à M. le ministre: le Gouvernement ne pourrait-il pas, pour les départements qui ont créé une caisse départementale d'amortissement des charges d'électrification et qui, cependant, ne peuvent pour autant permettre aux communes d'accéder aux caisses publiques, trouver une formule permettant à ces communes de trouver des ressources, non seulement dans les caisses privées et près des particuliers, mais aussi près des caisses publiques ?

Ce serait déjà un résultat appréciable.

Sur le plan général, j'attire instamment votre attention, monsieur le ministre, sur ce problème qui, humainement, est plus qu'irritant et qui risque, à la longue, en ce point où l'humain rejoint les nécessités du progrès technique, de devenir insupportable. Même dans le cadre des crédits actuels, aménagez, monsieur le ministre, l'octroi de subventions de telle manière que le maximum de communes puissent bénéficier des prêts des caisses publiques et, d'autre part, de l'allègement des charges d'électrification en s'adressant au fonds d'amortissement; usez, dans votre budget, de toutes les possibilités de transfert possibles — et vous en avez — d'un chapitre à un autre pour aller à l'essentiel, pour aller à l'indispensable et permettre à l'ensemble de nos régions de recevoir le courant électrique.

Je vous comprends très bien, monsieur le ministre, et je comprends très bien les rapporteurs qui ont parlé: les travaux d'adduction d'eau sont indispensables et j'en suis tout à fait d'accord, mais ce qui doit venir avant tout, c'est le courant lumière et le courant force.

Je sais trop le souci que vous avez du bien-être et du progrès de nos populations rurales, comme je connais le souci de votre secrétaire d'Etat de participer à l'amélioration des conditions de vie à la campagne, pour qu'en cette matière je ne doute pas que mon appel soit entendu. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à Mlle Dienesch.

Mlle Marie-Madeleine Dienesch. Monsieur le ministre, vous ne vous étonnerez pas que je cite encore quelques chiffres devant l'Assemblée.

Même en période de restriction, même en période difficile pour nos finances, le Gouvernement fait un geste pour la jeunesse. Malheureusement, la voix de la jeunesse rurale est rarement entendue. Cette année, comme les précédentes, elle n'est pas parvenue jusqu'au conseil des ministres.

En effet, qu'il s'agisse des autorisations de programme ou des crédits de payement, nous ne trouvons pas, dans ce budget, un effort équivalent à celui qui a été fait, par exemple, dans le budget de l'éducation nationale.

Nous nous réjouissons, certes, que M. le ministre de l'éducation nationale ait obtenu 30 milliards de francs d'autorisations de programme de plus et 33 milliards de francs de crédits de payement supplémentaires, mais nous nous étonnons, une fois encore, que les chiffres relatifs à l'enseignement rural soient inférieurs.

Au budget de l'enseignement technique, on trouve dix milliards de francs d'autorisations de programme supplémentaires, mais les crédits de payement sont moins importants.

Monsieur le ministre, lorsque est plaidée la cause de la jeunesse devant le Gouvernement, j'aimerais que la jeunesse rurale obtienne satisfaction au même titre et dans la même proportion que les autres jeunesses de France, qu'elles appartiennent au monde de l'industrie, du commerce, de la marine ou à toutes autres catégories de Français.

Certes, les crédits destinés à la jeunesse ne sont pas d'une rentabilité immédiate comme les crédits d'électrification, de voirie, d'adduction d'eau, mais ils sont, pour l'avenir du monde rural, un facteur décisif de productivité.

Dans l'industrie, les techniciens parlent souvent du facteur humain. N'oubliez pas, monsieur le ministre, que, en agriculture comme en d'autres domaines, le souci que l'on prend du facteur humain peut se traduire ultérieurement par une productivité largement accrue. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à Mme Lempereur.

Mme Rachel Lempereur. Mlle Dienesch, dans une intervention ou perce une certaine tendance au particularisme, a opposé ce qu'elle appelle la jeunesse rurale à la jeunesse issue d'autres secteurs de la vie nationale. Notre collègue a protesté contre le sort réservé à la jeunesse rurale et a fait état notamment du budget du ministère de l'éducation nationale.

Il n'est pas concevable de diviser en catégories la jeunesse française.

Mlle Marie-Madeleine Dienesch. La discrimination n'est pas mon fait, madame la présidente de la commission, elle est celui du Gouvernement.

Mme Rachel Lempereur. Lorsque le ministre étudie les besoins de l'éducation nationale, il ne distingue pas entre établissements scolaires ruraux et établissements scolaires urbains, il ne fait aucune discrimination entre les régions.

Certes, on peut demander que soient améliorées l'enseignement et l'éducation, la formation professionnelle de la jeunesse rurale, mais on ne saurait établir de comparaison entre divers domaines et déclarer que l'un est mal partagé alors que la part de l'autre est exagérée.

En un mot, il ne peut, en aucune manière, être question d'établir quelque distinction que ce soit entre les besoins de toute la jeunesse française et le devoir du département de l'éducation nationale est de s'occuper de l'ensemble des problèmes qui se rattachent à l'éducation, à l'instruction et à la formation de l'enfance et de la jeunesse de France.

M. Roger Bouret. Tournez le bouton! J'ai l'impression que vous n'êtes pas sur la même longueur d'ondes!

M. Henri Thamier. Ce qu'on veut, c'est augmenter de 75 millions de francs les indemnités accordées aux centres d'apprentissage privés!

M. le président. Je vous en prie, monsieur Thamier, vous n'avez pas la parole!

Je me permets de faire observer que nous n'examinons pas en ce moment le budget d'investissements de l'éducation nationale.

La parole est à Mlle Dienesch.

Mlle Marie-Madeleine Dienesch. Je ne dirai que quelques mots, en m'excusant, monsieur le président, d'avoir demandé à reprendre la parole.

J'ai l'impression que l'interprétation de mes paroles vient de donner lieu à une erreur monumentale. Mme Lempereur m'a prêté un mot que je n'ai pas prononcé, me reprochant d'avoir fait état de certaine « exagération » dans les crédits inscrits à des chapitres autres que ceux qui intéressent la jeunesse rurale.

Je me suis, au contraire, félicitée de l'augmentation des crédits d'investissements dont bénéficiera la jeunesse qui se livre à des études, soit techniques, soit commerciales, soit supérieures.

Ce que j'ai dit est très clair pour ceux qui ont lu le rapport de M. Gabelle. Nous trouvons, en effet, à la page 35 de ce document, l'énumération des établissements consacrés précisément à la jeunesse rurale, à savoir: les écoles régionales, les écoles d'agriculture, les écoles d'enseignement ménager agricole. Il s'agit bien là, que je sache, d'établissements d'enseignement destinés à la jeunesse rurale. Eh bien ! une fois de plus, je déplore que cette jeunesse soit encore en état d'infériorité par rapport aux autres.

M. Pierre Gabelle, *rapporteur spécial.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Gabelle, rapporteur spécial.

M. le rapporteur spécial. Puisque M. le ministre de l'agriculture va intervenir, la commission des finances serait très heureuse de connaître la position du Gouvernement sur l'article 19 *ter* nouveau qui traite des subventions en annuités relatives aux travaux d'équipement rural.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. Roland Boscary-Monsservin, *ministre de l'agriculture.* Mesdames, messieurs, dès l'abord, avant d'examiner ce budget au fond, je voudrais présenter deux observations.

Lorsque je me suis rendu à l'invitation de la commission des finances; un honorable commissaire — première observation préliminaire — m'a posé une question fort pertinente: Qu'adviendra-t-il de vos projets, de nos projets si, demain, surgit l'inflation ?

Je suis très reconnaissant à ce commissaire de me permettre ainsi de dégager toute la philosophie de ce budget qui est d'ailleurs celle de l'ensemble des budgets d'investissement.

M. Henri Thamier. C'est un budget de philosophes. (*Rires à l'extrême gauche.*)

M. le ministre de l'agriculture. Quelle est cette philosophie ? Elle consiste à ne pas se contenter d'avancer des chiffres théoriques dont on n'est pas sûr qu'ils aboutiront à une réalisation pratique. Il faut surtout — c'est l'objectif essentiel du

Gouvernement et du ministre de l'agriculture — envisager des investissements avec l'assurance qu'ils pourront être réalisés effectivement dans l'année et que nous n'aurons pas à recourir sans cesse à des formules de rajustement qui, pratiquement, annuleraient tout l'effort entrepris au départ.

En ce qui concerne l'équipement, le ministre de l'agriculture est soucieux d'engager très vite les programmes prévus au budget.

Cependant, en l'état des dispositions législatives actuelles — l'Assemblée nationale ayant seulement voté les grandes masses du budget — le ministre de l'agriculture dispose, pour le budget de fonctionnement, de tous les crédits dont il a besoin, tout au moins dans la mesure où ils constituent une reconduction. Il peut, s'agissant des dépenses en capital, faire face à tous les payements relatifs aux engagements déjà effectués.

Sur un seul point, il se trouve complètement désarmé: il ne peut pas engager les programmes prévus pour 1958.

Or nous sommes maintenant en mars. Mars-Avril, c'est l'époque des adjudications. Aussi bien, vous le comprenez, il est urgent de voter ce budget des investissements dont nous discutons, parce que, si ce vote était retardé, nous avancerions certes dans le temps — c'est une vérité de La Palice — mais plus nous avancerions dans le temps, moins il nous serait possible de lancer, avant décembre 1958, des programmes sur lesquels comptent à la fois les collectivités et les organisations professionnelles.

Ce budget que j'ai l'honneur de défendre devant l'Assemblée nationale, comment se présente-t-il ?

Nous avons entendu M. le rapporteur de la commission des finances et M. le rapporteur de la commission de l'agriculture. Ils ont fait un compte rendu extrêmement sincère.

M. Jean Tricart. Et sévère!

M. le ministre de l'agriculture. Ils ont dit — et c'est vrai — que ce budget ne suscite aucune inquiétude quant aux crédits de payement. *(Murmures à l'extrême gauche.)*

Ils ont ajouté que les autorisations de programme étaient réalisées d'une manière telle que, pratiquement, on pouvait espérer que les travaux engagés en 1958 seront sensiblement égaux aux travaux qui avaient été lancés durant l'année 1957.

M. Auguste Tourtaud. Vous interprétez, me semble-t-il ?

M. le ministre de l'agriculture. Je n'interprète pas, monsieur Tourtaud, et je préciserai ma pensée.

Mais, ont-ils ajouté: Attention, lorsqu'on préparera le budget de 1959, il faudra prendre toutes dispositions utiles pour que ne soit pas brisé un rythme de travaux qui peut être normalement poursuivi pendant l'année 1958.

Je viens de dire que j'allais préciser ma pensée.

En effet, les rapporteurs des deux commissions ont déclaré qu'il n'y avait pas d'inquiétude à avoir sur les crédits de payement de ce budget. Pourquoi ?

M. Auguste Tourtaud. Alors, pourquoi a-t-il été repoussé par la commission des finances ?

M. le ministre de l'agriculture. Monsieur Tourtaud, je vous demanderai de ne pas m'interrompre. Ce n'est pas, d'ailleurs, dans vos habitudes.

M. Auguste Tourtaud. Effectivement, monsieur le ministre, mais vous interprétez si largement le vote émis par la commission des finances, qui a repoussé votre budget, que nous ne pouvons pas vous laissez poursuivre dans le silence.

M. le ministre de l'agriculture. Monsieur Tourtaud, veuillez vous en remettre au rapporteur de la commission des finances qui a traduit admirablement l'esprit des travaux de ses collègues.

M. Auguste Tourtaud. Les réserves que nous avons faites sont beaucoup plus formelles que vous ne le dites.

M. le ministre de l'agriculture. Je reviens au fond du débat et j'aborde les chiffres des crédits de payement.

Il est bien entendu que nous discutons sur les titres V et VI concernant les investissements: titre V, investissements réalisés par l'Etat; titre VI, investissements realisés avec le concours de l'Etat.

Pour 1958 il est prévu aux titres V et VI, pour les investissements en agriculture, 57.375 millions de crédits de payement alors que, pour l'année 1957, le chiffre correspondant était de 38.266 millions.

Tout le monde doit s'incliner devant les chiffres. Il est clair que, pour 1958, les crédits de payement sont en notoire augmentation sur les crédits de 1957.

Nous avons donc l'assurance que tous les travaux qui ont été engagés sont gagés par des crédits suffisants et que toutes les promesses qui ont été faites seront tenues.

On me dira sans doute que, dans ce budget, ce qui importe essentiellement, ce sont les autorisations de programme et non pas les crédits de payement.

Je ne refuse pas la discussion sur ce plan et je procèderai, aussi loyalement que possible, à l'examen des chiffres.

En 1957, les crédits pour autorisations de programme s'élevaient à 65 milliards; en 1958, ils sont de 51 milliards. Je note qu'il manque 14 milliards.

Mais, si nous allons au fond des choses, nous notons que, le 31 décembre 1957, il restait disponible, sur les titres V et VI qui nous intéressent aujourd'hui, un crédit de 16.746 millions.

M. Auguste Tourtaud. Ce qui est très condamnable.

M. le ministre de l'agriculture. Nous nous en expliquerons tout à l'heure.

Si j'ajoute ce solde de 16 milliards aux 51 milliards qui ont été cités pour le budget de 1958, j'aboutis à une disponibilité totale supérieure au chiffre de 1957.

M. Tourtaud pourrait me dire, et il n'aurait pas tout à fait tort: dans quelle mesure pouvez-vous disposer de ces crédits de report, tout au moins dans le cas où vous ne laisseriez pas, en fin d'exercice, des crédits de report sensiblement égaux à ceux que vous avez trouvés ?

L'observation serait pertinente si le crédit de report de 16.746 millions dont je puis disposer pour l'année 1958 ne provenait pas d'une circonstance exceptionnelle.

Autrefois, les subventions étaient allouées partie en capital, partie en annuités et, de ce fait, nous devions nécessairement, au chapitre des prêts, trouver une somme correspondant à ce qui avait été prévu pour les subventions en capital et les subventions en annuités.

Or une loi du 4 août 1956 est entrée en application alors que le budget de 1957 avait déjà été préparé. Cette loi disposait que, pour un certain nombre de travaux et pour un certain nombre de collectivités, les subventions ne pourraient plus être données en annuités, mais devraient être accordées en capital.

Le résultat a été que le ministre de l'agriculture en fonction en 1957 n'a pu, malgré toute sa bonne volonté, dégager dans sa totalité le crédit prévu à son budget au chapitre des prêts. Il n'y a pas eu négligence ou impéritie de sa part, mais il s'est trouvé en présence de la loi du 4 août 1956, qui a modifié considérablement la situation existante.

C'est ce qui vous explique, mesdames, messieurs, que dans le budget de 1958 qui vous est présenté, vous trouvez un crédit de subventions sensiblement égal à celui de 1957, tandis qu'au contraire, vous constatez une différence sensible en ce qui concerne les prévisions de prêts parce que, précisément, les crédits de report dont je dispose sont en très grande partie des crédits de prêts.

En définitive, ayant fait le bilan de toutes ces opérations, je suis en mesure d'indiquer à l'Assemblée nationale, comme j'ai déjà eu l'occasion de le dire devant la commission des finances, prenant en cela toutes les responsabilités qui m'incombent, qu'au vu des prévisions budgétaires pour 1958, je serai pratiquement en état de continuer les travaux d'équipement a un rythme sensiblement égal à celui de 1957.

J'entre maintenant dans le détail des principaux travaux d'équipement, afin que chaque membre de l'Assemblée nationale sache très exactement quelle est la situation pour l'année 1958.

On vient d'évoquer à juste titre les problèmes de l'électrification, de la voirie, des adductions d'eau. Tous ont leur intérêt, mais celui des adductions d'eau est évidemment de première importance.

Pour les adductions d'eau, les possibilités de financement comportent un programme inconditionnel et un programme conditionnel.

En ce qui concerne le programme inconditionnel, je rappelle à l'Assemblée que, dans le cadre des budgets précédents, nous avons pu engager 17 milliards de francs de travaux en 1955, 20 milliards pour chacune des années 1956 et 1957 et que nous engagerons encore une somme équivalente en 1958.

Le montant des subventions qui figurent au budget est sensiblement égal à celui de l'année dernière.

Sans doute le montant des prêts est-il notoirement inférieur à celui de l'année dernière, mais, compte tenu des crédits de report qui, pour les raisons que je viens de vous expliquer, sont fort importants à ce chapitre, nous parviendrons à engager le même chiffre de 20 milliards de francs de travaux au titre du programme inconditionnel qui avait été prévu.

J'arrive maintenant aux possibilités offertes par le programme conditionnel. A ce titre, mon prédécesseur devait engager 50 milliards l'an dernier.

M. Henri Thamier. Quel est le fonctionnement du programme conditionnel ? Le conditionnel m'a toujours un peu effrayé. C'est le temps le plus difficile en grammaire. Il doit en être de même en agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Or, lorsque je suis arrivé au ministère, aucun crédit n'avait été engagé sur ce programme.

En novembre 1957, 10 milliards de francs ont été avancés par la caisse des dépôts et consignations et, dans le même temps, les caisses d'épargne ayant été autorisées à consentir des avances, 4 autres milliards ont pu être engagés. Autrement dit, à la fin de l'année 1957, 14 milliards de francs étaient engagés au titre du programme conditionnel, dont les travaux correspondants sont en cours de réalisation.

M. Henri Thamier. Le ministère ne disposait que de 10 milliards.

M. le ministre de l'agriculture. Il reste donc à engager 36 milliards sur le programme conditionnel au cours de l'année 1958.

Vous allez me faire observer, et vous aurez raison, que nous ne pourrons engager cette somme de 36 milliards que dans la mesure où nous aurons à cet effet l'acquiescement de la caisse des dépôts et consignations.

M. Auguste Tourtaud. C'est tout le problème.

M. le ministre de l'agriculture. Vous voyez, monsieur Tourtaud, que nous nous entendons parfaitement. (*Sourires.*)

Je vous signale que des pourparlers sont engagés à cet égard avec la caisse des dépôts et consignations et que j'espère, très prochainement, pouvoir obtenir un déblocage important sur cette somme de 36 milliards, ce qui nous permettrait d'accroître considérablement notre chiffre de travaux en matière d'adductions d'eau.

M. Auguste Tourtaud. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. le ministre de l'agriculture. Je vous en prie.

M. Auguste Tourtaud. Parlant des travaux d'adductions d'eau, vous nous dites que vous espérez obtenir des prêts de la caisse des dépôts et consignations.

M. le ministre de l'agriculture. C'est cela même.

M. Auguste Tourtaud. Vous savez parfaitement que ce problème ne se pose pas seulement pour les adductions d'eau, mais aussi pour tous les travaux à réaliser par les collectivités locales. Si je prenais seulement l'exemple de mon département en ce qui concerne l'électrification rurale...

M. le ministre de l'agriculture. J'y viendrai, ne devancez pas ma pensée.

M. Auguste Tourtaud. Vous parlez du programme conditionnel pour la réalisation des adductions d'eau, mais pour l'ensemble des travaux à réaliser par les communes rurales le même problème se pose.

M. le ministre de l'agriculture. Très juste!

M. Auguste Tourtaud. Est-ce que les collectivités locales pourront valablement s'adresser aux caisses d'épargne ? Est-ce que, même dans le cas où les conseils d'administration de ces caisses voudraient bien consentir des prêts aux collectivités, la caisse des dépôts et consignations, qui finalement donne l'autorisation de ces prêts, consentira à leur réalisation ?

C'est tout le problème des tranches conditionnelles. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

Si vous ne donnez pas aux collectivités locales les moyens de réaliser la part d'emprunt qui leur incombe, tout votre programme de travaux sera bloqué. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le ministre de l'agriculture. Je vous suis, monsieur Tourtaud, très reconnaissant de m'avoir posé cette question.

Votre observation est très pertinente, mais je vous signale que nous nous sommes déjà préoccupés de ce problème. Il a été convenu que, pour les travaux d'équipement, les caisses d'épargne pourraient, durant l'année 1958, comme elles ont pu le faire à la fin de l'année 1957, consentir aux collectivités locales les avances qui leur seraient directement demandées par elles.

M. Auguste Tourtaud. Qu'en pense M. le secrétaire d'Etat au budget ?

M. le président. Monsieur Tourtaud, laissez parler l'orateur.

M. Auguste Tourtaud. Il s'agit, monsieur le président, d'une question particulièrement importante.

M. Jean-Raymond Guyon, *secrétaire d'Etat au budget.* Le Gouvernement n'a qu'une voix, monsieur Tourtaud. (*Sourires.*)

M. le ministre de l'agriculture. Très bien!

M. Robert Manceau. Mais le Gouvernement n'a aussi qu'une philosophie!

M. Auguste Tourtaud. Tout cela sous le haut patronage de M. le ministre des finances, qui est présent à son banc!

M. Henri Thamier. Qui ne dit mot consent!

M. le ministre de l'agriculture. Je ne vous en veux pas, monsieur Tourtaud, de penser que je ne représente pas le Gouvernement à cette tribune.

Dès l'instant que je vous apporte une information, elle devrait vous suffire, surtout quand il s'agit d'une information favorable, et je ne vois pas pourquoi vous cherchez des difficultés.

M. Henri Thamier. Il y a eu tellement de « tables rondes »!

M. Jean Tricart. Et avec les services de la rue de Rivoli, on ne sait jamais!

M. le ministre de l'agriculture. Je reprends mon propos.

Non seulement je bénéficie des possibilités du deuxième programme conditionnel mais, en matière d'adductions d'eau, je bénéficie encore d'autres disponibilités.

En effet, vous le savez, il a été créé, il y a trois ou quatre ans, une caisse de péréquation en matière d'adductions d'eau. Cette caisse avait servi à financer le premier programe conditionnel. Elle avait une source de recettes déterminées qui résidait dans la perception d'une somme de deux francs par mètre cube d'eau, perçue sur un certain nombre de collectivités locales. Il se trouve qu'à l'heure actuelle, cette caisse bénéficie d'un excédent qui est de l'ordre de 8 milliards de francs. Cette somme de 8 milliards va me permettre d'abord de financer dans la mesure où ce pourra être utile, aidant par là même la caisse des dépôts, le deuxième programme conditionnel auquel je faisais allusion et, avec le montant des intérêts provenant de cette somme de 8 milliards, il sera possible au ministre de l'agriculture d'amorcer un troisième programme conditionnel à venir pour l'année 1959.

Nous verrons quelles pourront être les autres sources de financement de ce troisième programme conditionnel. D'ores et déjà, nous avons là une amorce très sérieuse.

Comme vous le voyez, en ce qui concerne les adductions d'eau, le ministre de l'agriculture dispose tout de même, pour le moment, d'un certain nombre d'éléments qui lui ont, à très juste titre, permis d'affirmer que non seulement le rythme des travaux ne serait pas interrompu par rapport à ce qui a pu se passer en 1957, mais, que compte tenu de la possibilité qu'il aura d'utiliser le programme conditionnel, on peut espérer que notre effort sera intensifié.

J'aborde maintenant le problème de l'électrification.

M. Marcel Hamon. Pendant ce temps-là on débauche des ouvriers. Ce n'est pas sérieux!

M. le ministre de l'agriculture. J'indique immédiatement, car j'ai l'habitude d'être franc dans mes explications, que la situation pour l'électrification est peut-être un peu plus difficile que pour les adductions d'eau.

Pour l'électrification, nous avions lancé en 1956 7 milliards 500 millions de francs de travaux, en 1957 6 milliards 650 millions. En 1958, nous lancerons 6 milliards de francs de travaux.

Comment pourrez-vous, me dira-t-on, lancer en 1958 6 milliards de francs avec 3.750 millions de francs seulement de crédits budgétaires, alors qu'en 1957 vous avez lancé 6.650 millions de francs de travaux avec 5 milliards de francs de crédits budgétaires ?

Je reprends alors l'explication que j'ai donnée concernant mes crédits de report et plus particulièrement mes crédits de report « prêts ». Je reconnais cependant qu'il faudra faire un effort en matière d'électrification.

M. Henri Thamier. D'autant que les prix augmentent.

M. le ministre de l'agriculture. J'ai entendu avec beaucoup d'intérêt les observations de M. Colin. Il est incontestable que, dans certaines régions, la Bretagne notamment, un effort important doit être fait pour l'électrification. Nous pouvons envisager de le réaliser dans le cadre de mon budget, mais aussi dans le cadre du fonds d'amortissement.

Vous savez, en effet, qu'en matière d'électrification l'effort peut être poursuivi sur une double voie. Il peut l'être dans le cadre du budget du ministère de l'agriculture et aussi dans celui du budget du ministère de l'industrie et du commerce, grâce au fonds d'amortissement.

M. le ministre des finances et moi, nous sommes préoccupés de ce problème de l'électrification, plus particulièrement en ce qui concerne les régions déshéritées.

Je ne voudrais pas faire ici de promesses que je ne serais pas sûr de tenir, mais je puis déclarer à nos collègues des départements déshérités que M. le ministre des finances et moi — je dirai: surtout M. le ministre des finances, qui est à son banc et qui ne me démentira pas puisqu'il est le principal responsable — nous sommes d'accord pour rechercher par tous les moyens, dans le cadre du fonds d'amortissement, la possibilité de relancer le programme d'électrification, plus particulièrement dans les régions déshéritées.

M. Auguste Tourtaud. Quel sera, en 1958, le montant du programme du fonds d'amortissement ?

M. le ministre de l'agriculture. Monsieur Tourtaud, vous m'avez interrompu bien souvent jusqu'à présent...

M. Auguste Tourtaud. Veuillez m'en excuser.

M. le ministre de l'agriculture. ...et je vous demanderai tout de même de me laisser m'expliquer comme je l'entends. Je crois que la discussion y gagnera en intérêt et en clarté.

M. Auguste Tourtaud. J'aimerais savoir quel sera le programme du fonds d'amortissement en 1958.

M. le président. Monsieur Tourtaud, je vous en prie!

M. Henri Thamier. M. Tourtaud est curieux. Il fait son devoir de député.

M. Auguste Tourtaud. J'ai cherché ce chiffre dans tous les budgets mais je ne l'ai pas trouvé.

M. le président. La réponse viendra en son temps, monsieur Tourtaud.

M. le ministre de l'agriculture. En ce qui concerne la voirie, je vous signale qu'en 1955 il a été réalisé pour 3 milliards 300 millions de francs de travaux, correspondant à la remise en état de 3.317 chemins ruraux. La longueur des chemins aménagés a été de 1.300 kilomètres. Le crédit budgétaire était de 1 milliard de francs. En 1956, le crédit budgétaire n'a été que de 400 millions de francs, en 1957, de 800 millions de francs; en 1958, il est de 740 millions de francs. On peut donc logiquement considérer que le crédit budgétaire pour la voirie, en 1958, est sensiblement égal, sur le plan du budget du ministère de l'agriculture, à ce qui avait été prévu en 1957.

M. Jean Goudoux. Mais les prix ont augmenté!

M. le ministre de l'agriculture. J'en arrive à la question des coopératives et abattoirs.

Je vous rappelle, à cet égard, qu'en 1957, nous avions un milliard de francs de subventions et six milliards de francs de prêts. Nous avons en 1958 un milliard de francs de subventions et 6.700 millions de francs de prêts.

Je vous rappelle encore qu'à la fin de l'année 1957, dans le collectif, nous avons pu lancer un programme de 1.300 millions de francs qui vient, évidemment en supplément, ce qui fait qu'au total, sur ce chapitre encore, il sera normalement possible de poursuivre le rythme des travaux qui avaient été entrepris.

En ce qui concerne le remembrement, je vous signale que, là encore, j'ai un crédit de report — vous pouvez le vérifier vous-même — très important.

Je pourrais présenter des observations de même ordre sur un certain nombre d'autres chapitres, mais je ne veux pas pousser plus avant ma démonstration.

Vous avez vu, par les quelques éléments que je vous ai donnés, que, pour 1958, les prévisions ne sont sans doute pas aussi satisfaisantes que l'on était évidemment en droit de l'escompter quand on a le souci majeur d'essayer de tout faire pour notre agriculture qui, vraiment, le mérite, mais, comme je vous l'ai indiqué au début de mes observations, nous ne saurions oublier que nous sommes pris dans un ensemble de conjonctures budgétaires, que nous sommes tenus par la nécessité absolue de sauvegarder notre franc car, dans le cas contraire, toutes nos propositions seraient ramenées à zéro.

Je crois donc qu'au total notre budget de l'agriculture pour 1958 ne se présente pas dans des conditions aussi défavorables qu'ont pu le déclarer certains des orateurs qui se sont succédé à cette tribune.

M. André Soury. Tout cela, ce sont des discours

M. Jean Durroux. Monsieur le ministre, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. le ministre de l'agriculture. Volontiers.

M. Jean Durroux. Monsieur le ministre, avant que vous ne terminiez votre intervention, je désire vous demander une précision.

J'ai cru comprendre dans vos déclarations qu'en matière d'électrification, vous pensiez pouvoir, en ce qui concerne le programme conditionnel qui est effectué avec la participation du fonds d'amortissement, obtenir des possibilités de nature à nous rassurer.

Je crois cependant que le rôle du fonds d'amortissement en la matière consiste surtout en remboursement d'annuités.

Je suis d'autant plus intéressé à cette question que je représente fortuitement la commission de l'intérieur et je désirerais savoir dans quelle mesure les collectivités locales, dans ce domaine, pourront avoir les mêmes espoirs, sinon le même optimisme, que ceux auxquels il semble qu'elles puissent prétendre d'après les explications que vous nous avez données tout à l'heure au sujet des adductions d'eau.

M. Auguste Tourtaud. Nous nous rejoignons, monsieur Durroux.

M. le ministre de l'agriculture. L'observation de M. Durroux est extrêmement pertinente.

Il est certain que le fonds d'amortissement intervient surtout par le remboursement des annuités, ce qui posera un problème de trésorerie.

Lorsque M. le ministre des finances et moi-même avons recherché ce qui pouvait être fait en faveur des collectivités, particulièrement dans les régions deshéritées, nous avons envisagé à la fois la question du remboursement des annuités et celle de la trésorerie, qui doivent naturellement être examinés sous le même angle.

Mesdames, messieurs, les perspectives de ce budget sont encore considérablement améliorées — vous allez dire que je fais preuve de beaucoup d'optimisme — par l'amendement qui a été présenté par la commission de l'agriculture et qui a été repris par la commission des finances sous la forme de l'article 19 *ter* nouveau dont voici les dispositions essentielles:

« Les subventions accordées par le ministre de l'agriculture, pour l'étude et l'exécution des travaux d'équipement rural sont versées soit en capital, soit en annuités, soit concurremment sous ces deux formes pour la réalisation d'un même projet.

« Le total des subventions ou fractions de subventions payables par annuités accordées chaque année peut atteindre au maximum, un montant égal à celui de l'autorisation de programme ouverte au budget pour l'octroi des subventions ou fractions de subventions payables en capital.

« Les subventions ou fractions de subventions payables par annuités donnent lieu à la délivrance de titres payables en quinze annuités au moins, au taux de 5 p. 100.

« La délivrance des titres d'annuité est subordonnée à la réunion par la collectivité attributaire de la subvention, des ressources correspondantes, ces ressources ne devant en aucun cas provenir d'un prêt réalisé sur fonds d'origine budgétaire. »

L'exposé des motifs de cet article rappelle qu'il n'existe aucun plafond budgétaire pour l'octroi des subventions en annuités. En effet, il est exact que si les subventions en capital figurent au budget, les subventions en annuités n'y figurent pas et sont payées directement par le Trésor. L'exposé des motifs poursuit:

« Le ministre de l'agriculture peut donc théoriquement promettre un montant de subvention en annuités égal à l'autorisation de programme qui lui est ouverte chaque année pour les subventions en capital.

« L'application de certaines dispositions d'exception, contenues dans l'article 31 de la loi du 4 août 1956, et qui ont pour objet d'augmenter la part de subvention payable en capital, lorsque la subvention totale est d'un faible montant, a conduit à n'accorder chaque année qu'un montant de subventions par annuités inférieur de moitié aux subventions en capital.

« C'est ainsi que pour 1958 les 10.700 millions prévus pour l'octroi de subventions au chapitre 61-60 permettront dans le régime actuel de versement d'accorder 16 milliards environ de subventions dont 10,7 en capital et 5,4 environ en annuités.

« Avec ces 16 milliards de subvention, on ne peut subventionner que 40 milliards de travaux environ au taux moyen global de subvention de 40 p. 100.

« Si on pouvait accorder autant de subventions en annuités que l'on prévoit de subventions en capital... » — autrement dit, si l'amendement était accepté — « ...le total des subventions serait égal à 21,4 milliards, ce qui permettrait de subventionner 53 milliards de travaux, soit 13 milliards de plus. »

Je suis en mesure d'indiquer au nom du Gouvernement que j'accepte cet article nouveau, ce qui revient à dire qu'il est d'ores et déjà convenu que nous pourrons engager pour l'année 1958 un chiffre de travaux supérieur de 13 milliards à ce qui avait été précédemment envisagé.

J'estime que le Gouvernement a fait preuve du maximum de sollicitude au regard des intérêts de l'agriculture. Nous devrons nous efforcer de développer au maximum l'équipement agricole de notre pays et vous reconnaîtrez que par l'acceptation du texte présenté par la commission de l'agriculture et par la commission des finances le Gouvernement a fait dans ce domaine un très gros effort.

C'est sous le bénéfice de cette dernière observation que je demande à l'Assemblée de reprendre purement et simplement les chiffres initialement proposés par le Gouvernement dans son projet de budget. (*Applaudissements.*)

Il me reste maintenant à répondre aux questions posées par M. le rapporteur de la commission de l'agriculture.

Mes prédécesseurs ont affecté à l'indemnisation des calamités agricoles les 18.500 millions prévus l'année dernière au F. D. E. S. à titre d'autorisations de programme pour satisfaire aux programmes d'équipement.

Je précise que j'aurais eu à leur place le même comportement. Il fallait faire face à une nécessité, des fonds étaient disponibles au F. D. E. S.: on les a utilisés.

Je tiens toutefois à rassurer nos collègues de la commission de l'agriculture: nous pourrons avec les crédits de report existant au F. D. E. S. satisfaire cette année les autorisations de programme.

J'indique encore à M. Gilbert Martin qu'en ce qui concerne l'habitat rural un crédit de 5 milliards est inscrit cette année

au F. D. E. S. pour l'octroi de prêts. Ce crédit doit servir uniquement à la réalisation de prêts nouveaux.

Enfin, M. le rapporteur de la commission de l'agriculture a manifesté quelque inquiétude en ce qui concerne les restrictions de crédit agricole. Je puis lui dire qu'en l'état actuel des faits aucune disposition n'a été prise pour restreindre le crédit agricole.

M. le président. La parole est à M. Gilbert Martin, rapporteur pour avis.

M. Gilbert Martin, *rapporteur pour avis.* Je vous remercie, monsieur le ministre, de votre réponse.

Au sujet du dédommagement à apporter à la caisse nationale de crédit agricole pour les avances qu'elle a consenties l'an dernier au titre de l'habitat rural et qui n'ont pas été couvertes par le F. D. E. S., j'ai une question à vous poser.

5 milliards avez-vous dit, monsieur le ministre, seraient consacrés à l'habitat.

M. le ministre de l'agriculture. Il appartiendra au Trésor de faire face aux engagements qu'il a pris à l'égard de la caisse nationale de crédit agricole.

M. Gilbert Martin, *rapporteur pour avis.* La caisse a avancé 3 milliards sur ses ressources propres. Où les prendra-t-on pour les lui rembourser ?

M. le ministre de l'agriculture. La caisse ne se remboursera pas directement sur le crédit de 5 milliards, qui a une affectation spéciale. Mais, je le répète, il y a un engagement du Trésor qui devra être tenu.

M. Gilbert Martin, *rapporteur pour avis.* Par conséquent, la question est pratiquement réglée ?

M. le ministre de l'agriculture. A mon sentiment, oui.

M. le président. Au titre V. — Investissements exécutés par l'Etat — je rappelle que la commission a disjoint les crédits. Elle a du reste agi de même en ce qui concerne les crédits des titres VI A et VI B.

La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Je demande le rétablissement des crédits proposés par le Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. Gabelle, rapporteur spécial.

M. Pierre Gabelle, *rapporteur spécial.* La commission des finances avait repoussé les titres V, VI A et VI B en remarquant que ce projet de budget n'était en grande partie valable, comme l'a souligné M. le ministre, qu'en raison des importants reports qui existent actuellement.

La commission entendait ainsi attirer l'attention du Gouvernement sur la nécessité de réfléchir dès maintenant à la préparation du budget de l'agriculture pour 1959, budget qui, comme on l'a dit, ne saurait être une simple reconduction de celui-ci.

D'autre part, même dans le présent budget, des nécessités se sont manifestées en ce qui concerne certains secteurs particuliers.

La commission, je l'ai souligné dans mon exposé, a soutenu la suggestion de la commission de l'agriculture en adoptant l'article 19 *ter* nouveau. M. le ministre de l'agriculture vient de nous annoncer que le Gouvernement, unanime, acceptait ce texte. Je remercie le Gouvernement et j'indique qu'ainsi nous retrouverons 5.400 millions de francs supplémentaires pour les subventions en annuités qui permettront de lancer des travaux d'équipement rural pour un montant complémentaire de 13 milliards de francs.

Dans ces conditions, j'estime que la majorité de la commission des finances accepterait le rétablissement des crédits proposés par le Gouvernement. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Tourtaud.

M. Auguste Tourtaud. Pour notre part, nous ne pouvons pas souscrire à la demande du Gouvernement.

M. le ministre de l'agriculture vient de nous présenter les arguments qu'il avait déjà produits à la commission des finances. Or, c'est après les avoir entendus que la commission des finances, à l'unanimité moins une voix, celle de son président, avait repoussé les titres du budget de l'agriculture qu'on nous demande de reprendre maintenant avec les mêmes chiffres.

Nous ne pouvons pas, je le répète, souscrire à cette demande, d'autant plus que les problèmes demeurent sans solution.

On vient de faire état à nouveau de crédits de report d'une certaine importance. Pas plus aujourd'hui qu'au moment où nous siégions à la commission des finances, nous pensons qu'ils permettent de doter l'agriculture, et notamment en matière d'équipement de nos campagnes, de crédits suffisants.

Quant aux programmes conditionnels, nous savons qu'ils resteront lettre morte tant que les collectivités locales n'auront pas la possibilité de réaliser leurs emprunts.

Nous n'avons d'ailleurs pas entendu confirmer par M. le ministre des finances et par M. le secrétaire d'Etat au budget tous les engagements pris, certes, au nom du Gouvernement, mais par le seul ministre de l'agriculture. Nous ne sommes pas du tout assurés que la doctrine précisée par M. le ministre de l'agriculture, en ce qui concerne la réalisation des programmes conditionnels, soit celle de la rue de Rivoli. C'est pour nous une raison supplémentaire de maintenir notre position et nous demandons le scrutin. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je consulte l'Assemblée sur le rétablissement au titre V des crédits que le Gouvernement avait proposés, soit 1.812 millions de francs pour l'autorisation de programme et 2.721 millions de francs pour le crédit de payement, rétablissement accepté par la commission.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Le résultat en sera proclamé au début de la prochaine séance.

— 9 —

INSCRIPTION D'AFFAIRES SOUS RESERVE QU'IL N'Y AIT PAS DEBAT

M. le président. En vertu de l'article 36 du règlement, la conférence des présidents a décidé d'inscrire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance :

1° Suivant la séance d'aujourd'hui vendredi 7 mars 1958 :

La proposition de loi de M. Dorey tendant à modifier l'article 1455 du code général des impôts, en vue de maintenir le bénéfice de l'exonération de patente en faveur des artisans et façonniers qui utilisent le concours d'un compagnon pour remplacer un fils effectuant son service militaire (n°s 4622, 6008) (rapport adopté à la majorité absolue des membres composant la commission) ;

Le projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier le protocole modifiant la convention internationale pour les pêcheries de l'Atlantique Nord-Ouest, signé à Washington, le 25 juin 1956 (n°s 4178, 6689) ;

2° Suivant la distribution du rapport :

La deuxième lecture de la proposition de loi tendant à l'amnistie des faits ayant entraîné la condamnation d'étrangers appartenant à des pays neutres pour faits de collaboration économique avec l'ennemi (n°s 5676, 6769) ;

Le projet de loi adopté par le Conseil de la République, relatif aux conditions d'application de certains codes (n° 5682).

— 10 —

RENVOI POUR AVIS

M. le président. La commission de la défense nationale demande à donner son avis sur la proposition de résolution n° 6269 de M. Mendès-France tendant à inviter le Gouvernement à mettre en œuvre les mesures d'ensemble qu'imposent, pour la recherche scientifique et la formation de la jeunesse, les conditions nouvelles de la compétition internationale dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de l'éducation nationale.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ce renvoi pour avis. (*Assentiment.*)

— 11 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, un projet de loi relatif à l'entrée en vigueur du code de procédure pénale et à sa mise en application.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 6828, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

— 12 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Aubame et plusieurs de ses collègues, une proposition de loi relative à la formation des assemblées territoriales d'Afrique occidentale et d'Afrique équatoriale française.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 6824, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des territoires d'outre-mer. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Bernard Lafay une proposition de loi tendant à supprimer la taxe de 600 francs versée par les entreprises de la région parisienne à la R. A. T. P.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 6826, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. André Beauguitte une proposition de loi concernant les réductions de tarif à accorder aux mutilés et invalides de guerre sur les transports automobiles.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 6829, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des moyens de communication et du tourisme. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. André Beauguitte une proposition de loi tendant à modifier le taux de la redevance minière perçue au titre de l'extraction du minerai de fer.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 6830, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. André Beauguitte une proposition de loi concernant l'institution d'une médaille d'honneur des services publics.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 6831, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

— 13 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de MM. Ballanger et plusieurs de ses collègues, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à dégager les crédits nécessaires à la réalisation immédiate dans le département de la Seine-et-Oise d'un plan d'équipement scolaire correspondant aux besoins de la population.

Le proposition de résolution sera imprimée sous le n° 6832, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'éducation nationale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de Mme Duvernois et plusieurs de ses collègues, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à dégager les crédits nécessaires aux collectivités locales et départementales de Seine-et-Oise pour la réalisation d'un plan d'équipement hospitalier indispensable à ce département.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 6833, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la famille, de la population et de la santé publique. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de Mme Boutard une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures utiles en vue de venir en aide aux sinistrés de la crue des rivières de la Gâtine tourangelle.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 6835, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Palmero et plusieurs de ses collègues, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à reconnaître d'urgence l'école Freinet de Vence (Alpes-Maritimes) comme école expérimentale et à la doter du personnel enseignant nécessaire à la poursuite de son fonctionnement.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 6836, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'éducation nationale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Demusois et plusieurs de ses collègues, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à dégager les crédits indispensables et à déposer un projet de loi prévoyant toutes mesures propres à contribuer à la réalisation accélérée du plan d'assainissement indispensable à la Seine-et-Oise.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 6837, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Demusois et plusieurs de ses collègues, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à améliorer d'urgence les conditions de transports des travailleurs de Seine-et-Oise, en obtenant de la S. N. C. F., de la R. A. T. P. et des transporteurs publics de voyageurs une plus grande fréquence aux heures de pointes, une réelle garantie de sécurité dans le voyage et un maximum de confort pour les usagers.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 6838, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des moyens de communications et du tourisme. (*Assentiment.*)

— 14 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Marcel Noël un rapport, fait au nom de la commission des moyens de communication et du tourisme, sur la proposition de loi de M. Marcel Noël et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier l'article 13 du décret du 24 octobre 1935 en faveur du personnel des réseaux secondaires, des voies ferrées d'intérêt local, des chemins de fer secondaires d'intérêt général, des lignes affermées de la S. N. C. F. ou des tramways, licencié pour modernisation. (Rapport adopté à la majorité absolue des membres composant la commission) (n° 5838).

Le rapport sera imprimé sous le n° 6825 et distribué.

J'ai reçu de M. Charpentier un rapport supplémentaire, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur : I. — Le projet de loi complétant le code rural en ce qui concerne les semis et plantations d'arbres forestiers dans certaines zones ; II. — Le rapport, fait au cours de la deuxième législature, repris le 17 février 1956, sur la proposition de loi de M. Lalle, tendant à réglementer les plantations forestières ; III. — Les propositions de loi : 1° de M. Paquet, tendant à la réglementation des plantations forestières ; 2° de M. Paulin et plusieurs de ses collègues, tendant à réglementer les plantations forestières (n°s 4132, 490, 1246, 5023, 943, 5196).

Le rapport supplémentaire sera imprimé sous le n° 6834 et distribué.

— 15 —

DEPOT D'UN AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. Goussu un avis présenté au nom de la commission des affaires économiques, sur la proposition de loi rejetée par le Conseil de la République tendant à réglementer l'ouverture et la fermeture des établissements de commerce de détail durant la période des congés payés (n°s 6290, 6468).

L'avis sera imprimé sous le n° 6827 et distribué.

— 16 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Demain samedi 8 mars, à neuf heures et demie, première séance publique :

Vote de la proposition de loi n° 6197 de MM. Laborbe, Jean Villard et Degoutte tendant à créer une Union interprofessionnelle des vins du Beaujolais (n° 6510. — M. Laborbe, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat) ;

Suite de la discussion d'urgence du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi de finances pour 1958 (n° 6107) (2e partie. — Moyens des services et dispositions spéciales) (n°s 6502, 6609, 6626, 6701, 6751, 6785, 6799, 6800, 6805, 6807, 6816. — M. Francis Leenhardt, rapporteur général).

A quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de la discussion d'urgence du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi de finances pour 1958 (n° 6107) (2e partie. — Moyens des services et dispositions spéciales) (n°s 6502, 6609, 6626, 6701, 6751, 6785, 6799, 6800, 6805, 6807, 6816. — M. Francis Leenhardt, rapporteur général).

(*La séance est levée à minuit.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
RENÉ MASSON.

Propositions de la conférence des présidents.

(Réunion du vendredi 7 mars 1958.)

M. le président de l'Assemblée nationale a convoqué pour le vendredi 7 mars 1958 la conférence des présidents constituée conformément à l'article 34 du règlement.

La conférence des présidents propose à l'Assemblée:

1° De poursuivre la discussion du projet de loi de finances pour 1958 (2e partie) (nos 6107-6609) (crédits d'investissements):

Aujourd'hui, vendredi 7 mars 1958, après-midi ou soir, immédiatement après le vote sur la question de confiance;

Demain, samedi 8 mars 1958, matin et après-midi,

et lundi 10 mars 1958, matin, après-midi et soir, le débat devant être poursuivi jusqu'à son terme;

2° De réserver les séances du mardi 11 et du mardi 18 mars 1958, matin:

A la discussion de l'ordre du jour législatif, priorité étant donnée:

Le mardi 11 mars 1958, matin, à la discussion du projet et des propositions de loi de M. Llante et de M. Félix-Tchicaya étendant le bénéfice de l'amnistie dans certains territoires d'outre-mer par modification de la loi n° 56-353 du 27 mars 1956 (nos 5683-2195-2378-5903-6390-6228),

et à la discussion du projet de loi portant amnistie dans les territoires d'outre-mer (nos 5687-5919-6107-6229);

Le mardi 18 mars 1958, matin, à la suite de la discussion de la proposition de loi, adoptée par le Conseil de la République, tendant à modifier les articles 811 et 845 du code rural relatifs au droit de reprise en matière de baux ruraux (nos 5469-6028-6386),

étant entendu, d'autre part, que cet ordre du jour législatif sera complété par:

La discussion en troisième lecture de la proposition de loi tendant, à titre exceptionnel, à réduire les fermages de 20 p. 100 et à assurer aux métayers le droit de prélever la quantité de produits nécessaires à leur subsistance avant tout partage (nos 6361-6692);

Et la discussion de la proposition de loi de M. Cristofol tendant à modifier l'ordonnance du 19 octobre 1945 sur la sécurité sociale et l'article 68 de la loi du 30 octobre 1946 sur la réparation des accidents du travail (nos 5784-6501);

3° De consacrer à la suite de la discussion du projet et des propositions de loi de M. Bernard Lafay, de M. Félix Gaillard, de M. Jacques Fourcade, de M. Senghor, de M. Pascal Arrighi, de MM. Marcellin et Jean-Moreau, de M. de Baillicencourt, de M. Paquet, de M. Barrachin, de M. Courant et de M. Triboulet tendant à la revision des articles 17, 49, 50, 51 du titre VIII et de l'article 90 de la Constitution (nos 6327-511-580-660 rectifié-1042-2075-2121-2332-2507-2792-2947-4103-4419-4663-6449);

Les séances des mardi 11 et mercredi 12 mars 1958, après-midi, jeudi 13 mars après-midi et soir, mardi 18 mars après-midi et les autres séances de la semaine,

Etant entendu que:

Sera appelée en tête de l'ordre du jour du jeudi 13 mars 1958, après-midi:

La discussion de la proposition de loi de M. Cupfer relative à la mise en œuvre du code de procédure pénale (titre préliminaire du livre Ier) (n° 6808),

Et qu'auront lieu, dans les salles voisines de la salle des séances, les scrutins pour la nomination des représentants de la France à l'assemblée des communautés européennes.

En outre, la conférence des présidents a décidé d'inscrire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, les affaires insérées au compte rendu *in extenso* sous la rubrique « Inscription d'affaires sous réserve qu'il n'y ait pas débat ».

NOMINATIONS DE RAPPORTEURS

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

M. Devinat a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 6552) de M. Pascal Arrighi tendant à inviter le Gouvernement à regrouper dans un centre unique les archives des protectorats de France en Tunisie et au Maroc, en faveur des Français nés en Tunisie ou au Maroc.

ÉDUCATION NATIONALE

M. Raingeard a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 6417) de M. Malbrant et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à rétablir la gratuité dans les établissements français d'enseignement au Viet-Nam.

FAMILLE, POPULATION ET SANTÉ PUBLIQUE

M. Regaudie a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 6544) de M. Jacques Fourcade tendant à modifier le livre V du code de la santé publique en ce qui concerne la production et la vente des médicaments spécialisés.

FINANCES

M. Leenhardt a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 6497) de M. Prisset et plusieurs de ses collègues tendant à inclure la crème glacée dans l'article 271, alinéa 2°, du code général des impôts.

M. Guy Petit a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 6496) de M. Paumier et plusieurs de ses collègues tendant à étendre les dispositions de l'article 12 de la loi n° 55-693 du 22 mai 1955 aux usagers de postes de télévision.

M. Leenhardt a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 6703) portant ratification de décrets pris en application de l'article unique (§ 1er, 4e alinéa) de la loi n° 57-1263 du 15 décembre 1957 tendant au rétablissement de l'équilibre économique et financier.

M. de Tinguy a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 6733) de M. Pierre Souquès tendant à inviter le Gouvernement à accorder sans délai une aide exceptionnelle aux victimes des inondations qui ont eu lieu le 25 février 1958 dans le département d'Indre-et-Loire et en particulier dans la région de Château-Renault et des vallées de la Brenne, de la Dême et de la Choisille.

INTÉRIEUR

M. Seitlinger a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 6455) de M. Henri Meck et plusieurs de ses collègues concernant le statut du personnel départemental.

M. Hersant a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 6499) de M. Leclercq tendant à inviter le Gouvernement à dispenser de la taxe sur l'utilisation des voitures automobiles les agents itinérants de la fonction publique.

M. Didas a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 6668) de M. André Hugues tendant à inviter le Gouvernement à étendre aux personnels de police de la préfecture de police les dispositions du décret n° 56-696 du 13 juillet 1956 portant création d'une prime spéciale à certains personnels de police en Algérie.

JUSTICE ET LÉGISLATION

M. Crouan a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 6595) de M. Leclercq et plusieurs de ses collègues concernant le payement des cotisations dues aux institutions appliquant le régime complémentaire de retraites des cadres.

M. Rolland a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 6511) de M. Vigier et plusieurs de ses collègues tendant à limiter l'usage du qualificatif « national » dans les raisons sociales des sociétés.

M. Wasmer a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 6512) de MM. Brard, Paquet et Jean Laine relative aux servitudes administratives.

M. Dejean a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 6616) du M. Cupfer tendant à compléter l'article 78 de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel.

M. Jean Letranc a été nommé rapporteur pour avis du rapport (n° 6469) sur la proposition de loi (° 6291), en deuxième lecture, tendant à compléter l'article 64 du livre Ier du code du travail sur la saisie-arrêt des traitements et salaires, dont l'examen au fonds a été renvoyé à la commission du travail et de la sécurité sociale.

M. Wasmer a été nommé rapporteur pour avis du rapport n° 6609 du projet de loi n° 6107 et la lettre rectificative n° 6751 au projet de loi de finances pour 1958, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

MARINE MARCHANDE ET PÊCHES

M. Febvay a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 6540) modifiant et complétant la loi du 17 décembre 1926 portant code disciplinaire et pénal de la marine marchande.

PRESSE

M. J.-L. Vigier a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 6496) de M. Paumier et plusieurs de ses collègues tendant à étendre les dispositions de l'article 12 de la loi n° 55-693 du 22 mai 1955 aux usagers de postes de télévision, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

PRODUCTION INDUSTRIELLE D'ÉNERGIE

M. Ruf a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 6294) de M. Scheider et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à ramener pour les véhicules à moteur à deux roues, vélomoteurs, scooters, motocyclettes, la T. V. A. de 25 p. 100 au taux antérieur.

M. Robert Bichet a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 6517) de M. Jacques Duclos et plusieurs de ses collègues portant nationalisation de la recherche, de la production, des opérations d'approvisionnement, de transport, de transformation, de stockage et de distribution des produits pétroliers en France.

M. Gautier-Chaumet a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 6578) de M. Luciani tendant à abroger les dispositions de l'arrêté du 21 mai 1957 relatif à la perception de redevances de location et d'entretien des compteurs d'énergie électrique basse tension.

RECONSTRUCTION, DOMMAGES DE GUERRE ET LOGEMENT

M. Schaff a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 6506) de M. Schaff et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à permettre au fonds national d'amélioration de l'habitat de compenser les relèvements du taux d'escompte de la Banque de France.

TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE

M. Arbogast a été nommé rapporteur du rapport repris (n° 811), sur la proposition de loi déclarant les articles 75 et 93 du livre IV du code du travail applicables dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, en remplacement de Mme Lefebvre.

IMMUNITÉS PARLEMENTAIRES

M. Mazuez a été nommé rapporteur de la demande en autorisation de poursuites (n° 6441) contre un membre de l'Assemblée.

M. Mazuez a été nommé rapporteur de la demande en autorisation de poursuites (n° 6442) contre un membre de l'Assemblée.

M. Yves Peron a été nommé rapporteur de la demande en autorisation de poursuite (n° 6708) contre un membre de l'Assemblée.

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

LE 7 MARS 1958

(Application des articles 94 et 97 du règlement.)

« Art. 94. — . . . . . .

« *Les questions doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.* »

. . . . . .

« Art. 97. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

QUESTIONS ORALES

DEFENSE NATIONALE ET FORCES ARMEES

10729. — 7 mars 1958. — **M. Davoust** demande à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** combien de fois, pendant le cours de son service, un militaire passe des radiographies; et à quelles époques.

EDUCATION NATIONALE, JEUNESSE ET SPORTS

10730. — 7 mars 1958. — **M. Bourgeois** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** les mesures qu'il compte prendre pour faire bénéficier les personnels chercheurs du C. N. R. S. d'aménagements des débuts de carrières indispensables à son recrutement, dans l'esprit général des aménagements des débuts de carrière décidés ou actuellement en cours dans les diverses sortes d'enseignement.

10731. — 7 mars 1958. — **M. Bougeois** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** les raisons pour lesquelles, à un moment où le développement de la recherche scientifique est un impératif national, les crédits d'équipement du C. N. R. S. déjà amputés en 1957 par les blocages (ramenés de 5,9 à 5,15 milliards) se trouvent encore diminués dans les prévisions budgétaires pour 1958 (4, 95 milliards), alors que les besoins estimés au plus juste par la direction du C. N. R. S. s'élèvent presque au double de cette somme.

10732. — 7 mars 1958. — **M. Bourgeois** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports:** 1° de quelle manière il entend assurer le payement intégral et uniforme de la prime de recherche instituée par le décret du 6 juillet 1957, à tous les chercheurs; 2° compte tenu de ses déclarations antérieures d'après lesquelles cette prime de recherche ne constitue qu'un premier pas vers la revalorisation des situations du personnel chercheur du C. N. R. S., quelles nouvelles mesures sont prévues dans ce sens pour l'exercice budgétaire 1958.

QUESTIONS ÉCRITES

BUDGET

10733. — 7 mars 1958. — **M. Couinaud** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** que les chiffres arrêtés pour la détermination des tranches de revenus imposables à la surtaxe progressive n'ont pas été modifiées depuis de très nombreuses années et qu'en raison de la modification des conditions du pouvoir d'achat, de très nombreux travailleurs de condition modeste qui n'étaient pas imposables antérieurement, se voient frappés de façon incompatible avec leurs moyens d'existence. Il lui demande si les paliers successifs entre lesquels sont incluses les tranches de revenus imposables à la surtaxe ne pourraient être relevés dans des conditions appréciables.

10734. — **M. Caillemin** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** si un contribuable dont la femme est une grande invalide non pensionnée mais possesseur d'une carte d'invalidité et incapable de s'occuper de son ménage et de ses enfants, et est obligée de prendre une domestique, peut diminuer de son revenu les frais nécessités par la présence de cette domestique qui lui sert, en fait, de tierce personne, et quel est le montant de cette déduction.

10735. — 7 mars 1958. — **M. Hernu** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** qu'un contribuable a cessé d'être locataire d'un appartement A et d'en payer le loyer à compter du 31 décembre de l'année; qu'il avait auparavant loué un autre appartement B, qu'il en a payé le loyer depuis le 15 décembre, qu'il en a pris possession et s'y est effectivement installé avant la fin de l'année et que son emménagement avec toute sa famille s'est achevé peu après le 31 décembre. Il lui demande si le contribuable doit être imposé l'année suivante au titre de la contribution mobilière sur la base du loyer de l'appartement A ou sur la base du loyer de l'appartement B.

10736. — 7 mars 1958. — **M. Klock** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** le cas suivant: un commerçant, sinistré à 100 p. 100 n'a pu réintégrer les locaux reconstruits qu'au mois d'avril 1956, à l'issue d'une procédure judiciaire intentée pour faire valoir ses droits de locataire sinistré à l'encontre du propriétaire et d'un occupant ayant loué les locaux reconstruits. Jusqu'au mois d'avril 1956, son entreprise a été exploitée en un lieu de repli qui a été maintenu après réintégration dans les locaux reconstruits. Etant donné que l'article 8, paragraphe 2, du décret n° 57-335 du 18 mars 1957, instituant un prélèvement temporaire de 20 p. 100 sur les suppléments de bénéfices réalisés en 1956, prévoit des atténuations pour les établissements sinistrés, réinstallés en 1954 et en 1955; que, d'autre part, ledit décret, dans son article 3, exonère du prélèvement les entreprises créées après le 1er janvier 1956, il lui demande: 1° si, nonobstant le maintien du lieu de repli, le contribuable dont il s'agit ne doit pas être exonéré du prélèvement temporaire sur les suppléments de bénéfices réalisés en 1956 dans les locaux reconstruits et réouverts en avril 1956; 2° dans la négative, si le même contribuable ne devrait pas bénéficier des dispositions de l'article 6, paragraphe 1er, alinéa 2, du décret susvisé, et faire état des bénéfices réalisés par le précédent exploitant pendant la période de référence.

10737. — 7 mars 1958. — **M. Minjoz** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** qu'aux termes de l'article 83 du code général des impôts les ouvriers du bâtiment bénéficient, lors de l'établissement de la déclaration sur le revenu, d'une déduction supplémentaire de 10 p. 100 pour frais professionnels et lui demande si ladite déduction ne doit pas être accordée à un « conducteur de travaux bâtiment, 2e échelon », qui dirige effectivement et personnellement sur les chantiers la construction de bâtiments.

10738. — 7 mars 1958. — **M. Toublanc** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** quels impôts (droits d'enregistrement, taxe proportionnelle de distribution, impôt sur les sociétés ou autres) sont susceptibles d'être perçus à l'occasion de la réunion entre les mains d'un membre d'une société anonyme coopérative de construction, constituée dans le cadre de la loi du 10 septembre 1947, de toutes les actions de cette société.

10739. — 7 mars 1958. — **M. Toublanc** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** que l'article unique de l'arrêté n° 23093 du 8 juillet 1955 est ainsi conçu: « Les vendeurs qui, aux termes du paragraphe 5 de l'article 37 de l'ordonnance 45-1483 du 30 juin 1945, effectuent des ventes de détail à tempérament ou à crédit, sous quelque forme que ce soit, sont tenus de remettre à l'acheteur bénéficiaire du crédit, une attestation portant la signature des deux parties, la date de la vente et mentionnant: *a*) les noms et adresses du vendeur et de l'acheteur; *b*) le prix de détail au comptant des articles vendus, tel qu'il ressort de la comptabilité du vendeur; *c*) le prix à crédit des mêmes articles, ce prix doit comprendre tous les éléments du coût du crédit et, le cas échéant, toutes commissions de démarchage et de courtage; *d*) le montant du versement effectué au comptant; *e*) la durée et l'échelonnement du crédit consenti; *f*) les modalités de liquidation du contrat en cas de non-payement aux échéances prévues. La délivrance d'une facture reproduisant les mentions prévues aux alinéas *a*, *b*, *c*, *d*, *e*, *f*, dispense le vendeur de la remise de l'attestation susmentionnée, le double de la facture tenant lieu du double de l'attestation. » Il lui demande si la facture dont il s'agit et le double de cette facture sont, respectivement, soumis à un droit de timbre et, dans l'affirmative, quel est ce droit et sur quel texte de loi il se fonde.

FINANCES, AFFAIRES ECONOMIQUES ET PLAN

10740. — 7 mars 1958. — **M. Davoust** expose à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan** que les agents de constation, de recherche et de surveillance des douanes de France et d'outre-mer ont été évincés de la répartition des fonds alloués au titre de l'article 5 et qu'ils l'ont été également au titre la T. V. A., l'administration leur ayant précisé qu'ils ne pouvaient prétendre à la répartition de la T. V. A. puisqu'ils ne participaient pas à la perception de cette taxe. Or, les crédits alloués à cette administration s'élevant à 70 millions de francs auraient permis de distribuer à tout le personnel une prime de 4.000 francs, alors qu'ils ont été réservés aux cadres dans des proportions élevées. Il lui demande les raisons pour lesquelles les intéressés ont été évincés de la répartition des fonds alloués au titre de l'article 5 et au titre de la T. V. A.

INTERIEUR

10741. — 7 mars 1958. — **M. Isorni** demande à **M. le ministre de l'intérieur** quelles mesures sont prises, notamment sous forme d'indemnités, en faveur des familles des victimes du terrorisme F. L. N. en métropole ou des victimes elles-mêmes.

10742. — 7 mars 1958. — **M. Jarrosson** expose à **M. le ministre de l'intérieur** les difficultés rencontrées par les communes pour contracter des emprunts. Il rappelle que les sociétés privées de capitalisation et les caisse privées de retraite sont disposées à prêter au taux de 7 ou de 8 p. 100. Il constate que des emprunts ainsi contractés à un taux supérieur à celui de la caisse des dépôts et consignations ne sont approuvés par l'autorité supérieure que dans certains départements. Il lui demande s'il a l'intention d'uniformiser les instructions qu'il envoie aux préfets dans ce but.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

10743. — 7 mars 1958. — **M. Marius Cartier** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** quels sont, pour le département de la Haute-Marne: 1° le nombre de demandes d'allocations supplémentaires, au titre de la loi du 30 juin 1956 instituant le fonds national de solidarité, déposées depuis le vote de cette loi; 2° le nombre de demandes honorées; 3° le montant des sommes versées à ce titre en 1956 et 1957.

10744. — 7 mars 1958. — **M. Gaillemin** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale:** 1° s'il est normal qu'il n'existe pas encore dans les caisses d'assurances sociales agricoles la longue maladie pour les ayants droit ne disposant pas du ticket modérateur après six mois de maladie. Il estime en effet que depuis l'augmentation des cotisations il serait normal que les assurés sociaux du régime agricole profitent des mêmes avantages des prestations maladie que ceux du régime général; 2° quelles mesures il entend pour faire cesser cette déplorable anomalie.

10745. — 7 mars 1958. — **M. Mouton** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** qu'un délégué du personnel, membre du comité d'entreprise, depuis novembre 1956, d'une usine métallurgique d'Arles (Bouches-du-Rhône), a été licencié sous le prétexte de faute professionnelle, avec l'approbation de l'inspecteur du travail, alors que la sanction primitivement prévue était une mise à pied d'une semaine; que ce licenciement a été décidé sans que le comité d'entreprise ni l'intéressé n'aient été consultés; que les organisations syndicales de cette usine ont fait preuve que la machine à laquelle cet ouvrier travaillait seul nécessitait la présence de deux personnes et que le dispositif de sécurité prévu n'a pas fonctionné. La direction de cette usine a généralisé, avec l'approbation de l'inspecteur du travail, le fait d'employer à une machine demandant deux ouvriers un seul travailleur. Il s'avère donc qu'il y a volonté manifeste de la part de la direction de briser les organisations syndicales C. G. T. et C. F. T. C. existant dans cette entreprise. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour faire appliquer les dispositions d'une récente circulaire de son ministère qui rappelle que l'entrave apportée à l'exercice de fonction de délégué de personnel est sanctionnée.

10746. — 7 mars 1958. — **M. Plantevin** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que pour l'application de la loi sur l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité les caisses vieillesse agricoles procèdent à la revision des dossiers en demandant aux domaines une évaluation des biens immobiliers. Or, les domaines évaluent les biens immobiliers, sans les visiter, à environ le double de leur valeur et, de plus, ils appliquent à leurs évaluations le coefficient 10,09 pour déterminer le revenu des immeubles, alors qu'il est de notoriété publique et d'usage courant que la moyenne du revenu immobilier est de l'ordre de 3 p. 100 mais non pas de 10,09 p. 100. Il en résulte automatiquement une suppression de l'allocation supplémentaire et, en plus, une demande de remboursement des arrérages perçus à tort à cause de l'évaluation exagérée des domaines. Il lui demande s'il ne pense pas qu'il serait d'intérêt public que des ordres soient donnés immédiatement de surseoir à ces demandes de remboursement et que l'évaluation des biens immobiliers soit confiée à des experts professionnels libres.

10747. — 7 mars 1958. — **M. Plantier** signale à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que le service de l'inspection du travail et de la main-d'œuvre a répondu à plusieurs Français que les conditions politiques ont contraint à quitter les territoires d'outre-mer qu'ils n'avaient aucun droit aux allocations d'aide aux travailleurs sans emploi, soit parce qu'ils ne justifiaient pas d'une référence de travail salarié, soit parce que leur résidence était insuffisante. Il lui demande s'il ne lui semblerait pas opportun, au moment où de nombreux Français établis à leur compte outre-mer sont obligés de revenir, de modifier pour eux les règles d'attribution de l'aide aux travailleurs sans emploi, ainsi que des allocations familiales.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

PRESIDENCE DU CONSEIL

10441. — Mlle Marzin demande à **M. le président du conseil:** 1° s'il est exact qu'à la date du 10 février 1958 il n'avait pas donné sa signature pour l'édification au-dessus de la halle aux vins des deux bâtiments sur pilotis destinés à l'agrandissement de la faculté des sciences de Paris; 2° pour quelles raisons il tarde à donner cette signature, alors que les travaux, dont l'urgence n'est plus à démontrer, devaient commencer en 1958. (*Question du 20 février* 1958.)

Réponse. — Le décret portant affectation à l'université de Paris d'aires au sol ou en élévation à l'entrepôt Saint-Bernard de Paris a été publié au *Journal officiel du 13 février* 1958.

AFFAIRES ETRANGERES

8222. — M. Frédéric-Dupont demande à **M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères** quel est le budget qui est prévu pour l'année 1958, pour le fonctionnement (personnel et matériel) du centre d'orientation pour les Français rentrant du Maroc et de Tunisie, et à quel chapitre il est inscrit. (*Question du 25 septembre* 1957.)

Réponse. — Les attributions du centre d'orientation sont désormais répartie entre: le ministère de l'intérieur en ce qui concerne l'accueil et l'assistance aux Français du secteur privé rentrant du Maroc et de Tunisie; le ministère des affaires étrangères quant au reclassemnt dans la fonction publique métropolitaine des fonctionnaires français des cadres marocains et tunisiens et à la prise en charge provisoire des agents contractuels des administrations marocaines et tunisiennes et des agents des anciens services concédés. Les modalités selon lesquelles le financement de ces deux services était antérieurement assuré ont été reconduites à titre transitoire en 1958 pour une période limitée au premier trimestre de l'année. Cette procédure entraine donc provisoirement l'imputation des dépenses aux divers chapitres de la section II — affaires marocaines et tunisiennes — du budget du ministère des affaires étrangères. Des projets de budget respectivement établis par les départements ministériels intéressés déterminant le montant des crédits désormais nécessaires au fonctionnement de chacun des services en cause sont en cours d'élaboration et doivent être soumis au secrétariat d'Etat au budget avant le 28 février 1958.

AGRICULTURE

8548. — M. André Lenormand demande à **M. le ministre de l'agriculture** quelles sont les communes du Calvados: 1° qui ne sont pas encore pourvues d'adduction d'eau potable; 2° qui ont une adduction d'eau potable insuffisante; 3° qui ont un projet d'adduction d'eau potable subventionné et en voie de réalisation; 4° qui ont déposé un projet avec demande de subvention non encore satisfaite; 5° qui n'ont aucun projet à l'étude. (*Question du 28 octobre* 1957.)

Réponse. — 1° Le département du Calvados compte 537 communes qui ne disposent pas encore d'un réseau public d'alimentation en eau potable; 2° la desserte actuelle est insuffisante dans 17 communes; 3° 74 communes ont un projet d'alimentation en eau potable subventionné et en voie de réalisation ou font partie d'un syndicat effectivement formé; 4° 103 communes ont déposé un projet avec demande de subvention non encore satisfaite; 5° 360 communes n'ont aucun projet à l'étude.

8613. — M. Diat demande à **M. le ministre de l'agriculture** quelles sont les communes du département de la Loire: 1° qui ne sont pas encore pourvues d'adduction d'eau potable; 2° qui ont une adduction d'eau potable insuffisante; 3° qui ont un projet d'adduction d'eau potable subventionné et en voie de réalisation; 4° qui ont déposé un projet avec demande de subvention non encore satisfaite; 5° qui n'ont aucun projet à l'étude. (*Question du 5 novembre* 1957.)

Réponse. — 1° Le département de la Loire compte 197 communes qui ne sont pas encore pourvues d'un réseau public d'alimentation en eau potable; 2° 70 communes ont une alimentation en eau potable insuffisante; 3° 37 communes ont établi un projet qui est subventionné et dont la réalisation est en cours; 4° 226 communes ont un projet avec demande de subvention non encore satisfaite; 5° 96 communes n'ont aucun projet à l'étude. Parmi elles figurent 55 communes ayant un réseau d'adduction d'eau apparemment satisfaisant.

9324. — M. Pierre Ferrand demande à **M. le ministre de l'agriculture** quels sont: 1° le montant de nos importations mensuelles, quantités, sommes en francs et en devises, de lait concentré, de beurre, d'œufs, fromages, viande, pommes de terre de semence, haricots, fruits, oignons, aulx, endives du 1er octobre 1956 au 1er octobre 1957; 2° les mesures prises pour supprimer dans l'avenir ces importations qui grèvent lourdement notre budget, contribuent au déficit de nos comptes de commerce extérieur, et ne permettent pas au travail paysan d'être aussi bien rémunéré que dans le commerce ou l'industrie. (*Question du 29 novembre* 1957.)

Réponse. — 1° Les renseignements demandés au point I de la question sont diffusés dans les publications de la « Statistique mensuelle du commerce extérieur » éditée par l'Imprimerie nationale. Au cas où l'honorable parlementaire aurait des difficultés à se les procurer, mes services sont à sa disposition pour transmettre par lettre les informations souhaitées. En effet, l'importance des tableaux statistiques sollicités permet difficilement leur insertion au *Journal officiel*. 2° La période sur laquelle portent les statistiques demandées ne peut pas être considérée comme étant une période normale. En effet, les conséquences du gel de février 1956 ont entraîné des déficits de production qui ont contraint le Gouvernement à procéder à des importations exceptionnelles. D'autre part, les importations de certains produits repris dans la question ci-dessus ont fait l'objet des mesures de libération dans le cadre de l'O.E.C.E. Il en est ainsi des œufs, viande de bœuf, pommes de terre de semence, haricots secs et endives. Le retrait des mesures de libération, effectif depuis le 18 juin 1957, et l'application à toutes les importations du prélèvement de 20 p. 100 ne peuvent que contribuer au rétablissement progressif de l'équilibre de la balance commerciale. Enfin, et sur le plan de l'économie interne, il est nécessaire de rappeler que le relèvement du revenu individuel de la population rurale constitue l'un des objectifs essentiels de la politique agricole de soutien des prix et d'organisation des marchés.

9521. — M. Alcide Benoit expose à **M. le ministre de l'agriculture** que de nombreux petits propriétaires exploitants ont fait l'acquisition de tracteurs fonctionnant au pétrole ou à l'essence. Or, les contingents de carburant détaxé mis à leur disposition sont insuffisants; alors qu'en 1955 l'attribution était de 75 litres à l'hectare et de 65 litres en 1956, les exploitants n'ont perçu que 50 litres à l'hectare en 1957. Une information parue dans le *Bulletin du ministère de l'agriculture* nous apprend que l'allocation bénéficiant de la détaxe sera portée de 50 litres à 60 litres à l'hectare à partir du 1er janvier 1958. Il lui demande: 1° si l'attribution de 60 litres à l'hectare, annoncée par le *Bulletin d'information du ministère*, est à valoir en partie sur le contingent de 1957; 2° s'il prévoit, pour 1958, le retour au contingent de 65 litres à l'hectare attribué en 1956; 3° quel sera le prix du litre d'essence détaxée payé par l'utilisateur; 4° quelles mesures il compte prendre pour que le contingent de carburant détaxé ou la partie immédiatement nécessaire aux premiers travaux soit mis en temps voulu à la disposition des utilisateurs de tracteurs. (*Question du 27 décembre* 1957.)

Réponse. — 1° Les crédits mis à la disposition du ministère de l'agriculture n'ont pas permis de distribuer plus de 50 litres d'essence ou de pétrole à l'hectare labourable motorisé au litre de l'année 1957. 2° Il avait été prévu que les attributions de 1958 seraient calculées sur la base de 60 litres d'essence ou de pétrole à l'hectare labourable motorisé. Cette dotation sera en définitive portée à 65 litres afin de compenser pour les ayants droit la récente hausse du prix des carburants. 3° L'utilisateur bénéficiera d'une détaxe de 39 francs par litre pour l'essence et de 12 francs par litre pour le pétrole. 4° L'ordre de distribution d'un premier acompte de tickets 1958, délivré dans la limite de 30 litres à l'hectare labourable motorisé a été donné le 31 janvier 1958 aux services départementaux du génie rural. Le deuxième acompte portera sur les 35 litres complémentaires.

9813. — M. Pranchère demande à **M. le ministre de l'agriculture:** 1° quel est le montant des crédits alloués au département de la Corrèze pour l'électrification rurale, les adductions d'eau et les routes départementales et cantonales en 1956 et 1957, pour cette dernière année, avant et après les réductions intervenues à la suite du vote, le 26 juin 1957, sur les mesures financières; 2° quelles sont les prévisions pour l'année 1958. (*Question du 17 janvier* 1958).

Réponse. — 1° Le montant des travaux inscrits aux programmes subventionnés par le ministère de l'agriculture au titre des années 1956 et 1957 et de la participation financière de l'Etat représente pour le département de la Corrèze:

DÉSIGNATION	MONTANT des programmes de travaux.	MONTANT des subventions correspondantes.
	Francs.	Francs.
Alimentation en eau potable (programme inconditionnel):		
En 1956	235.400.000	116.716.730
En 1957	235.400.000	117.700.000
Electrification rurale:		
En 1956	100.000.000	29.500.000
En 1957	93.000.000	22.000.000
Voirie rurale (chemins ruraux reconnus et chemins d'exploitation):		
En 1956	42.325.000	15.000.000
En 1957	74.115.000	29.900.000

La loi du 26 juin 1957 n'a pas eu d'incidence sur les programmes d'équipement rural du ministère de l'agriculture. Les indications ci-dessus concernent uniquement les travaux subventionnés sur crédits budgétaires (subvention en capital ou partie capital, partie annuités). En matière d'alimentation en eau potable, un premier programme conditionnel, qui s'ajoute au programme inconditionnel, a été notifié en 1955 et 1956 pour un montant de travaux de 1.025.300.000 francs. Au titre du deuxième programme conditionnel de 1956-1957, un programme global de 460 millions de francs a été notifié au département de la Corrèze. Les travaux intéressant la voirie départementale, vicinale et urbaine sont de la compétence du ministère de l'intérieur; 2° les programmes départementaux ne seront fixés qu'après le vote du budget d'équipement du ministère de l'agriculture pour l'année 1958. Aucune prévision ne peut donc être faite actuellement.

10057. — **M. Raymond Lainé** expose à **M. le ministre de l'agriculture** qu'à la suite des gelées de 1956 et 1957 — qui ont gravement frappé le vignoble — des prêts à dix ans ont été mis à la disposition des viticulteurs sinistrés. Il avait été décidé d'en calculer le montant sur l'importance évaluée de la perte de récolte avec référence en déclaration des trois dernières années. Il semble logique que la perte ainsi constatée soit valorisée en fonction de la valeur du vin au moment du règlement de l'indemnité qu'ils ont attendu vainement pendant de nombreux mois, car elle est destinée à couvrir les frais de reconstitution du vignoble à la date de sa mise à disposition. Or, entre temps, est intervenue une dévaluation. Les viticulteurs touchant actuellement un prêt basé sur des prix établis avant la dévaluation sont ainsi frustrés d'une partie importante de sa valeur. Il lui demande ce qu'il compte faire pour assurer la revalorisation des prêts au taux actuel de la monnaie. (*Question du 31 janvier* 1958.)

Réponse. — L'article 675 du code rural prévoit que les agriculteurs victimes de calamités agricoles peuvent, dans certaines conditions, obtenir l'octroi de prêts spéciaux du crédit agricole, d'un montant équivalent à celui des dégâts subis par leurs récoltes, cultures et cheptel si ces dégâts atteignent 25 p. 100 au moins de la valeur de ces biens. L'évaluation des dommages est effectivement faite en fonction des données économiques du moment. Il n'est pratiquement pas possible d'agir autrement. On conçoit en effet combien serait complexe un mécanisme d'indexation qui devrait tenir compte du fait que les biens endommagés, ou leurs produits sont fréquemment susceptibles de n'être commercialisés qu'un certain temps, voire plusieurs années, après le sinistre: bétail, vignobles producteurs de vins à soumettre au vieillissement, arbres fruitiers, etc. On doit par ailleurs observer que si les dommages donnant lieu à l'octroi des prêts spéciaux ne font pas l'objet d'une revalorisation ainsi que le souligne l'honorable parlementaire, il n'est pas non plus procédé à la revalorisation des annuités des prêts spéciaux consentis, aucune clause d'indexation n'assortissant lesdits prêts.

ALGERIE

9697. — **M. André Gautier** attire l'attention de **M. le ministre de l'Algérie:** 1° sur diverses dispositions émanant des services pénitentiaires locaux d'Algérie qui limitent l'accomplissement normal de la mission d'assistance des défenseurs; 2° sur les mesures dont souffre l'ensemble des détenus dans les prisons d'Algérie, privations de tous colis, de linge, les exposant aux rigueurs des premiers froids, ainsi que des colis de vivres, alors que la nourriture est souvent immangeable, ce qui est singulièrement vrai pour la prison civile d'Alger; 3° sur la situation particulièrement tragique des condamnés à mort « traités d'une manière inhumaine », selon le rapport de la commission de sauvegarde des droits et libertés individuels. Il lui demande, dans un souci de justice et d'humanité, les dispositions qu'il envisage pour remédier à une telle situation. (*Question du 14 janvier* 1958.)

Réponse. — 1° La réglementation des visites des avocats aux détenus a été édictée en accord avec les circulaires de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, qui, par lettre du 20 septembre 1957, faisait connaître que selon les dispositions des articles 63 du décret du 29 juin 1923 et 67 du décret du 19 janvier 1923: « les visites des avocats peuvent être faites tous les jours, mais à des périodes de la journée fixées par le préfet ou le sous-préfet, après avis du bâtonnier de l'ordre, sauf dérogations pour des cas exceptionnels ». Les décrets précités n'étant pas applicables en Algérie, il semble que rien ne s'opposerait à ce que la fixation des jours et heures de visite relève simplement du règlement intérieur de chaque établissement pénitentiaire algérien. C'est dans ces conditions que la réglementation en vigueur dans les prisons d'Algérie a été établie conformément aux directives de MM. les préfets. Toutefois, conscients des difficulté que peuvent rencontrer les avocats parisiens dans leurs déplacements à Alger, je me propose, pour faciliter au maximum leurs fonctions de défenseur, d'autoriser la visite des avocats métropolitains le dimanche, afin qu'ils puissent rencontrer les détenus qui seraient appelés à comparaître à une audience le lundi. Il n'est toutefois pas possible, pour des raisons de sécurité, de généraliser cette dérogation car le service des parloirs nécessite le concours d'un nombre important d'agents supplémentaires, alors que les dimanches et jours fériés, les équipes de surveillance sont réduites par suite du repos hebdomadaire. Aucune entrave n'est apportée aux communications entre les inculpés et leurs conseils, les seules atteintes aux règlements en la matière sont le fait de certains avocats (communication de journaux ou lettres aux détenus, incorrections vis-à-vis du personnel). 2° Depuis le 1er juillet 1957, la réception de colis de vivres par les détenus a été — comme dans la métropole — interdite. En contrepartie, les détenus trouvent à la cantine toutes les denrées qu'ils peuvent désirer; les « non-assistés » (indigents) reçoivent gratuitement des rations de vivres supplémentaires. Le montant des ventes en cantine s'est élevé pendant l'année 1957 à 130 millions. L'envoi de colis de linge est autorisé. A noter cependant à ce sujet que par suite d'une interprétation restrictive de mes instructions, le directeur de la maison d'arrêt d'Alger avait cru devoir limiter la réception des effets à ceux apportés à la prison, à l'exclusion de ceux expédiés par la poste. Des instructions complémentaires lui ont été données et les détenus reçoivent des colis de linge. J'ajoute, en outre, que les détenus peuvent acheter en cantine tous les sous-vêtements qu'ils désirent. 3° Les conditions de détention des condamnés à mort sont moins « inhumaines » qu'elles le seraient si les instructions réglementaires étaient strictement appliquées. En effet, ils sont, à la maison d'arrêt d'Alger, placés à raison de quatre par cellule alors que le règlement prévoit qu'ils doivent être absolument isolés. D'autre part, la promenade est de deux heures par jour alors que le règlement en limite la durée à une heure. Le port des menottes au moment de la sortie dans les cours est réglementaire; par mesure d'humanité et malgré leur très mauvaise conduite, les femmes condamnées à mort ont été jusqu'à ce jour dispensées du port des menottes. Les différentes commissions qui ont visité les prisons d'Algérie, n'ont pas manqué d'exprimer leur satisfaction quant au fonctionnement du régime médical Dans les prisons d'Algérie le pourcentage de la mortalité a été de 0,41 p. 100. Au cours de l'année 1957 les médecins ont effectué: 266 visites à la maison centrale de Maison-Carrée; 450 visites à la maison d'arrêt d'Alger; 477 visites à la maison d'arrêt d'Oran. Pendant la même période les frais d'hospitalisation se sont élevés à: 8.206.296 francs pour la maison centrale de Maison-Carrée; 4.270.412 francs pour la maison d'arrêt d'Oran; 6.598.805 francs pour la maison d'arrêt d'Alger. Les dépenses de frais pharmaceutiques se sont élevées à: 6.412.148 francs pour la maison centrale de Maison-Carrée; 7.365.548 francs pour la maison d'arrêt d'Alger; 3.253.897 francs pour la maison d'arrêt d'Oran. Pour l'ensemble des établissements pénitentiaires d'Algérie ces dépenses se sont élevées à 41 millions de francs. Les infirmeries des établissements pénitentiaires importants disposent d'un équipement des plus modernes et différents praticiens (médecine générale, pmtisiologues et dentistes) rivalisent de dévouement. Afin de remédier au surpeuplement des prisons des dispositions ont été prises dont les effets ne vont pas tarder à être sensibles dans les établissements pénitentiaires d'Algérie. L'ouverture prochaine (courant mars) du groupe pénitentiaire d'Orléansville contribuera par ses 2.500 places supplémentaires à l'amélioration des conditions de détention. Le transfert dans les locaux pénitentiaires métropolitains des femmes détenues dans les prisons d'Algérie fait objet d'une étude entre les services pénitentiaires métropolitains et les services pénitentiaires d'Algérie. On voi donc que le régime pénitentiaire d'Algérie est semblable à celui qui régit les détenus dans les prisons métropolitaines.

10325. — **M. Pascal Arrighi** expose à **M. le ministre de l'Algérie** qu'en application du décret du 15 juillet 1955, modifié par le décret du 17 novembre 1956, les administrateurs des services civils d'Algérie sont astreints à des stages d'une durée de deux années et sont nommés assistants administrateurs à l'indice 275 après ces deux ans de stage, alors que les élèves de l'école nationale de la France d'outre-mer, pour des diplômes équivalents et une scolarité d'une durée moyenne égale à celle des stages des administrateurs civils d'Algérie, voient leur indice de début de carrière fixé à 300. Il lui demande s'il ne compte pas faire disparaître cette disparité fâcheuse à un moment où il est fait appel, souvent dans des conditions difficiles, à cette catégorie de fonctionnaires. (*Question du 13 février* 1958.)

Réponse. — Le grade de début de la carrière d'administrateur des services civils est constitué par la deuxième classe dont le 1er échelon est doté de l'indice 300. La carrière d'administrateur de la France d'outre-mer débute par le grade d'administrateur adjoint, 1er échelon, également doté de l'indice 300. Pour accéder au grade de début, les administrateurs des services civils effectuent deux années de stage divers (élèves administrateurs) puis deux années en qualité d'assistant-administrateur. Les administrateurs adjoints de 1er échelon de la France d'outre-mer sont nommés en cette qualité après avoir obtenu le brevet de l'école nationale de la France d'outre-mer, délivré après trois ans de scolarité (concours normal) ou deux années (cycle B réservé à un nombre limité de fonctionnaires ou agents). Bien que les administrateurs des services civils n'atteignent le grade de début que quatre ans après avoir subi le concours donnant accès à la carrière au lieu de trois ans pour les administrateurs de la France d'outre-mer recrutés au concours normal, il convient de noter que les administrateurs des services civils de 2e classe, 1er échelon, sont promus au 2e échelon de leur grade après un an, tandis que les administrateurs de la France d'outre-mer ne sont promus au 2e échelon qu'après deux ans. Il n'apparaît donc pas qu'il y ait disparité entre les deux cadres, en ce qui concerne le début de la carrière au détriment des administrateurs des services civils.

10445. — **M. Demarquet,** considérant que jamais le nombre des mitrailleuses récupérées dans les rangs rebelles et des accrochages de très importantes bandes rebelles allant et venant de Tunisie n'a été aussi élevé que pendant ces quatre dernières semaines et que, cependant, les mesures pratiques de mise en application de la « loi-cadre Algérie » semblent connaître ces jours-ci un début d'exécution, demande à **M. le ministre de l'Algérie** s'il est toujours, quant à lui, persuadé que le moment est bien choisi pour commencer à promouvoir une solution politique destinée à prolonger les

heureux effets de la pacification, à l'heure où le drame algérien semble, de toute évidence, devoir sombrer à nouveau dans toute la cruauté d'une bataille sans pitié. (*Question du 20 février 1958.*)

Réponse. — La situation actuelle en Algérie n'atténue en aucune manière la détermination du Gouvernement d'agir en vue de l'application rapide de la loi du 5 février 1958 sur les institutions de l'Algérie. Bien au contraire, l'action des forces de l'ordre risquerait de perdre sa véritable signification si, en même temps que le rétablissement de la sécurité, elle n'avait pour objet de permettre l'établissement de solutions politiques conformes aux intentions du législateur, en vue d'assurer la coexistence pacifique des communautés. Il est essentiel, en effet, que la communauté musulmane prenne pleinement conscience de la volonté qui anime le Gouvernement de la France en vue de donner à chaque homme et à chaque femme en Algérie, dans le cadre d'une solution française, juste et démocratique, sa véritable liberté. Il deviendra alors évident à tous les hommes de bonne foi que les objectifs de la rébellion sont absolument étrangers à l'intérêt des populations de l'Algérie. L'honorable parlementaire voudra sans doute admettre que si ce résultat est atteint, l'action des forces de l'ordre en vue de la pacification s'en trouvera grandement facilitée.

10604. — M. André-François Monteil demande à **M. le ministre de l'Algérie** quel est le nombre de décès (tués au combat ou victimes d'attentats ou morts en service commandé) survenus parmi les membres de la police ou de la gendarmerie sur le territoire de l'Algérie du 1er novembre 1954 au 31 décembre 1957, en distinguant: 1° A. — Membres des corps de police dépendant du ministère de l'intérieur (polices urbaines, police judiciaire, renseignements généraux), chiffre global des commissaires, inspecteurs, officiers de paix, gardiens; B. — Membres de la gendarmerie départementale d'Algérie (chiffre global des officiers et sous-officiers). 2° A. — Membres des compagnies républicaines de sécurité stationnées normalement en Algérie ou venus en renfort de la métropole (chiffre global du personnel d'encadrement et des gardiens); B. — Membres de la gendarmerie mobile stationnés en Algérie ou venus en renfort d'autres territoires (chiffre global des officiers et sous-officiers). (*Question du 28 février 1958.*)

Réponse. — 1° A: 101; B: 111; 2° A: 8; B: 58 (voir *Journal officiel*, débats du vendredi 21 février 1958, réponse à une question de M. Damasio insérée à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 20 février 1958).

BUDGET

10101. — M. Bouxom rappelle à **M. le secrétaire d'Etat au budget** qu'entre le mois d'août 1950 et le mois de janvier 1958, le prix de l'essence auto à la sortie des raffineries est passé de 12 fr. 32 à 64 fr. 22, soit augmentation de 17 p. 100, alors que, dans le même temps, le prix de l'essence chez les pompistes est passé de 46 fr. 80 à 92 fr. 70, soit une augmentation de 99 p. 100, cette dernière étant due au montant élevé des prélèvements opérés au profit du budget de l'Etat, lesquels s'élèvent à 70 fr. 05 par litre, soit 75,5 p. 100 du prix de vente. Il lui demande: 1° quelle a été la consommation d'essence au cours des trois derniers mois de l'année 1956 et au cours des trois derniers mois de l'année 1957; 2° s'il n'apparaît pas que, le prix de l'essence étant devenue prohibitif, il serait de l'intérêt de l'Etat d'alléger les prélèvements effectués par lui sur ce prix de vente, afin de rétablir une consommation d'essence normale et répondant aux besoins du pays. (*Question du 4 février 1958.*)

Réponse. — 1° La consommation d'essence taxée s'est élevée à 15.153.295 hectolitres pour les trois derniers mois de 1956 et à 15.803.263 hectolitres pour les trois derniers mois de 1957; 2° l'augmentation de la consommation que l'on peut espérer à la suite d'une diminution des taxes qui frappent l'essence ne peut revêtir une importance telle qu'elle soit susceptible de compenser la perte de recettes provenant de cette diminution. C'est ainsi qu'une diminution des taxes correspondant à un retour aux prix de l'essence, respectivement pratiqués aux mois d'août 1950 et 1956, devrait, pour ne pas entraîner de pertes de recettes, être compensée par une augmentation de la consommation égale dans un cas à 60 p. 100 et dans l'autre cas à 192 p. 100 de la consommation ayant servi de base à l'évaluation des prévisions budgétaires pour l'année 1958. La possibilité de telles augmentations ne pouvant en aucun cas être envisagée, il ne peut y avoir par suite d'intérêt pour l'Etat à diminuer les taxes sur l'essence, d'autant plus que toute augmentation de la consommation des produits pétroliers, en majeure partie importés, aurait d'importantes et fâcheuses répercussions sur la balance du commerce extérieur et sur les sorties de devises.

DEFENSE NATIONALE ET FORCES ARMEES

9636. — M. Meck demande à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées,** en présence des chiffres astronomiques et probablement erronés donnés par certains journaux sur les officiers, sous-officiers et soldats servant, d'une part, en Afrique du Nord et, d'autre part, en métropole, en Allemagne ou dans les territoires d'outre-mer, de lui donner la statistique exacte sur cette répartition d'effectifs. (*Question du 14 janvier 1958.*)

Réponse. — L'intérêt public interdit au ministre de fournir les renseignements demandés. Les dispositions de l'article 97, paragraphe 2, du règlement de l'Assemblée nationale sont donc opposés à l'auteur de la question.

9643. — M. Vahé demande à **M. secrétaire d'Etat aux forces armées (air):** 1° si les familles de militaires (officiers, sous-officiers) se trouvant en Algérie ou dans l'Union française et regagnant la métropole (fin de séjour) ont le libre choix du moyen de locomotion (bateaux, avions civils, avions militaires); 2° dans l'affirmative, les raisons pour lesquelles de nombreux commandants de base obligent les familles de militaires (bien souvent sous-officiers) à emprunter les avions militaires; 3° dans la négative, les textes qui s'y réfèrent et les raisons pour lesquelles les avions militaires ne sont pas dotés d'un confort suffisant pour le transport des familles comprenant, bien souvent, des bébés et des enfants en bas âge. (*Question du 14 janvier 1958.*)

Réponse. — 1° Le décret du 3 juillet 1897 modifié (livre II, article 31) accorde un droit de passage, aux frais de l'Etat, aux personnels militaires qui se rendent, par ordre, de France dans les territoires d'outre-mer et réciproquement, ainsi qu'à leur femme et à leurs enfants qui les accompagnent ou qui voyagent isolément pour les rejoindre, dans les conditions fixées par l'article 33. Ce texte ne précise nullement le mode de transport qui doit être utilisé tant en ce qui concerne les militaires que leur famille. Le commandement est donc seul juge, selon les circonstances, du moyen de transport à utiliser, à destination ou en provenance de l'Afrique du Nord ou des territoires d'outre-mer (voie maritime ou voie aérienne militaire ou civile). Une décision ministérielle (n° 6833/S. E. A.) en date du 26 décembre 1951 précise que les transports aériens sont effectués par moyens militaires ou par moyens civils. Ceux-ci ne sont utilisés qu'après épuisement des possibilités offertes par les moyens militaires. Le passager voyageant aux frais de l'Etat ne peut refuser d'utiliser le moyen de transport aérien sauf pour raisons médicales dont le bien fondé doit être constaté dans les formes prévues par instructions particulières. En fait, actuellement, les dispositions ci-après sont appliquées par le commandement de l'air qui se réserve toutefois la possibilité d'en modifier l'application compte tenu des circonstances: *a*) transport du personnel à destination ou en provenance de l'Afrique du Nord et des territoires d'outre-mer: le choix du mode de transport appartient aux organismes de régulation compétente (voie aérienne militaire en priorité absolue); *b*) transport des familles: à destination ou en provenance d'Afrique du Nord: le chef de famille choisit le mode de transport. Si la voie aérienne est choisie, les familles sont acheminées en priorité sur avions militaires; à destination ou en provenance des territoires d'outre-mer: le chef de famille choisit le mode de transport. Si la voie aérienne est choisie, les familles sont, en principe, acheminées par avions civils. Il est admis que le personnel se déplaçant en même temps que les familles peut utiliser le même avion de transport. 2° Ainsi qu'il résulte des précisions données ci-dessus, le libre choix du moyen de locomotion ne constitue pas un droit pour le personnel ou leur famille. Les facilités rappelées au paragraphe 1° peuvent être aménagées pour tenir compte des possibilités du moment. 3° Le manque de confort des appareils militaires tient au fait que ces avions de transport ont été conçus pour couvrir, en priorité, les besoins des trois armées en transports opérationnels.

9645. — M. Vahé expose à **M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air)** que, faute de crédits suffisants, des locaux de la base aérienne 141 et l'infirmerie, plus particulièrement, ne sont pas chauffés. Il est cependant certain que les conséquences qui en découlent pour la santé des militaires et des sous-officiers sont plus onéreuses. Il lui demande s'il compte, d'extrême urgence, prendre les mesures nécessaires pour remédier à cet état de choses et lui faire connaître les décisions prises à cet effet. (*Question du 14 janvier 1958.*)

Réponse. — Il est exact qu'au mois de décembre 1957, en raison de la clémence de la température en Oranie et de la nécessité de réduire dans toute la mesure du possible les dépenses de fonctionnement, en particulier celles de chauffage, les locaux à usage de bureaux de la base aérienne n° 141 n'ont pas été chauffés. La mesure a été prise en accord avec le médecin chef de la base et n'a jamais concerné l'infirmerie dont les locaux ont toujours été chauffés sauf pendant une période d'une dizaine de jours en raison du remplacement des chaudières, en mauvais état, par du matériel neuf. Ces restrictions n'ont eu aucune répercussion sur l'état sanitaire du personnel, la base n° 141 ayant été l'une des moins touchées par l'épidémie de grippe asiatique. En tout état de cause, la base n° 141 dispose des ressources nécessaires pour assurer un chauffage intensif si le besoin s'en fait sentir.

9789. — M. Klock demande à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** si un militaire « maintenu sous les drapeaux » en Algérie — après avoir fait ses dix-huit mois de service militaire dans l'armée active — a besoin d'une autorisation militaire pour contracter mariage. (*Question du 16 janvier 1958.*)

Réponse. — La liste des personnels militaires, astreints à la nécessité de l'autorisation préalable de mariage, a été rappelée par une instruction du département de la justice relative à l'état civil, publiée au *Journal officiel* du 22 septembre 1955.

9845. — M. Jacques Feron expose à **M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air)** que les soldats incorporés début novembre 1956, ayant suivi l'école des élèves officiers de réserve de l'armée de l'air, puis volontaires dans le personnel navigant, ont été nommés aspirants vers le 15 août 1957. Partis en Algérie à cette date, ces soldats pouvaient espérer, comme cela s'était fait pour les classes précédentes, être nommés sous-lieutenants en novembre 1957. Or,

ils attendent avec inquiétude leur nomination et craignent maintenant que celle-ci ne soit reportée à une date fort éloignée. Leur situation sur le plan de la solde comme sur celui des indemnités diverses est très nettement inférieure à celle de leurs camarades des contingents précédents, assurant les mêmes services et ayant les mêmes risques. Il lui demande s'il compte faire en sorte que les aspirants se trouvant en Algérie dans les unités combattantes puissent profiter d'un régime de faveur, à plus forte raison s'ils sont volontaires. (*Question du 21 janvier 1958.*)

Réponse. — L'armée de l'air, jusqu'à la fin du troisième trimestre 1957 avait pu, dans le cadre des effectifs budgétaires officiers qui lui étaient consentis, procéder à la nomination de ses élèves officiers de réserves au grade de sous-lieutenant dès qu'ils remplissaient les conditions fixées par la loi du 31 mars 1928. Depuis le 1er octobre 1957, les effectifs en cause étant presque entièrement réalisés, il n'a pas été possible de procéder de la même façon. C'est ainsi qu'en ce qui concerne les élèves officiers de réserve réunissant les conditions pour pouvoir être nommés à partir du 1er novembre 1957, il a été prévu de nommer le premier tiers de la promotion (par ordre de classement) à cette date et le reste au plus tard le 1er mars 1958.

9878. — M. André Beauguitte expose à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** qu'un jeune homme de la classe 1958 qui, en juillet 1957, a passé avec succès le C. A. P. lui permettant de s'inscrire à un institut technique pour l'année scolaire 1957/1958, n'a pas rempli les formalités relatives au sursis pour études antérieurement à la réunion du conseil de revision qui s'est tenu en avril 1957. Il lui demande si l'intéressé peut être autorisé à déposer à la mairie de son domicile, accompagnée d'un certificat de scolarité, une demande de sursis qui serait examinée par le conseil de revision de la classe 1959. (*Question du 22 janvier 1958.*)

Réponse. — Les demandes de sursis d'incorporation formulées tardivement par les jeunes gens de la classe 1958, nés postérieurement au 18 février 1958, seront examinées par le conseil de revision de la classe 1959 au cours de sa séance spéciale du 22 mars 1958. Dans ces conditions, si le jeune homme qui fait l'objet de la présente question écrite est né postérieurement au 18 février 1938, il lui appartient de déposer sa demande de sursis d'incorporation avec pièces justificatives à l'appui, à la mairie de la commune où il a été recensé. Si l'intéressé est né avant le 19 février 1938, sa requête n'est pas susceptible de recevoir une suite favorable.

10004. — M. Scheider demande à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** si les quarante-cinq jours de permission accordée aux militaires de carrière ou contractuels représentent un droit ou une faveur. Dans le cas où le militaire, pour des raisons de service ne peut prendre sa permission dans le courant de l'année en cours, celle-ci peut-elle être reportée sur l'année suivante. (*Question du 29 janvier 1958.*)

Réponse. — Aux termes de la réglementation en vigueur: « Les officiers, sous-officiers (de carrière ou du cadre permanent) et les hommes de troupe, ayant accompli la durée légale du service, peuvent bénéficier de permissions faisant mutation, c'est-à-dire, de quarante-huit heures et au-dessus, jusqu'à concurrence de quarante-cinq jours par an, en principe, compte tenu de la manière de servir et des nécessités du service ». Au cas où le crédit annuel de quarante-cinq jours n'a pu être épuisé en fin d'année, le report du reliquat à l'année suivante peut être consenti, sous certaines conditions. Ce report est réglementaire pour les militaires servant hors d'Europe.

10033. — M. Hernu demande à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** s'il ne serait pas possible d'appeler les sursitaires universitaires en fin de leur année d'étude en cours, et non au milieu ce qui (comme c'est le cas à la faculté de médecine) oblige ces étudiants à refaire la totalité de leur année. (*Question du 30 janvier 1958.*)

Réponse. — La loi du 31 mars 1928 sur le recrutement de l'armée (article 23) a prévu que le sursis est octroyé normalement jusqu'à vingt-cinq ans et jusqu'à vingt-sept ans pour les étudiants en médecine, en pharmacie et en chirurgie dentaire. Les bénéficiaires du sursis jusqu'à vingt-cinq ans peuvent obtenir une prolongation de six mois au plus pour faire coïncider la fin du sursis avec la fin de la période scolaire. En outre, une prolongation de vingt-cinq à vingt-sept ans peut être accordée par le ministre de la défense nationale et des forces armées, sous certaines conditions, aux étudiants d'autres disciplines, pour l'achèvement d'un cycle de scolarité ou d'un stage (loi n° 55-302 du 18 mars 1955, *Journal officiel* du 19 mars 1955. — Instruction d'application, *Journal officiel* des 1er, 2 et 3 mai 1955). En aucun cas la loi n'envisage de maintenir les étudiants en sursis au-delà de vingt-sept ans.

10066. — M. Pascal Arrighi expose à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** le cas de nombreux militaires ayant été cités en 1945 à l'ordre de leur unité pour des opérations de maintien de l'ordre en Algérie et dont les citations ne comportent pas le port d'une médaille commémorative ou de la Croix de la valeur militaire, dont la création a été postérieure. Il lui demande s'il n'envisage pas de faire décerner la Croix de la valeur militaire aux militaires ayant obtenu une citation en Algérie, en 1945. (*Question du 31 janvier 1958.*)

Réponse. — 1° La croix de la valeur militaire a été instituée pour récompenser les personnels dont le comportement au cours ou à l'occasion d'opérations de sécurité et de maintien de l'ordre est particulièrement remarquable. Créée en 1956, son attribution sur le territoire algérien a été prévue à compter du 31 octobre 1954; 2° il apparaît difficile d'envisager un effet rétroactif tel qu'il est proposé, les événements de 1945, n'ayant pas entraîné des opérations de très grande importance; 3° les citations intervenues en 1945 ont été décernées sans Croix de guerre; elles constituent pour leurs ayants-droit une récompense prévue pour le temps de paix et si elles ne sont pas assorties du port d'une insigne, elles n'en conservent pas moins leur valeur propre; elles figurent aux dossiers des intéressés et leur prise en considération est loin d'être négligeable; 4° enfin il convient de noter que ces citations ne comportent pas en général, un texte de citation individuel; elles ont fait l'objet d'ordres sans rapporter les conditions (fait précis, date et lieu) dans lesquelles les intéressés s'étaient signalés. En conséquence, il apparaît difficile de reconsidérer ces citations accordées dans des circonstances assurément différentes de celles qui caractérisent les opérations dont l'Algérie est actuellement le théâtre.

10068. — M. Raymond Lainé expose à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** que les combattants d'Algérie sont considérés comme « hors guerre ». Il lui demande ce qu'il compte faire pour faire cesser d'urgence cette injustice flagrante que les intéressés et l'opinion publique ne sauraient tolérer plus longtemps. (*Question du 31 janvier 1958.*)

Réponse. — Le bénéfice de certaines dispositions du code des pensions civiles et militaires de retraite ou du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, applicables aux militaires participant aux opérations d'Algérie et, éventuellement, à leurs ayants-cause, par la loi n° 55-1074 du 6 août 1955. Pour distinguer les bénéficiaires de cette loi, il a été décidé de porter sur les dossiers de pension la mention « hors guerre. — Loi du 6 août 1955 ».

FINANCES, AFFAIRES ECONOMIQUES ET PLAN

6631. — M. Chène demande à **M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques:** 1° les raisons pour lesquelles l'indice du coût de la vie en province n'a pas été publié depuis le mois de décembre 1956; 2° les mesures qu'il compte prendre afin que cet indice soit à nouveau publié régulièrement. (*Question du 14 mai 1957.*)

Réponse. — 1° La loi du 18 juillet 1952 ayant directement rattaché le salaire minimum interprofessionnel garanti à l'indice d'ensemble des prix à la consommation familiale à Paris, l'existence d'un indice concernant la province, dont l'évolution n'était pas strictement parallèle à celle du précédent présentait des inconvénients pour la bonne application de la loi. Sa publication a été interrompue en décembre 1955. 2° La loi du 26 juin 1957 et le décret du 17 septembre 1957 ayant modifié les dispositions législatives précédentes et défini les bases de calcul d'un indice spécial destiné à l'indexation du S.M.I.G., l'I. N. S. E. E. a été invité à préparer deux nouveaux indices permettant de mesurer l'évolution de l'ensemble des prix de détail à Paris comme en province. L'un concernant l'agglomération parisienne a été publié dès septembre 1957. L'autre concernant les villes importantes de province est actuellement en préparation.

10008. — M. de Léotard demande à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan** les raisons pour lesquelles l'hôtel Ventadour, à Paris, libéré par les services de la Loterie Nationale depuis le 11 août 1950, n'est pas affecté à un organisme capable de l'aménager et de l'utiliser. (*Question du 29 janvier 1958.*)

Réponse. — L'immeuble dit « Hôtel Ventadour », propriété de la Banque de France depuis 1891 a abrité jusqu'au 11 août 1950 les services de titres de l'Institut d'émission. A partir de cette date, les services dont il s'agit ont été progressivement transférés dans le nouveau bâtiment édifié rue Croix-des-Petits-Champs. Le département des finances qui avait envisagé l'acquisition de l'immeuble Ventadour, en vue du transfert du service des émissions actuellement installés au pavillon de Flore a, finalement, renoncé à ce projet, compte tenu de l'avis exprimé par le Parlement au cours de la discussion du budget de l'exercice 1955. Après avoir étudié les diverses possibilités qui s'offraient pour utiliser l'hôtel Ventadour, la Banque de France a décidé d'y regrouper certains de ses services afin de rendre à leur usage initial d'habitation trois immeubles situés sur le Palais-Royal et rue du Colonel-Driant, où pourront être aménagés trente six appartements.

10273. — M. Bone expose à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan** qu'un spectacle encadre chaque tirage public de la Loterie Nationale; qu'il est fait appel, pour la partie artistique, à des artistes de variétés. Il est souhaitable de voir participer au maximum des possibilités ces artistes professionnels dont la situation est particulièrement précaire. Beaucoup d'entre eux émargent dans les bureaux de chômage. Il lui demande: 1° dans quelles conditions les engagements sont effectués; 2° quels sont les organismes habilités pour l'organisation de ces spectacles, engagements et contrats, etc.; 3° s'il existe un tour préférentiel; 4° quels sont les honoraires réclamés aux artistes par ces offices de placement. (*Question du 11 février 1958.*)

Réponse. — Les questions posées par l'honorable parlementaire appellent les réponses ci-après: 1° le secrétariat général de la Loterie nationale procède directement à l'organisation des spectacles qui

accompagnent les tirages ainsi qu'au choix et à l'engagement des artistes. Les engagements interviennent au profit exclusif d'artistes professionnels choisis selon le genre du spectacle: musique, danse, chant, variétés ou théâtre; 2° aucun organisme n'intervient dans les opérations énumérées à l'alinéa précédent; 3° réponse négative; 4° sans objet.

FONCTION PUBLIQUE ET REFORME ADMINISTRATIVE

10194. — M. Philippe Vayron demande à **M. le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative** quelles sont les mesures prises en application de la loi n° 56-782 du 4 août 1956 depuis sa promulgation, et quelles sont les dispositions qu'il compte prendre pour l'application sans réserve de l'article 11 de cette loi. (*Question du 6 février* 1958.)

Réponse. — Depuis l'entrée en vigueur de la loi n° 56-782 du 4 août 1956, le Gouvernement s'est attaché à assurer dans les meilleurs délais la préparation et la parution des réglements d'administration publique et autres textes réglementaires nécessaires à l'application de cette loi. A ce jour, sept règlements d'administration publique sont intervenus en vue de préciser à l'égard des différentes catégories de personnel visées par la loi, les procédures selon lesquelles doit être opéré leur reclassement dans l'administration et les services publics métropolitains. Deux autres textes ont été élaborés dont l'un vient d'être publié au *Journal officiel* (décret n° 58-185, *Journal officiel* du 23 février 1958) en vue de fixer en application des articles 2 et 11 de la loi, la procédure de reclassement des agents permanents des offices, établissements publics et sociétés concessionnaires du Maroc et de Tunisie, ainsi que les modalités d'exercice de la garantie apportée par l'Etat aux pensions constituées par les fonctionnaires titulaires auprès des caisses locales de retraite. Un règlement d'administration publique dont la mise au point est activement poursuivie précisera en outre les modalités d'application de la garantie de l'Etat aux pensions et rentes viagères acquises par les agents cités aux paragraphes *b* et *d*, 1er alinéa de l'article 11 de la loi du 4 août 1956. Enfin la loi n° 58-108 du 8 février 1958 récemment adoptée par le Parlement sur l'initiative du Gouvernement va permettre de faciliter et accélérer le déroulement des procédures de reclassement. Dans le domaine de la rémunération et de l'indemnisation des personnes intéressés, deux décrets et un arrêté interministériel ont précisé les modalités de calcul de l'indemnité de réinstallation et de l'indemnité compensatrice qui leur sont servies en application du décret n° 56-1236 du 6 décembre 1956 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 1er de la loi du 4 août 1956. Enfin, de nombreuses circulaires du secrétaire d'Etat au budget et du secrétaire d'Etat à la fonction publique ont été adressées aux administrations de reclassement en vue d'une application diligente de l'ensemble des textes réglementaires parus. Ces différentes mesures ont permis d'assurer au 1er septembre dernier le reclassement complet de 6.500 fonctionnaires et agents français issus de l'administration tunisienne. Les décisions de concordances et correspondances entre cadres marocains et métropolitains sont par ailleurs achevées et permettent d'engager la procédure d'intégration individuelle qui intéresse environ 22.000 agents dont 3.500 sont dès maintenant titularisés dans leur cadre de reclassement.

FRANCE D'OUTRE-MER

9289. — M. Roger Duveau expose à **M. le ministre de la France d'outre-mer** que, pendant la période intérimaire, le Gouvernement démissionnaire a publié un décret daté du 12 octobre 1957 qui, au mépris des engagements formels antérieurs et de l'accord du groupement national interprofessionnel des sucres, a bloqué la production malgache à 62.000 tonnes de sucre par an, alors que les prévisions seront de l'ordre de 78.500 tonnes en 1961-1962; que de telles dispositions vont mettre en péril d'asphyxie l'ensemble sucrier du delta de la Mahavavy, qui représente des investissements de l'ordre de 8 milliards et pour lequel la puissance publique a consenti elle-même un effort financier important. Il lui demande: 1° si le décret en question qui fixe, pour quatre ans, les prix et les quotas de la production sucrière en France et dans l'Union française, sans que les différentes instances parlementaires et locales des territoires intéressés aient été consultées, est du domaine des affaires dites « courantes »; 2° si le fait de sacrifier délibérement la production sucrière malgache correspond d'une part à l'esprit de la loi-cadre, qui s'est fixé comme objectif principal le développement de la production dans les territoires d'outre-mer, d'autre part, à l'intérêt bien compris de l'Union française prise dans son ensemble, la production malgache qui est vendue aux cours intérieurs de la zone franc, ne bénéficiant d'aucune subvention ou détaxe et étant au contraire une source importante de revenus pour le territoire; 3° s'il n'estime pas opportun, compte tenu de ce qui précède, de procéder sans plus attendre à une revision du quota appliqué à la production malgache et ce, après avoir pris l'avis des parlementaires intéressés, des conseillers locaux et du groupement national interprofessionnel des sucres. (*Question du 13 décembre* 1957.)

Réponse. — La question posée par l'honorable parlementaire devient sans objet en suite de la publication au *Journal officiel* du 15 février 1958 du décret n° 58-145 du 14 février 1958 modifiant le décret n° 57-1121 du 10 octobre 1957 relatif à l'organisation de la production sucrière pour les campagnes 1958-1959 à 1961-1962. La modification apportée par le nouveau décret à l'article 2 du décret du 10 octobre 1957, permet de majorer progressivement, au cours des trois dernières années du plan sucrier, le quota de 62.000 tonnes attribué à Madagascar de manière à atteindre 79.000 tonnes pour la dernière campagne dudit plan. Cette disposition rétablit la production sucrière malgache dans les droits qui lui avaient été unanimement reconnus par l'interprofession. Le syndicat des planteurs de cannes à sucre de Madagascar a exprimé toute sa satisfaction pour la solution intervenue.

INDUSTRIE ET COMMERCE

8764. — M. Engel appelle l'attention de **M. le ministre de l'industrie et du commerce** sur les conséquences regrettables qu'entraîne, pour les consommateurs ayant un revenu modeste, la perception de la redevance de location et d'entretien des compteurs électriques basse tension prévue par l'arrêté du 21 mai 1957. Il lui signale que certains compteurs ne servent à enregistrer la consommation de courant que pour quelques jours par an (battages ou déchargement des foins, par exemple) que, d'autre part, la perception de la taxe a pour conséquence, dans le cas de certains consommateurs économiquement faibles, dont les dépenses d'éclairage sont minimes, de doubler le montant de la facture. Il lui demande s'il n'estime pas plus équitable d'inclure la location des compteurs dans le prix du kilowatt d'électricité, afin que les frais de location se trouvent répartis entre les utilisateurs réels de courant, chacun payant au prorata de sa consommation. (*Question du 12 novembre* 1957.)

Réponse. — Les taux des redevances de location et d'entretien de compteurs ayant paru entraîner une charge lourde pour les petits usagers, la commission interministérielle instituée par l'arrêté du 6 août 1957 a été chargé d'examiner ce problème. Cette commission a terminé ses travaux et l'on peut penser qu'une décision réduisant les taux dont il s'agit pourra intervenir assez prochainement. Il convient, par ailleurs, de préciser que les redevances susvisées n'ont pas été supportées par les titulaires de la carte sociale d'économiquement faible, les distributeurs les ayant assumées en application de l'article 3 de l'arrêté du 21 mai 1957.

8933. — M. Paul Coste-Floret appelle l'attention de M. le ministre de l'industrie et du commerce sur les dispositions de l'arrêté du 21 mai 1957 instituant des redevances de location et d'entretien des compteurs d'énergie électrique basse tension. Il lui demande: 1° dans quelle mesure un arrêté peut donner à Electricité de France le droit, sans avis préalable aux consommateurs et sans dénonciation des contrats d'abonnement, d'exiger le payement de ces redevances; 2° s'il est conforme à l'équité de réclamer une location représentant un intérêt au taux usuraire, puisque le montant des redevances versées pendant une période de quelques années atteint le prix du compteur. (*Question du 26 novembre* 1957.)

Réponse. — 1° La perception des redevances de location et d'entretien des compteurs d'énergie électrique est prévue par les cahiers des charges types de distribution publique d'énergie électrique. Les taux de ces redevances doivent, toutefois, être fixés, comme les prix eux-mêmes de l'énergie électrique, par arrêté pris dans le cadre de la législation sur les prix; 2° les taux des redevances fixés par l'arrêté du 21 mai 1957 ayant paru entraîner une charge lourde pour les petits usagers, la commission interministérielle instituée par l'arrêté du 6 août 1957 a été chargée d'examiner ce problème. Cette commission a terminé ses travaux et l'on peut penser qu'une décision réduisant les taux dont il s'agit pourra intervenir assez prochainement

10285. — M. Marcel-Edmond Naegelen demande à **M. le ministre de l'industrie et du commerce:** 1° dans quelles conditions Electricité de France a pu imposer des taux de location des compteurs d'électricité dépassant considérablement les frais d'entretien et d'amortissement et frappant très lourdement les petits consommateurs pour qui le prix de la location du compteur est beaucoup plus élevé que le prix de l'électricité consommée; 2° comment ce tarif de location exorbitant peut être perçu pour des compteurs qui sont la propriété des abonnés; 3° s'il est exact qu'Electricité de France songe à faire des relevés et facturations semestriels, dont le montant élevé risquerait de grever lourdement les budgets familiaux au moment de l'encaissement et s'il ne serait pas possible qu'Electricité de France établisse des relevés plus simples, les fiches actuellement utilisées étant difficiles à comprendre pour le commun des usagers. (*Question du 11 février* 1958.)

Réponse. — 1° Les taux des redevances de location et d'entretien des compteurs fixés par l'arrêté du 21 mai 1957 ayant paru entraîner une charge lourde pour les usagers, la commission interministérielle créée par l'arrêté du 6 août 1957 a été saisie de ce problème. La commission a terminé ses travaux et on peut penser qu'une décision réduisant les taux des redevances des compteurs de puissance inférieure à 1,5 kW interviendra prochainement; 2° les redevances fixées par l'arrêté du 21 mai 1957 sont réduites de moitié pour l'entretien des compteurs appartenant aux usagers; 3° un projet d'article de loi de finances est, en effet, actuellement déposé devant le Parlement en vue d'autoriser Electricité de France à effectuer des relevés de compteurs semestriels; cette mesure doit permettre une compression des dépenses d'exploitation du service national. Pour tenir compte des difficultés que pourraient présenter pour les abonnés des payements plus espacés mais plus lourds, il est prévu entre deux relevés successifs un régime d'acomptes forfaitaires déterminées en fonction des consommation habituelles de chaque abonné.

10314. — M. Pascal Arrighi expose à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** que le décret du 12 novembre 1956 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 4 du décret du 9 août 1953 sur la réforme du registre du commerce et relatif à la réimmatriculation des commerçants et des sociétés, ne prévoit aucune sanction si les assujettis à cette formalité s'en dispensent. Il lui demande de quelle manière il envisage de pouvoir donner plein effet aux dispositions du décret précité. (*Question du 12 février 1958*).

Réponse. — Le décret du 12 novembre 1956 relatif à la réimmatriculation des commerçants et des sociétés au registre du commerce ne pouvait prévoir de sanctions, celles-ci étant du domaine de la loi. La loi du 11 juillet 1953, en application de laquelle a été pris le décret n° 53-705 du 9 août 1953 qui a refondu entièrement la législation sur le registre du commerce, ne permettrait pas de l'assortir des sanctions nécessaires. Actuellement, les sanctions applicables en la matière sont toujours celles des articles 18 et 19 de la loi du 18 mars 1919 qui prévoient, notamment, en cas de défaut d'inscription, une amende de 16 à 200 francs prononcée par le tribunal de commerce (portée à 5.000 et 50.000 francs par la loi du 4 août 1956, article 94) et en cas d'indication inexacte donnée de mauvaise foi, une amende de 100 à 2.000 francs (actuellement de 36.000 à 720.000 francs en application de la loi du 29 décembre 1956). Un projet de loi prévoyant un système de sanctions adapté à la législation nouvelle et plus efficace que celui de la loi de 1919 a été préparé par le département en accord avec la Chancellerie et déposé en janvier 1957 sur le bureau du Conseil de la République sous le n° 256. Il a été adopté par cette assemblée le 4 avril 1957 et renvoyé, sous le n° 4803, à la commission de la justice et de législation de l'Assemblée nationale qui a désigné un rapporteur.

INTERIEUR

9334. — M. Bricout expose à **M. le ministre de l'intérieur** que des dispositions combinées du décret n° 55-190 du 2 février 1955 (art. 140 du code de la famille et de l'aide sociale) et de l'article 1er de la loi du 28 avril 1952, il découle: 1° que le personnel des bureaux d'aide sociale ne devrait pas figurer sur la liste du personnel communal; 2° que la commission administrative du bureau d'aide sociale devrait dresser sa propre liste d'emplois; 3° que la commission paritaire compétente en ce qui concerne le personnel d'un bureau d'aide sociale occupant moins de quarante agents devrait être la commission intercommunale, même si une commission paritaire communale est créée pour le personnel strictement communal. Il lui demande, étant donné que la circulaire ministérielle n° 325 du 10 août 1952, p. 8, a apporté une solution contraire à cette doctrine et que si, en raison de l'intervention du décret du 2 février 1955, il envisage de modifier son interprétation du statut du personnel communal dans un sens favorable au personnel du bureau d'aide sociale, et de rattacher les bureaux d'aide sociale comptant moins de 40 agents à la commission paritaire intercommunale, ce personnel en raison de sa situation minoritaire se trouve placé dans une fausse position vis-à-vis du personnel communal lorsqu'en cas d'avancement l'avis de la commission paritaire est sollicité. (*Question du 14 janvier 1958.*)

Réponse. — Le décret n° 1001 du 6 septembre 1952 (*Journal officiel* du 12 septembre 1952) pris en application de l'article 13 de la loi modifiée du 28 avril 1952, dispose, notamment dans le 2e alinéa de son article 1er: « Sont considérés comme agents faisant partie du personnel communal les agents de la commune et de ses établissements publics à l'exception des personnels soumis pour l'ensemble de leur statut à un régime législatif ou réglementaire spécial et des personnels des établissements à caractère industriel ou commercial ». Partant de ce principe, la circulaire ADC/PER n° 382 du 16 octobre 1952, titre Ier, chapitre I, A, page 3, a décidé qu'il convenait, pour déterminer l'affiliation d'une commune au syndicat intercommunal départemental de faire le total des emplois intéressant le personnel proprement communal (liste fixée par le conseil municipal) et de ceux intéressant le personnel des établissements publics de la commune (listes établies par l'organisme délibérant). La commission administrative du bureau d'aide sociale dresse donc sa propre liste d'emplois qui, ajoutée à celle établie par le conseil municipal, détermine la commission paritaire compétente. Le fait pour le personnel d'un bureau d'aide sociale de moins de quarante agents d'être rattaché à la commission paritaire communale dans l'hypothèse prévue par la circulaire n° 325 du 10 août 1952, p. 8, citée par l'honorable parlementaire, se révèle conforme au décret susvisé du 6 septembre 1952, et non contraire au décret n° 55-190 du 2 février 1955. Il est, de plus, avantageux pour ce personnel qui conserve ainsi les débouchés de carrière ouverts aux autres agents des services strictement communaux. Enfin, il serait paradoxal qu'une municipalité ait ses règles propres de recrutement, sa commission paritaire et son conseil de discipline alors que son bureau d'aide sociale — qui compte, sauf dans les très grandes villes, peu d'agents à temps complet — serait rattaché pour le règlement de tous ces problèmes au syndicat de communes départemental.

9924. — M. Lucien Nicolas demande à **M. le ministre de l'intérieur** si un agent communal, recruté comme stagiaire avant la promulgation de la loi du 28 avril 1952 (statut du personnel des communes), mais titularisé postérieurement à cette date, bénéficie du droit d'option prévu à l'article 95 dudit statut, en ce qui concerne le maintien des avantages découlant de l'ancien statut local. (*Question du 24 janvier 1958.*)

Réponse. — Il appartient de se référer au statut local en vigueur dans la commune intéressée. Si ledit statut précisait expressément que les agents stagiaires bénéficiaient en tout ou en partie des mêmes avantages que les personnels titulaires, cette disposition pourra être invoquée en application de l'article 95 de la loi modifiée du 28 avril 1952 (article 612 du code de l'administration communale). En cas de silence du statut local l'intéressé ne peut revendiquer un avantage dont il ne bénéficiait pas à la date de promulgation de la loi précitée.

10317. — M. Berthet demande à **M. le ministre de l'intérieur** de lui faire connaître les raisons administratives ou autres qui ont fait décider la transformation en hors classe des sous-préfectures de Bergerac, Saintes et les Sables d'Olonne. (*Question du 12 février 1958*)

Réponse. — C'est pour des raisons administratives tenant à l'importance générale des postes intéressés que certaines sous-préfectures ont subi, dans le passé, une modification de leur classement territorial. Ces considérations ont joué en ce qui concerne notamment l'élévation récente à la hors-classe des sous préfectures de Bergerac, Saintes et les Sables-d Olonne. Mais, par ailleurs, le ministre de l'Algérie avait demandé que soit assurée la relève d'un certain nombre de sous-préfets servant dans les départements algériens depuis plusieurs années. La plupart bénéficiaient d'une hors-classe personnelle et le ministre de l'intérieur ne disposait pas en nombre égal de hors-classes territoriales à leur attribuer. C'est donc en accord avec le ministre des finances, et afin de permettre cette relève, que les postes de Bergerac, Saintes et les Sables-d'Olonnes ont été élevés à la hors-classe. Opération qui fut facilitée par le fait qu'ils étaient occupés par des sous-préfets ne bénéficiant pas eux-mêmes de la hors-classe personnelle à laquelle ils pouvaient cependant légitimement prétendre et qui leur fût accordée à l'occasion de leur mutation dans une autre première territoriale. Les sous-préfets d'Algérie, nommés dans les postes transformés, bénéficiant déjà d'une hors-classe à titre personnel, la disposition qui a été prise, en ce qui les concerne, ne comporte pas d'incidence financière.

JUSTICE

9979. — M. Paul Devinat demande à **M. le ministre de la justice** s'il est exact: 1° que le décret n° 53-875 du 22 septembre 1953 (*J. O.* du 23 septembre 1953) a remplacé les articles 8 à 11 anciens du code de commerce par de nouveaux textes; 2° que les nouveaux articles stipulent que « toute personne morale ou physique ayant la qualité de commerçant doit tenir un livre journal et un livre d'inventaire »; 3° qu'il appert de l'exposé des motifs (§ 1), en l'absence de toute discussion préalable, que les modifications apportées aux anciens articles ont eu surtout pour but de permettre au commerçant de tenir le livre journal en tenant compte de la technique actuelle de la comptabilité; 4° qu'il est dit *in fine* que le texte décrété s'inspire dans une très large mesure du texte proposé par la commission de la commission de réforme du code de commerce siégeant au ministère de la justice; 5° que le nouveau texte prescrit à l'article 9 (§ 1) que tout commerçant « doit également faire tous les ans un inventaire des éléments actifs et passifs de son entreprise et arrêter tous ses comptes en vue d'établir son bilan et le compte de pertes et profits; 6° qu'interprétant les nouveaux textes, des sociétés anonymes se sont cru autorisées à ne plus coucher sur le livre d'inventaire que le seul bilan et le compte de pertes et profits, omettant de transcrire l'inventaire dont le bilan n'est en pratique courante que le résumé. De tels errements, s'ils sont admis, risquent de priver les associés actionnaires de sociétés anonymes du droit personnel de contrôle que leur donne la loi du 24 juillet 1867 (art. 34 et 35), laquelle spécifie que tout actionnaire peut prendre communication de l'inventaire, du bilan et du compte de pertes et profits. (*Question du 28 janvier 1958.*)

Réponse. — Les sociétés anonymes sont tenues comme les commerçants de dresser chaque année un inventaire en vertu des dispositions de l'article 9, paragraphe 1, du code de commerce; le paragraphe 2 du même article prescrit de copier sur le livre d'inventaire le bilan et le compte « pertes et profits ». En ce qui concerne l'inventaire prévu au paragraphe 1, les actionnaires ont le droit d'exiger qu'il soit tenu à leur disposition au siège social quinze jours au moins avant la date de l'Assemblée, par application de l'article 35 de la loi du 24 juillet 1867.

10159. — M. Pelleray rappelle à **M. le ministre de la justice** qu'un certificat de propriété est annexé par les héritiers du titulaire d'un livret de caisse d'épargne ou leur mandataire à la demande de remboursement dudit livret. Il lui demande si les caisses d'épargne sont fondées, depuis la suppression des légalisations et certifications de signature, à exiger la certification de la signature apposée sur les procurations délivrées par les héritiers à un tiers mandataire; dans l'affirmative, de lui préciser les cas dans lesquels cette certification est obligatoire et de lui indiquer les textes réglementaires applicables. (*Question du 5 février 1958.*)

Deuxième réponse. — En application de l'article 8 du décret n° 53-914 du 26 septembre 1953 portant simplification de formalités administratives, les caisses d'épargne ne sont plus fondées à exiger la certification matérielle ou la légalisation des signatures apposées sur les procurations qui leur sont présentées. Les comptables doivent cependant vérifier si les signatures inconnues d'eux et non certifiées par un fonctionnaire ou un officier public sont sincères. Cette vérification peut notamment avoir lieu par comparaison de la signature figurant sur la procuration avec celle apposée sur la pièce d'identité du mandant.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du vendredi 7 mars 1958.

SCRUTIN (N° 846)

Sur la question de confiance posée pour l'adoption des dispositions relatives au fonctionnement des services militaires de la 2e partie de la loi de finances (articles 34 à 36, 56, 67 67 bis, 68, 132, 143 à 145 et états F et G), dans le texte des rapports 6609 et 6800 de la commission des finances modifiés par les amendements n° 19 de MM. Pleven et François-Benard et n° 31 de M. Montalat à l'état F annexé à l'article 34. **(Résultat du pointage.)**

Nombre des votants..... **433**
Majorité absolue..... **217**

Pour l'adoption..... **286**
Contre **147**

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Alliot
Angibault.
Anthonioz.
Arbogast.
Arnal (Frank).
Arrighi (Pascal).
Auban (Achille).
Bacon.
Badie.
Bailliencourt (de).
Balestreri.
Barennes.
Barrachin.
Barrot (Noël).
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Bayiet.
Bayrou.
Beauguitte (André).
Bégouin (André), Charente-Maritime.
Bégouin (Lucien), Seine-et-Marne.
Bénard, Oise.
Bergasse.
Berthet.
Besson (Robert).
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Boisdé (Raymond).
Edouard Bonnefous.
Bonnet (Christian), Morbihan.
Bonnet (Georges), Dordogne.
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bourges-Maunoury.
Bouxom.
Brard.
Bricout.
Briffod.
Brocas.
Bruelle.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buron.
Cadic.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Charpentier.
Chatenay.
Chauvet.
Christiaens.
Coirre.
Colin (André).
Conte (Arthur).
Cormier.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Couinaud.
Coulon.
Courant.
Coutant (Robert).
Crouan.
Crouzier (Jean).
Cupfer.
Daladier (Edouard).
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delabre.
Delachenal.
Denvers.
Depreux.
Desouches.
Desson (Guy).
Devinat.
Dicko (Hammadoun).
Dides.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dorey.
Dorgères d'Halluin.
Doutrellot.
Ducos.
Dumortier.
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Durroux.
Engel.
Evrard.
Faggianelli.
Faraud.
Fauchon.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Ferrand (Joseph), Morbihan.
Fontanet.
Fourcade (Jacques).
François-Bénard, Hautes-Alpes.
Frédéric-Dupont.
Fulchiron.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard (Félix).
Gaillemin.
Garat (Joseph).
Garet (Pierre).
Gautier-Chaumet.
Gavini.
Gazier.
Georges (Maurice).
Giacobbi.
Giscard d'Estaing.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Goussu.
Gozard (Gilles).
Grandin.
Guibert.
Guille.
Guillou (Pierre).
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Atlantique.
Guyon (Jean-Raymond).
Halbout.
Henneguelle.
Huel (Robert-Henry).
Hugues (André), Seine.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Michel).
Jacquinot (Louis).
Jaquet (Gérard).
Jarrosson.
Jean-Moreau.
Jégorel.
Joubert.
July.
Juvenal (Max).
Kir.
Laborbe.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lainé (Jean), Eure.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lamps (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Larue (Tony), Seine-Maritime.
Laurens (Camille).
Le Bail.
Leciercq.
Lecourt.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine).
Le Floch.
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Léotard (de).
Le Strat.
Levindrey.
Lisette.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Lussy (Charles).
Lux.
Mabrut.
Maga (Hubert).
Mailhe.
Mao (Hervé).
Margueritte (Charles).
Marie (André).
Maroselli.
Masse.
Mayer (Daniel).
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mérigonde.
Métayer (Pierre).
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Michaud (Louis).
Mignot.
Minjoz.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon, Moselle.
Monin.
Monnerville (Pierre).
Montalat.
Monteil (André).
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montel (Pierre), Rhône.
Morice (André).
Moynet.
Muller (André).
Naegelen (Marcel-Edmond).
Nicolas (Lucien), Vosges.
Notebart.
Ortlieb.
Orvoen.
Palmero.
Parmentier.
Pelleray.
Penoy.
Perroy.
Petit (Guy).
Pflimlin.
Pianta.
Pierrebourg (de).
Piette.
Pinay.
Plantier.
Pleven (René).
Prigent (Tanguy).
Priou.
Prisset.
Provo.
Queuille (Henri).
Raingeard.
Rakotovelo.
Ramadier (Paul).
Ramel.
Raymond-Laurent.
Regaudie.
Reille-Soult.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Rincent.
Ritter.
Roclore.
Rolland.
Sagnol.
Salliard du Rivault.
Sauvage.
Savary.
Schumann (Maurice), Nord.
Seitlinger.
Sesmaisons (de).
Simonnet.
Sissoko Fily Dabo.
Soulié (Michel).
Soustelle.
Tardieu.
Temple.
Thébault (Henri).
Thibault (Edouard), Gard.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinguy (de).
Tirolien.
Titeux.
Toublanc.
Tubach.
Ulrich.
Vals (Francis).
Vassor.
Vayron (Philippe).
Verdier.
Véry (Emmanuel).
Viatte.
Vigier.
Vignard.
Villard (Jean).
Vitter (Pierre).

Ont voté contre :

MM
André (Adrien), Vienne.
Ansart.
Ballanger (Robert).
Barbot (Marcel).
Barel (Virgile).
Barthélemy.
Bartolini.
Benoist (Charles).
Besset.
Billat.
Blondeau.
Boccagny.
Boisseau.
Bonte (Florimond).
Bouloux.
Bourbon.
Boutavant.
Cagne.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Chatelain.
Chêne.
Cherrier.
Cogniot.
Cordillot.
Cot (Pierre).
Defrance.
Demusois.
Denis (Alphonse).
Diat (Jean).
Doize.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dumas (Roland).
Dupont (Louis).
Duprat (Gérard).
Dupuy (Marc).
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Eudier.
Fajon (Etienne).
Fourvel.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garnier.
Gautier (André).
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guyot (Raymond).
Hamon (Marcel).
Hernu.
Hersant.
Houdremont.
Hovnanian.
Jourd'hui.
Juge.
Julian (Gaston).
Kriegel-Valrimont.
La Chambre (Guy).
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lareppe.
Le Caroff.
Lecœur.
Legagneux.
Lenormand (André), Calvados.
Leroy.
Lespiau.
Letoquart.
Lipkowski (Jean de).
Llante.
Malleret-Joinville.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André).
Mariat (René).
Marin (Fernand).
Marrane.
Martel (Henri).
Martin (Gilbert), Eure.
Mlle Marzin.
Maton.
Mendès-France.
Mercier (André), Oise.
Merle.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michel.
Midol.
Mora.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Naudet.
Noël (Marcel).
Panier.
Paul (Gabriel).
Paumier (Bernard).
Penven.
Perche.
Peron (Yves).
Pierrard.
Pirot.
Plaisance.
Poirot.
Pourtalet.
Prancnère.
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Ranoux.
Renard (Adrien).
Mme Reyraud.
Rieu.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roquefort.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe (Hubert).
Mlle Rumeau.
Sauer.
Savard.
Souquès (Pierre).
Soury.
Thamier.
Thibaud (Marcel), Loire.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Tys.
Mme Vaillant-Couturier.
Vallin.
Védrines.
Mme Vermeersch.
Villon (Pierre).
Vuillien.

Se sont abstenus volontairement :

MM
Caillavet.
Démarquet.
Kœnig (Pierre).
Luciani.
Malbrant.
Masson (Jean).
Pesquet.

N'ont pas pris part au vote (1) :

MM.
Alduy.
Apithy.
Arabi El Goni.
Arbeltier.
Astier de La Vigerie (d').
Aubame.
Barry Diawadou.
Benoit (Alcide).
Berrang.
Berthommier.
Billoux.
Bissol.
Bocoum Barèma Kissorou.
Boganda.
Bône.
Boni Nazi.
Bouret.
Bourgeois.
Mme Boutard.
Bouyer.
Bretin.
Calas.
Cassagne.

Césaire.
Chamant.
Chambeiron.
Charlot (Jean).
Cheikh (Mohamed Saïd).
Clostermann.
Coquel.
Corniglion-Molinier.
Coulibaly Ouezzin.
Couturaud.
Damasio.
Davoust.
Dia (Mamadou).
Diallo Saïfoulaye.
Diori Hamani.
Duveau.
Félix-Tchicaya.
Féron (Jacques).
Ferrand (Pierre), Creuse.
Gagnaire.
Galy-Gasparrou.
Gayrard.
Gernez.
Grunitzky.
Guissou (Henri).
Helluin (Georges).
Houphouet-Boigny.
Icher.
Juliard (Georges).
Juskiewenski.
Keita (Modibo).
Klock.
Lainé (Raymond), Cher.
Lefranc (Raymond), Aisne.
Legendre.
Léger.
Lemaire.
Lenormand (Maurice), Nouvelle-Calédonie.
Le Pen.
Liquard.
Mahamoud Harbi.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Mbida.
Mondon (Raymond), Réunion.
Nerzic.
Nicolas (Maurice), Seine.
Ninine.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Kango.
Pagès.
Parrot.
Pebellier (Eugène).
Pelat.
Pelissou.
Pineau.
Pommier (Pierre).
Privat.
Puy.
Quinson.
Ramonet.
Réoyo.
Reynès (Alfred).
Ruf (Joannès).
Salvetat.
Scheider.
Segelle.
Sekou Touré.
Senghor.
Sidi el Mokhtar.
Tamarelle.
Teitgen (Pierre-Henri).
Teulé.
Thorez (Maurice).
Tixier-Vignancour.
Triboulet.
Tsiranana.
Turc (Jean).
Vahé.
Varvier.
Vaugelade.
Vergès.
Viallet.
Wasmer.

N'a pas pris part au vote :

M. Cerneau, dont l'élection est soumise à enquête.

Excusés ou absents par congé (1) :

MM.
Abelin.
Alloin.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Antier.
Anxionnaz.
Béné (Maurice).
Bonnaire.
Charles (Pierre).
Chastel.
Chevigné (Pierre de).
Chevigny (de).
Condat-Mahaman.
Conombo.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Courrier.
Cuicci.
Douala.
Dreyfus-Schmidt.
Dronne.
Gaumont.
Guitton (Antoine), Vendée.
Hénault.
Larue (Raymond), Vienne.
Lefranc (Jean), Pas-de-Calais.
Maurice-Bokanowski.
Menthon (de).
Mitterrand.
Monnier.
Moustier (de).
Morève.
Paquet.
Paulin.
Pinvidic.
Plantevin.
Rey.
Rousseau.
Sanglier.
Schaff.
Schmitt (Albert).
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Sourbet.
Trémolet de Villers.
Trémouilhe.

N'a pas pris part au vote :

M. André Le Troquer, président de l'Assemblée nationale.

(1) *Motifs d'absence:*

MM.	
Abelin	Mission à l'O. N. U.
Alloin	Retenu dans son département.
André (Pierre)	Mission.
Béné (Maurice)	Raisons de santé.
Bonnaire	Raisons de santé.
Chambeiron	Mission.
Charlot	Mission à la C. E. C. A.
Chastel	Difficultés ferroviaires.
Condat-Mahaman	Retenu dans son territoire.
Coquel	Mission à Madagascar.
Courrier	Raisons de santé.
Cuicci	Raisons de santé.
Douala	Retenu dans son territoire.
Dreyfus-Schmidt	Retenu par ses obligations professionnelles.
Dronne	Raisons de santé.
Gagnaire	Difficultés ferroviaires.
Gaumont	Retenu dans son territoire.
Gernez	Raisons de famille.
Hénault	Mission.
Houphouet-Boigny	Retenu dans son territoire.
Larue (Raymond)	Raisons de santé.
Lefranc (Jean)	Raisons de santé.
Marcellin	Raisons de santé.
Maurice-Bokanowski	Voyage à l'étranger.
Menthon (de)	Retenu dans son département.
Mitterrand	Retenu dans son département.
Monnier	Raisons de santé.
Morève	Raisons de santé.
Quinson	Raisons de santé.
Paulin	Raisons de famille.
Plantevin	Difficultés ferroviaires.
Sanglier	Retenu dans son territoire.
Schmitt (Albert)	Raisons de santé.
Schmitt (Robert)	Voyage en Suisse.
Segelle	Raisons de santé.
Sourbet	Difficultés ferroviaires.
Trémouilhe	Raisons de santé.

SCRUTIN (N° 847)

Sur les propositions de la conférence des présidents.

Nombre des votants 535
Majorité absolue 268

Pour l'adoption 387
Contre 148

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Alduy.
Alliot.
André (Adrien), Vienne.
Angibault.
Anthonioz.
Apithy.
Arabi El Goni.
Arbeltier.
Arbogast.
Arnal (Frank).
Arrighi (Pascal).
Auban (Achille).
Bacon.
Badie.
Bailliencourt (de).
Balestreri.
Barennes.
Barrachin.
Barrot (Noël).
Barry Diawadou.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauguitte (André).
Bégouin (André), Charente-Maritime.
Bégouin (Lucien), Seine-et-Marne.
Bénard, Oise.
Bergasse.
Berrang.
Berthet.
Berthommier.
Besson (Robert).
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billères.
Pinot.
Bocoum Barèma Kissorou.
Boisdé (Raymond).
Bône.
Edouard Bonnefous.
Bonnet (Christian), Morbihan.
Bonnet (Georges), Dordogne.
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bouret.
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Bouyer.
Brard.
Bretin.
Bricout.
Briffod.
Brocas.
Bruelle.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buron.
Cadic.
Caillavet.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cassagne.
Catoire.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Chatelain.
Chatenay.
Chauvet.
Cheikh (Mohamed Saïd).
Christiaens.
Clostermann.
Coirre.
Colin (André).
Conte (Arthur).
Cormier.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Couinaud.
Coulibaly Ouezzin.
Coulon.
Courant.
Coutant (Robert).
Couturaud.
Crouan.
Crouzier (Jean).
Cupfer.
Daladier (Edouard).
Damasio.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Davoust.
Defferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delabre.
Delachenal.
Denvers.
Depreux.
Desouches.
Desson (Guy).
Devinat.
Diallo Saïfoulaye.
Dicko (Hammadoun).
Dides.
Mlle Dienesch.
Diori Hamani.
Dixmier.
Dorey.
Dorgères d'Halluin.
Doutrellot.
Ducos.
Dumas (Roland).
Dumortier.
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Durroux.
Duveau.
Engel.
Evrard.
Faggianelli.
Faraud.
Fauchon.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Féron (Jacques).
Ferrand (Joseph), Morbihan.
Fontanet.
Fourcade (Jacques).
François-Bénard, Hautes-Alpes.
Frédéric-Dupont.
Fulchiron.
Gabelle.
Gaborit.
Gagnaire.
Gaillard (Félix).
Gaillemin.
Galy-Gasparrou.
Garat (Joseph).
Garet (Pierre).
Gautier-Chaumet.
Gavini.
Gayrard.
Gazier.
Georges (Maurice).
Gernez.
Giacobbi.
Giscard d'Estaing.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Goussu.
Gozard (Gilles).
Grandin.
Guibert.
Guille.
Guillou (Pierre).
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Atlantique.
Guyon (Jean-Raymond).
Halbout.
Helluin (Georges).
Hennequelle.
Hernu.
Hersant.
Houphouet-Boigny.
Hovnanian.
Huel (Robert-Henry).
Hugues (André), Seine.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Icher.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Michel).
Jacquinot (Louis).
Jaquet (Gérard).
Jarrosson.
Jean-Moreau.
Jégorel.
Joubert.
Juliard (Georges).
July.
Juskiewenski.
Juvenal (Max).
Keita (Modibo).
Kir.
Klock.
Koenig (Pierre).
Laborbe.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.

Lainé (Jean), Eure.
Lainé (Raymond), Cher.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Laniel (Joseph).
Larue (Tony), Seine-Maritime.
Laurens (Camille).
Le Bail.
Leclercq.
Lecœur.
Lecourt.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine).
Le Floch.
Legendre.
Léger.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Lenormand (Maurice), Nouvelle-Calédonie.
Léotard (de).
Le Strat.
Levindrey.
Lipkowski (Jean de).
Liquard.
Lisette.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Luciani.
Lussy (Charles).
Lux.
Mabrut.
Maga (Hubert).
Mahamoud Harbi.
Mailhe.
Malbrant.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Mao (Hervé).
Marcellin.
Margueritte (Charles).
Marie (André).
Maroselli.
Martin (Gilbert), Eure.
Masse.
Masson (Jean).
Mayer (Daniel).
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mendès-France.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mérigonde.
Métayer (Pierre).
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Michaud (Louis).
Mignot.
Minjoz.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon, Moselle.
Monin.
Monnerville (Pierre).
Montalat.
Monteil (André).
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montel (Pierre), Rhône.
Morice (André).
Moynet.
Muller (André).
Naegelen (Marcel-Edmond).
Naudet.
Nerzic.
Nicolas (Lucien), Vosges.
Nicolas (Maurice), Seine.
Ninine.
Notebart.
Oopa Pouvanaa.
Ortlieb.
Orvoen.
Ouedraogo Kango.
Palmero.
Panier.
Parmentier.
Parrot.
Pebellier (Eugène).
Pelat.
Pelleray.
Penoy.
Perroy.
Pesquet.
Petit (Guy).
Pflimlin.
Pianta.
Pierrebourg (de).
Piette.
Pinay.
Pineau.
Plantier.
Pleven (René).
Poirot.
Pommier (Pierre).
Prigent (Tanguy).
Priou.
Frisset.
Privat.
Provo.
Puy.
Queuille (Henri).
Quinson.
Raingeard.
Rakotovelo.
Ramadier (Paul).
Ramel.
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Regaudie.
Reille-Soult.
Réoyo.
Reynaud (Paul).
Reynes (Alfred).
Ribeyre (Paul).
Rincent.
Ritter.
Roclore.
Rolland.
Ruf (Joannès).
Sagnol.
Saillard du Rivault.
Salvetat.
Sauvage.
Savary.
Scheider.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Seitlinger.
Sekou Touré.
Sesmaisons (de).
Sidi el Mokhtar.
Simonnet.
Sissoko Fily Dabo.
Soulié (Michel).
Souquès (Pierre).
Soustelle.
Tamarelle.
Tardieu.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Teulé.
Thébault (Henri).
Thibault (Edouard), Gard.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinguy (de).
Tirolien.
Titeux.
Toublanc.
Triboulet.
Tsiranana.
Tubach.
Turc (Jean).
Ulrich.
Vahé.
Vals (Francis).
Varvier.
Vassor.
Vaugelade.
Vayron (Philippe).
Verdier.
Véry (Emmanuel).
Viallet.
Viatte.
Vigier.
Vignard.
Villard (Jean).
Viller (Pierre).
Wasmer.

Ont voté contre :

MM.
Ansart.
Astier de La Vigerie (d').
Ballanger (Robert).
Barbot (Marcel).
Barel (Virgile).
Barthélemy.
Bartolini.
Benoist (Charles).
Benoit (Alcide).
Besset.
Billat.
Billoux.
Bissol.
Blondeau.
Boccagny.
Boisseau.
Bonte (Florimond).
Bouloux.
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Cagne.
Calas.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chêne.
Cherrier.
Cogniot.
Coquel.
Cordillot.
Cot (Pierre).
Defrance.
Demusois.
Denis (Alphonse).
Diat (Jean).
Doize.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupont (Louis).
Duprat (Gérard).
Dupuy (Marc).
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Eudier.
Fajon (Etienne).
Ferrand (Pierre), Creuse.
Fourvel.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garnier.
Gautier (André).
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guyot (Raymond).
Hamon (Marcel).
Houdremont.
Jourd'hui.
Juge.
Julian (Gaston).
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lareppe.
Le Caroff.
Lefranc (Raymond), Aisne.
Legagneux.
Lenormand (André), Calvados.
Leroy.
Lespiau.
Letoquart.
Llante.
Malleret-Joinville.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André).
Mariat (René).
Marin (Fernand).
Marrane.
Martel (Henri).
Mlle Marzin.
Maton.
Mercier (André), Oise.
Merle.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michel.
Midol.
Mondon (Raymond), Réunion.
Mora.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Noël (Marcel).
Pagès.
Paul (Gabriel).
Paumier (Bernard).
Pelissou.
Penven.
Perche.
Peron (Yves).
Pierrard.
Pirot.
Plaisance.
Pourtalet.
Pranchère.
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Ranoux.
Renard (Adrien).
Mme Reyraud.
Rieu.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roquefort.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe (Hubert).
Mlle Rumeau.
Sauer.
Savard.
Soury.
Thamier.
Thibaud (Marcel), Loire.
Thorez (Maurice).
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Tys.
Mme Vaillant-Couturier.
Vallin.
Védrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Villon (Pierre).
Vuillien.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aubame.
Boganda.
Boni Nazi.
Démarquet.
Dia (Mamadou).
Félix-Tchicaya.
Grunitzky.
Le Pen.
Mbida.
Senghor.
Tixier-Vignancour.

N'a pas pris part au vote :

M. Cerneau, dont l'élection est soumise à enquête.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Abelin.
Alloin.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Antier.
Anxionnaz.
Bené (Maurice).
Bonnaire.
Charles (Pierre).
Chastel.
Chevigné (Pierre de).
Chevigny (de).
Condat-Mahaman.
Conombo.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Courrier.
Cuicci.
Douala.
Dreyfus-Schmidt.
Dronne.
Gaumont.
Guitton (Antoine), Vendée.
Hénault.
Larue (Raymond), Vienne.
Lefranc (Jean), Pas-de-Calais.
Maurice-Bokanowski.
Menthon (de).
Mitterrand.
Monnier.
Moustier (de).
Moréve.
Paquet.
Paulin.
Pinvidic.
Plantevin.
Rey.
Rousseau.
Sanglier.
Schaff.
Schmitt (Albert).
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Sourbet.
Trémolet de Villers.
Trémouilhe.

N'ont pas pris part au vote :

M. André Le Troquer, président de l'Assemblée nationale, et M. Pierre-Olivier Lapie, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 548
Majorité absolue 275

Pour l'adoption 400
Contre 148

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.